



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 37 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)

Service de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2014252-0005 - arrêté portant création du Comité départemental de soutien à la parentalité de l'Indre	1
---	---

Service de la Protection des Populations

Arrêté N °2014247-0003 - Arrêté portant autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément au nom de M. PEDUSELLE William	4
--	---

Arrêté N °2014252-0002 - Certificat de capacité attribué à M. CORBEAU Antoine pour l'entretien et la vente d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un établissement de vente	9
--	---

Arrêté N °2014252-0003 - Arrêté portant autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément au nom de Mme CHIRAULT Marlène	16
--	----

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté N °2014244-0006 - arrêté portant approbation des cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures routières présentant une circulation de plus de 3 millions de véhicules par an sur le territoire du département de l'Indre.	21
---	----

36 - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Arrêté N °2014248-0007 - Arrêté portant sur les mesures de carte scolaire 2014	25
--	----

36 - Maison Centrale de Saint Maur

Décision N °2014232-0016 - Délégation de signature pour Mr LEROUX	28
---	----

Décision N °2014232-0017 - Délégation de signature pour Mr ZAUG	33
---	----

Décision N °2014232-0018 - Délégation de signature pour Mme VALLEE	36
--	----

Décision N °2014233-0015 - Délégation de signature pour MME DE LACROIX	39
--	----

Décision N °2014233-0016 - Délégation de signature pour Mr DESQUINS	42
---	----

Décision N °2014233-0017 - Délégation de signature pour Mr COUSIN	45
---	----

36 - Préfecture de l'Indre

Direction du Cabinet et de la Sécurité

Arrêté N °2014220-0005 - Arrêté modificatif portant attribution de la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 14 juillet 2014	48
---	----

Arrêté N °2014253-0004 - Arrêté additif portant attribution de la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 14 juillet 2014	50
Secrétariat Général	
Arrêté N °2014248-0002 - Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales en 2015 (arrondissement de Châteauroux).	52
Arrêté N °2014248-0004 - Modification de l'arrêté n °2012262-0002 du 18 septembre 2012 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL JEANNETON	57
Arrêté N °2014248-0005 - Renouvellement de l'habilitation dans le domaine de la SARL POMPES FUNEBRES CATON MARBRERIE CATON- PEQUIGNOT à Reuilly	60
Arrêté N °2014251-0001 - Constitution de la commission de propagande électorale en vue des élections des sénateurs du 28 septembre 2014	63
Arrêté N °2014252-0001 - Arrêté portant organisation dans le département de l'Indre de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2015	67
Arrêté N °2014254-0010 - arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 portant modification de la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Coeur de Brenne	76
Arrêté N °2014255-0002 - Convocation des électeurs de la commune de Baudres les dimanches 12 et 19 octobre 2014 pour l'élection d'un conseiller municipal	80
Arrêté N °2014255-0003 - Institution de la commission de recensement des votes des représentants des communes et EPCI à la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.	83
Arrêté N °2014258-0005 - Arrêté de cessibilité des immeubles nécessaires à la suppression du PN n °214 sur les RD 920, 133 et 54 commune de Vigoux	86
Sous- préfecture de LA CHATRE	
Arrêté N °2014247-0001 - agrément de M. Jean- Marie Moreau en qualité de garde- pêche particulier	91
Arrêté N °2014247-0002 - agrément Fabrice Bouchaud en qualité de garde- chasse particulier	94
Arrêté N °2014247-0007 - Délégués révision listes électorales 2015	97
Sous- préfecture de LE BLANC	
Arrêté N °2014246-0014 - Arrêté portant désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales en 2015 dans les communes de l'arrondissement du Blanc	100
Rég - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)	
36 - DIRECCTE Centre - Unité territoriale de l'Indre	
Autre N °2014252-0006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP788879484 - Mme Marie- Christine Baudet dirigeante de l'organisme Service à Domicile à La Châtre	104
Arrêté N °2014253-0002 - Arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.	106

Arrêté N °2014254-0011 - Arrêté portant délégation de signature	141
Décision N °2014253-0005 - Décision portant sur l'affectation des responsables d'unité de contrôle dans les départements et les unités de contrôle et des agents sur les sections d'inspection	146



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2014252-0005

**signé par
Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre**

le 09 Septembre 2014

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Cohésion Sociale**

arrêté portant création du Comité
départemental de soutien à la parentalité de
l'Indre



Direction départementale de la Cohésion sociale et
Et de la Protection des Populations
Service Inclusion sociale

ARRETE n°

Portant création du Comité Départemental de Soutien à la Parentalité de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n°2010-1308 du 2 novembre 2010 relatif à la création du comité national de soutien à la parentalité ;

Vu la circulaire DGCS/2C/2011/22 du 14 février 2011 relative au renouvellement des protocoles départementaux de développement de la médiation familiale ;

Vu la circulaire interministérielle DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SGCIV/DAIC n°2012-63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD2C/107 du 9 avril 2014 relative aux évolutions de la politique départementale de soutien à la parentalité ;

Vu la circulaire 2014-017 du 30 avril 2014 relative au renforcement du soutien à la parentalité dans la Convention d'objectifs et de gestion 2013-2017.

ARRETE :

Article 1

Le Comité Départemental de Soutien à la Parentalité de l'Indre est créée à compter du 9 septembre 2014.

Article 2

L'objectif est d'organiser une coordination départementale unique pour rendre plus efficace le pilotage et assurer une meilleure lisibilité des actions menées envers les parents en associant l'ensemble des partenaires concernés.

Article 3

Le comité de pilotage est présidé par le Préfet ou son représentant. La vice-présidence est assurée par le Président du conseil d'administration de la caisse d'Allocations familiales.

La composition du comité de pilotage sera déterminée conjointement par le Préfet et le Président du conseil d'administration de la caisse d'Allocations familiales et précisé dans un arrêté complémentaire.

Article 4

La caisse d'Allocations familiales assure l'organisation et la coordination du comité de pilotage.

Article 5

Le comité de pilotage a pour mission de :

- Définir le cadre du schéma départemental de parentalité et les orientations stratégiques
- Valider le diagnostic départemental et les territoires à mobiliser
- Contribuer à la mise en place d'actions départementales de communication
- Examiner les propositions d'évolution du comité technique

Article 6

Un comité technique de parentalité sera créé pour animer une réflexion départementale, coordonner les actions développées par les acteurs du réseau départemental et soumettre des évolutions stratégiques au comité de pilotage.

Article 7

Les services de l'Etat s'engagent à faciliter l'information du public par la mise à disposition d'outils de communication.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 9

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014247-0003

signé par
Anne DUFOUR, Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

le 04 Septembre 2014

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement

Arrêté portant autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément au nom de M. PEDUSELLE William



PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Unité de la Protection de l'Environnement
Affaire suivie par Céline IMBERDIS
Tél. : 02.54.60.38.00
Courriel : ddespp36@indre.gouv.fr

ARRETE

Portant autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément au nom de Monsieur PEDUSELLE WILLIAM

VU le règlement CE 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.412-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014048-0004 du 17 février 2014 portant délégation de signature à Madame Anne DUFOUR, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ;

VU la demande présentée le 25/08/2014 par Monsieur PEDUSELLE William, sollicitant une demande de délivrance d'un arrêté préfectoral portant autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques – *Testudo*;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur PEDUSELLE William est autorisé à détenir au sein de son élevage d'agrément situé au lieu - dit « le gravier » – 36600 VALENCAY, six tortues terrestres - *Testudo spp.*

Les arrêtés préfectoraux n°2014205-0001 du 24/07/2014 et 2014153-0005 du 02/06/2014 portant autorisation de détention pour respectivement une et trois tortues terrestres sont abrogés.

Article 2 – La conception, l'entretien des installations, les conditions d'entretien, d'utilisation et de transport des animaux visés à l'article 1^{er} sont conformes au dossier de demande d'autorisation. Leur lieu d'hébergement est conçu et équipé pour satisfaire à leurs besoins biologiques et aux exigences législatives ou réglementaires en matière d'hébergement et de traitement des animaux.

La prévention des risques afférents à la sécurité du demandeur, à la sécurité et à la tranquillité des tiers, à l'introduction des animaux dans le milieu naturel et à la transmission de pathologies humaines ou animales est assurée.

Article 3 – Le maintien de l'autorisation est subordonné :

- à la tenue, par le bénéficiaire, d'un registre d'entrée et de sortie des animaux détenus précisant :
- le nom et le prénom de l'éleveur ;
- l'adresse de l'élevage ;
- les espèces ou les groupes d'espèces dont la détention a été autorisée ainsi que la date de cette autorisation ;
- à la preuve par le bénéficiaire que les animaux qu'il détient sont obtenus conformément à la législation sur la protection de l'espèce concernée.

Pour chaque animal, le registre doit indiquer :

- l'espèce à laquelle il appartient ainsi que son numéro d'identification ;
- la date d'entrée de l'animal dans l'élevage, son origine ainsi que, le cas échéant, sa provenance et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de l'entrée ;
- la date de sortie de l'animal de l'élevage, sa destination ainsi que, le cas échéant, la cause de la mort et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de la sortie.

Le registre est relié, coté et paraphé par le préfet, le commissaire de police ou le maire territorialement compétent.

Article 4 – Les modifications envisagées des conditions d'hébergement des animaux ayant donné lieu à la présente autorisation sont portées à la connaissance du préfet (direction départementale de la protection des populations) selon les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.

Article 5 – En cas de changement définitif du lieu de détention d'un animal, le détenteur doit, pour le nouveau lieu de détention, bénéficier au préalable d'une autorisation délivrée selon la procédure définie par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.

Article 6 – La présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents mentionnés à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Article 7 – La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celle applicable en matière de santé et de protection animales ainsi que sur la protection de la nature et de la faune sauvage.

Article 8 – Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Article 9 – La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de la commune de Valençay, la directrice départementale de la sécurité publique, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au bénéficiaire de l'autorisation.

la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters that appear to be 'AD' followed by a flourish.

Anne DUFOUR



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2014252-0002

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement**

Certificat de capacité attribué à M.
CORBEAU Antoine pour l'entretien et la
vente d'animaux d'espèces non domestiques au
sein d'un établissement de vente



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service Protection de l'Environnement
Affaire suivie par Céline IMBERDIS
Tél. : 02.54.60.38.00
Courriel : ddcsp36@indre.gouv.fr

**Certificat de capacité attribué à Monsieur CORBEAU Antoine
pour l'entretien et la vente d'animaux d'espèces non domestiques
au sein d'un établissement de vente**

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le Code de l'Environnement Titre I du livre IV, et notamment ses articles L.413-2, R.413-3 à R.413-5 et R 413-7 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 modifié fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 02 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien et la vente des animaux d'espèces non domestiques peut être délivré ;

Vu la demande en date du 03 septembre 2014 de Monsieur CORBEAU Antoine sollicitant la délivrance de son certificat de capacité pour l'entretien et la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

Considérant que le requérant a satisfait aux épreuves E5 « sciences appliquées et technologie » et E7 « pratiques professionnelles » ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Le certificat de capacité est attribué à Monsieur CORBEAU Antoine pour exercer, au sein d'un établissement de vente (ou de transit) d'animaux vivants d'espèces non domestiques, la responsabilité de l'entretien des animaux des espèces dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 2

La présente décision n'autorise pas la détention d'animaux d'espèces différentes de celles citées à l'article 1er.

ARTICLE 3

Ce certificat de capacité est valable dans tous les départements français, territoires d'outre mer et collectivités territoriales où s'applique le titre 1er du Livre IV du code de l'environnement. Il est accordé pour une durée indéterminée, et il peut être suspendu ou retiré selon les modalités fixées par l'article R 413- 7 du code de l'environnement.

ARTICLE 4

La présente décision ne vaut pas autorisation d'ouverture de l'établissement.

ARTICLE 5

Le non respect de cette décision expose son bénéficiaire à des poursuites administratives et pénales prévues par les dispositions du Code de l' Environnement.

ARTICLE 6 -DROITS ET RECOURS

- La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Limoges,
- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, prolongé de six mois à compter de la publication ou de son affichage, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois.

L'exploitant peut également la contester par un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours ne suspend pas le délai de deux mois fixé pour la saisine du Tribunal administratif.

L'instruction d'un recours devant le Tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 euros par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Article 7

Une ampliation de la présente décision sera notifiée au demandeur, par le préfet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

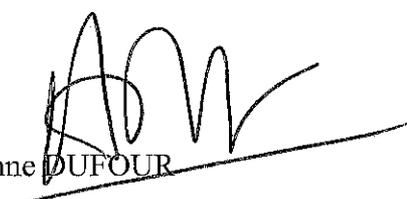
ARTICLE 8

La présente décision sera affichée par l'exploitant à l'entrée principale de l'établissement.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
la directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations,


Anne DUFOUR

Annexe au certificat de capacité pour l'entretien et la vente d'animaux d'espèces non domestiques délivré à
M. CORBEAU Antoine

Liste des espèces ou groupes d'espèces d'animaux non domestiques

Invertébrés

Cnidaïres

Actinodiscus spp, *Cladiella* spp, *Discosoma* spp, *Epizoanthus* spp, *Litophyton* spp, *Lobophytum* spp, *Palythoa* spp, *Parazoanthus* spp, *Radianthus* spp, *Rhodactis* spp, *Sinularia* spp, *Stoichactis* spp, *Zoanthus* spp

Annélides

Sabellastarte spp

Arthropodes (classe des crustacés)

Lysmata grahbami

Echinodermes

Diadema spp, *Echinometra* spp, *Heterocentrotus* spp

Vertébrés

Poissons d'eau douce

Ordre des cypriniformes

Famille des characidés

Gymnocorymbus ternetzi, *Hemigrammus* spp, *Hyphessobrycon* spp, *Inpaichthys kerri*, *Megalampodus* spp, *Moenkhausia oligolepis*, *Moenkhausia sanctaeflorenae*, *Nematobrycon palmeri*, *Paracheirodon innesi*, *Paracheirodon axelrodi*, *Pristella maxillaris* (syn. *riddlei*), *Thayeria boehlkei*

Famille des alestidés

Phenacogrammus interruptus

Famille des cyprinidés

Balantiocheilus melanopterus, *Brachydanio* spp, *Capoeta* (syn. *Barbus*) spp, *Epalzeorhynchus kallopterus*, *Crossocheilus* (syn. *Epalzeorhynchus*) *siamensis*, *Labeo bicolor*, *Epalzeorhynchus* (syn. *Labeo*) *frenatus*, *Puntius* (syn. *Barbus*) spp, *Rasbora heteromorpha*, *Rasbora trilineata*, *Rasbora elegans elegans*, *Tanichtys albonubes*

Famille des cobitidés

Acanthopthalmus spp, *Botia* spp

Ordre des siluriformes

Famille des siluridés

Kryptopterus bicirrhis

Famille des callichthyidés

Corydoras spp

Famille des loricariidés

Ancistrus spp, *Hypostomus* spp

Ordre des cyprinodontiformes

Famille des poeciliidés

Poecilia spp, *Xiphophorus* spp

Ordre des athériniformes

Famille des mélanotaeniidés

Glossolepis incisus, *Melanotaenia boesemani*, *Melanotaenia praecox*

Famille des athérinidés

Telmatherina ladigesii

Ordre des perciformes

Famille des ambassidés

Chanda ranga

Ordre des athériniformes

Famille des cichlidés

Aequidens maronii, *Cichlasoma nigrofasciatum*, *Cichlasoma bimaculatum*, *Cichlasoma managuense*, *Cichlasoma salvini*, *Hemichromis* ssp, *Heros severus*, *Herotilapia multispinosa*, *Lamprologus leleupi*, *Mesonauta festiva*, *Pelvicachromis pulcher*, *Pelvicachromis taenitus*, *Pterophyllum scalare*, *Symphysodon discus*, *Thorichthys meeki*

Famille des bélontidés

Betta splendens, *Colisa* ssp, *Macropodus opercularis*, *Trichogaster leeri*, *Trichogaster trichopterus*, *Trichogaster microlepis*

Famille des hélostomatidés

Helostoma temmincki

Poissons d'eau de mer

Ordre des perciformes

Famille des pseudochromidés

Pseudochromis diadema, *Pseudochromis paccagnellae*

Famille des apogonidés

Apogon orbicularis

Famille des pomacanthidés

Centropyge acanthops, *Centropyge argi*, *Centropyge bispinosus*, *Centropyge eibli*, *Centropyge tibicen*, *Centropyge vroliki*, *Pomacanthus semicirculatus*, *Pomacanthus imperator*

Famille des chétodontidés

Chaetodon auriga, *Chaetodon collare*, *Chaetodon kleini*, *Chaetodon lunula*, *Forcipiger flavissimus*, *Heniochus acuminatus*

Famille des pomacentridés

Amphiprion clarki, *Amphiprion frenatus*, *Amphiprion ocellaris*, *Amphiprion perideraion*, *Chromis viridis*, *Chrysiptera cyanea*, *Dascyllus aruanus*, *Dascyllus trimaculatus*, *Pomacentrus coelestis*

Famille des labridés

Bodianus axillaris, *Bodianus mesothorax*, *Coris formosa*, *Coris gaimard*, *Labroides dimidiatus*, *Pseudocheilinus hexataenia*, *Thalassoma lutescens*

Famille des cirrhitidés

Cirrhitichthys oxycephalus, *Oxycirrhites typus*

Famille des acanthuridés

Acanthurus leucosternon, *Acanthurus lineatus*, *Naso lituratus*, *Paracanthurus hepatus*, *Zebrasoma flavescens*, *Zebrasoma veliferum*

Famille des gobiidés

Gobiodon citrinus, *Valenciennea strigata*

Ordre des tétraodontiformes

Famille des balistidés

Melichthys vidua, *Odonus niger*, *Rhinecanthus aculeatus*

Famille des tétraodontidés

Arothron nigropunctatus

Famille des canthigastéridés

Canthigaster margaritatus, *Canthigaster valentini*

Amphibiens

Ordre des urodèles

Ambystoma ssp, *Cynops* ssp, *Pachytriton* ssp

Ordre des anoures

Bufo ssp (crapaud) (à l'exception des espèces figurant sur les listes prises pour application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ou inscrites à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 ; *Ceratophrys ornata* (grenouille cornue du Brésil), *Ceratophrys cranwelli* (grenouille cornue de Cranwell), *Dyscophus guineti* (grenouille tomate), *Hyla cinerea* (rainette cendrée), *Hyperolius* ssp, *Litoria caerulea* (rainette de White), *Litoria infrafrenata* (rainette géante), *Osteopilus septentrionalis* (rainette de Cuba), *Ptychocheilus adspersus*

Reptiles

Ordre des chéloniens

Cuora amboinensis (tortue boîte d'Asie orientale), *Kinosternon* ssp (cinosterne) à l'exception de *K. subrubrum* (cinosterne rougeâtre) et *K. flavescens* (cinosterne jaune), *Pelomedusa subrufa* (pélomeduse roussâtre), *Pelusios castaneus* (péluse de Schweigger)

Ordre des squamates

Sous-ordre des sauriens

Anolis carolinensis (anolis vert d'Amérique), *Anolis sagrei* (anolis marron), *Eublepharis macularius* (gecko-léopard), *Gekko*

Ordre des tétraodontiformes

Famille des balistidés

Melichthys vidua, *Odonus niger*, *Rhinecanthus aculeatus*

(*auratus ulikovski* (gecko doré), *Gekko gecko* (gecko Tokay), *Gekko* (*marmoratus*) *grossmanni*, *Gekko vittatus* (gecko des palmiers), *Iguana iguana* (iguane verte), *Physignathus cocincinus* (dragon d'eau vert), *Pogona vitticeps* (pogona ou agame barbu), *Riopa fernandi* (scinque de Fernando Po)

Sous-ordre des ophiidiens

Elaphe ssp à l'exception des espèces figurant sur les listes prises pour application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement et de *E. moellendorffi*, *E. mandarina* ;

Lampropeltis ssp, *Pituophis* ssp, *Nerodia* ssp, *Thamnophis* ssp, *Python regius* (python royal), *Boa constrictor* (boa constricteur)

Oiseaux

Ordre des galliformes

Famille des phasianidés

Coturnix chinensis (caille peinte de Chine)

Famille des odontophoridés

Colinus virginianus (colin de Virginie), *Callipepla californica* (colin de Californie)

Ordre des ansériformes

Famille des anatidés

Aix galericulata (canard mandarin), *Aix sponsa* (canard carolin)

Ordre des columbiformes

Famille des columbidés

Geopelia cuneata (colombe diamant), *Geopelia striata* (colombe zébrée), *Oena capensis* (tourterelle masque de fer), *Streptopelia senegalensis* (colombe maillée)

Ordre des psittaciformes

Famille des psittacidés

Agapornis roseicollis (inséparable à face rose), *Agapornis fischeri* (inséparable de Fischer), *Agapornis personatus* (inséparable masqué ou à tête noire), *Amazona aestiva* (amazone à front bleu), *Bolborhynchus lineola lineola* (perruche Catherine ou rayée), *Cyanoramphus novaezelandiae* (kakariki à front rouge), *Eolophus roseicapilla* (cacatoès rosablin), *Forpus coelestis* (perruche céleste), *Melopsittacus undulatus* (perruche ondulée), *Neopsephotus bourkii* (perruche de Bourke), *Neophema elegans* (perruche élégante), *Neophema pulchella* (perruche d'Edwards ou turquoisine), *Neophema splendida* (perruche splendide), *Nymphicus hollandicus* (calopsitte), *Platyercus eximius eximius* (perruche omnicolore), *Platyercus elegans* (perruche de Pennant), *Platyercus icterotis* (perruche de Stanley), *Platyercus adscitus* (perruche pallicept), *Poicephalus senegalus* (youyou du Sénégal), *Polytelis alexandrae* (perruche princesse de Galles ou à calotte bleue), *Polytelis anthopeplus* (perruche mélanure), *Psephotus haematonotus haematonotus* (perruche à croupion rouge), *Psittacula krameri manillensis* (perruche à collier d'Asie), *Psittacus erithacus* (perroquet gris du Gabon ou jaco), *Pyrrhura molinae* (conure de Molina)

Ordre des passériformes

Famille des sturnidés

Gracula religiosa (mainate religieux)

Famille des passéridés

Passer luteus (moineau doré)

Famille des estrildidés

Amandina fasciata (cou coupé), *Amandava amandava* (bengali de Bombay), *Amandava subflava* (ventre orange), *Erythrura gouldiae* (diamant de Gould), *Erythrura trichroa* (diamant de Kittlitz), *Erythrura psittacea* (pape de Nouméa), *Estrilda astrild* (Astrild de Sainte Hélène), *Estrilda caerulescens* (queue de vinalgre), *Estrilda melpoda* (joues orange), *Estrilda troglodytes* (bec de corail), *Lagonosticta senegala* (amaranthe à bec rouge), *Lagonosticta larvata vinacea* (amaranthe vineuse), *Lonchura malacca malacca* (capucin tricolore), *Lonchura malacca atricapilla* (capucin à tête noire), *Lonchura cantans* (bec d'argent), *Lonchura cucullata* (nonnette ou spermète), *Lonchura maja* (capucin à tête blanche), *Lonchura malabarica* (bec de plomb), *Lonchura punctulata* (Damier), *Neochmia modesta* (diamant modeste), *Neochmia ruficauda* (diamant à queue rousse), *Lonchura oryzivora* (calfat ou paddy), *Stagonopleura guttata* (diamant à gouttelettes), *Taeniopygia bichenovii* (diamant de Bichenov), *Taeniopygia guttata castanotis* (diamant Mandarin), *Uraeginthus bengalus* (cordon bleu), *Poephila acuticauda* (diamant à longue queue), *Uraeginthus cyanocephalus* (cap bleu)

Famille des viduidés

Vidua chalybeata (combassou), *Vidua macroura* (veuve dominicaine), *Vidua orientalis* (veuve à collier d'or)

Famille des fringillidés

Serinus leucopygius (chanteur d'Afrique), *Serinus mozambicus* (serin du Mozambique)

Mammifères

Tamias sibiricus (tamia de Sibérie)

Mesocricetus auratus (hamster doré)
Cricetulus barabensis (hamster nain de Chine)
Phodopus roborovski (hamster nain de Roborovski)
Phodopus sungorus (hamster nain de Dzoungarie)
Octodon degus (octodon)



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014252-0003

signé par
Anne DUFOUR, Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

le 09 Septembre 2014

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement

Arrêté portant autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément au nom de Mme CHIRAULT Marlène



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Unité de la Protection de l'Environnement
Affaire suivie par Céline IMBERDIS
Tél. : 02.54.60.38.00
Courriel : ddespp36@indre.gouv.fr

ARRETE

Portant autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément au nom de Madame CHIRAULT Marlène

VU le règlement CE 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.412-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014048-0004 du 17 février 2014 portant délégation de signature à Madame Anne DUFOUR, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ;

VU la demande présentée le 28/08/2014 par Madame CHIRAULT Marlène, sollicitant une demande de délivrance d'un arrêté préfectoral portant autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques – *Testudo hermanni* ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1er – Madame CHIRAULT Marlène est autorisé à détenir au sein de son élevage d'agrément situé au lieu - dit « la Quesnière » – 36600 LANGE, une tortue terrestre :

Article 2 – La conception, l'entretien des installations, les conditions d'entretien, d'utilisation et de transport des animaux visés à l'article 1^{er} sont conformes au dossier de demande d'autorisation. Leur lieu d'hébergement est conçu et équipé pour satisfaire à leurs besoins biologiques et aux

exigences législatives ou réglementaires en matière d'hébergement et de traitement des animaux.

La prévention des risques afférents à la sécurité du demandeur, à la sécurité et à la tranquillité des tiers, à l'introduction des animaux dans le milieu naturel et à la transmission de pathologies humaines ou animales est assurée.

Article 3 – Le maintien de l'autorisation est subordonné :

- à la tenue, par le bénéficiaire, d'un registre d'entrée et de sortie des animaux détenus précisant :
- le nom et le prénom de l'éleveur ;
- l'adresse de l'élevage ;
- les espèces ou les groupes d'espèces dont la détention a été autorisée ainsi que la date de cette autorisation ;
- à la preuve par le bénéficiaire que les animaux qu'il détient sont obtenus conformément à la législation sur la protection de l'espèce concernée.

Pour chaque animal, le registre doit indiquer :

- l'espèce à laquelle il appartient ainsi que son numéro d'identification ;
- la date d'entrée de l'animal dans l'élevage, son origine ainsi que, le cas échéant, sa provenance et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de l'entrée ;
- la date de sortie de l'animal de l'élevage, sa destination ainsi que, le cas échéant, la cause de la mort et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de la sortie.

Le registre est relié, coté et paraphé par le préfet, le commissaire de police ou le maire territorialement compétent.

Article 4 – Les modifications envisagées des conditions d'hébergement des animaux ayant donné lieu à la présente autorisation sont portées à la connaissance du préfet (direction départementale de la protection des populations) selon les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.

Article 5 – En cas de changement définitif du lieu de détention d'un animal, le détenteur doit, pour le nouveau lieu de détention, bénéficier au préalable d'une autorisation délivrée selon la procédure définie par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.

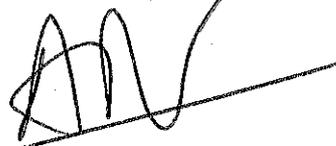
Article 6 – La présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents mentionnés à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Article 7 – La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celle applicable en matière de santé et de protection animales ainsi que sur la protection de la nature et de la faune sauvage.

Article 8 – Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Article 9 – La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de la commune de Langé, la directrice départementale de la sécurité publique, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au bénéficiaire de l'autorisation.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,



Anne DUFOUR



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014244-0006

**signé par
Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre**

le 01 Septembre 2014

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

arrêté portant approbation des cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures routières présentant une circulation de plus de 3 millions de véhicules par an sur le territoire du département de l'Indre.

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Sécurité Risques
Unité Prévention des Risques

ARRETE N°2014244-0006 du 04 Septembre 2014

portant approbation des cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures routières présentant une circulation de plus de 3 millions de véhicules par an sur le territoire du département de l'Indre.

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Indre,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les cartes de bruit concernant les tronçons des principales infrastructures routières sur le territoire du département de l'Indre, présentant une circulation de plus de 3 millions de passages de véhicules par an (8 200 véhicules/jour), dont la liste est annexée au présent arrêté, sont approuvées.

Article 2 :

Les cartes de bruit comportent pour chaque infrastructure routière concernée :

- Des documents graphiques listés ci-après :
 - Cartes localisant les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones représentant, par niveau de décibels, les émissions sonores en période de « journée » (carte A-Lden) à partir de 55 dB (A) à plus de 75 dB (A) et en période de « nuit » (carte A_Ln) à partir de 50 dB (A) à plus de 70 dB (A).
 - Carte localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés dans le classement sonore des infrastructures de transports terrestres en vigueur dans le département de l'Indre (Carte B)
 - Cartes localisant les zones où le niveau sonore en période de « journée » (Carte C_Lden) dépasse la valeur limite de 68 dB (A) et en période de « nuit » (cartes C_Ln) dépasse la valeur limite de 62 dB (A).

- Un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.
- Des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones.

Article 3 :

Ces cartes sont accessibles sur le site Internet de la Préfecture de l'Indre à l'adresse suivante : www.indre.gouv.fr/

Article 4 :

Le présent arrêté, accompagné des cartes de bruit des infrastructures routières concernées, sera notifié pour information aux maires des communes et à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concernés soit : Ardentes, Châteauroux, Déols, Diors, Etretchet, Issoudun, Le Poinçonnet, Montierchaume, Niherne, Saint-Maur, Villedieu-sur-Indre et la Communauté d'Agglomération Castelroussine.

Article 5 :

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 6 :

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises aux gestionnaires concernés pour élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement correspondant. Elles sont transmises aux directions d'administrations centrales concernées du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Jérôme GUTTON

Délais et voie de recours :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du Préfet de l'Indre ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud, 87 000 Limoges) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2014 244 000 6 du 04 septembre 2014

- Autoroutes A20 et RN n°151 :

VOIE	PR Début	PR Fin	Longueur
A20	24 + 928	119 + 1654	97,8 km
RN151	55 + 000	56 + 1600	2,5 km
RN151 (Déviation Issoudun)	81 + 1000	83 + 000	3,2 km

- Routes communales :

Itinéraire	Commune	Nom des routes agrégées
VC_Châteauroux	Châteauroux	AV D'ARGENTON ; AV DE LA BRAUDDERIE ; AV DE LA CHATRE ; AV DE PARIS ; AV DE TOURS ; AV DES JEUX MARINS ; AV DES MARINS ; AV DU 6 JUIN ; AV DU PONT NEUF ; AV GEDEON DUCHATEAU ; AV JOHN KENNEDY ; AV D'OCCITANIE ; BD ARAGO ; BD CROIX NORMAND ; BD DE CLUIS ; BD DE LA VRILLE ; BD DES MARINS ; BD DU MOULIN ; BD SAINT-DENIS ; BD DE BRYAS ; PLACE DE LA GARE ; PLACE GAMBETTA ; PLACE LAFAYETTE ; PLACE SAINT-CHRISTOPHE ; RUE BOURDILLON ; RUE CANTRELLE ; RUE DE CHATELLERAULT ; RUE DE LA GARE ; RUE DU 8 MAI 1945 ; RUE LEDRU ROLLIN ; RUE MONTAIGNE ; RUE NAPOLEON CHAIX ; RUE NATIONALE ; RUE ROGER CAZALA ; RUE SAINT-LUC ; BD DU MOULIN NEUF
VC_Déols	Déols	ROUTE D'ISSOUDUN ; AV DU GENERAL DE GAULLE



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014248-0007

**signé par
Jacques CAILLAUT, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Indre**

le 05 Septembre 2014

36 - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Arrêté portant sur les mesures de carte scolaire
2014

Châteauroux, le 05 septembre 2014

L'Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale de l'Indre

- VU** le Code de l'Éducation, et notamment l'article D211-9 ;
- VU** le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** l'avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 03 septembre 2014 ;

ARRETE

Article Premier

Sont affectés à titre provisoire, dans le département de l'Indre, pour l'année scolaire 2014/2015, les postes d'enseignants du premier degré désignés ci-après, entraînant **des ouvertures de classes** dans les enseignements préélémentaire et élémentaire :

Commune – École	Postes affectés	Observations
- Argenton s/ Creuse, Em P. Bert	1	Classe élémentaire
- Étrechet, Eprim F. Maillaud	1	Classe élémentaire
- Issoudun, Emat G. Sand	1	Classe maternelle

Article Deuxième

Sont affectés à titre provisoire, dans le département de l'Indre, pour l'année scolaire 2014/2015, les **demi-postes de soutien** désignés ci-après, pour aide pédagogique pour demi-service dans l'enseignement préélémentaire :

Commune – École	Observations
- Aigurande, Emat	Aide en préélémentaire
- St-Genou, Eprim F. Rabelais	Aide en préélémentaire

Article Troisième

Est affecté à titre définitif, dans le département de l'Indre, à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, un poste auprès du centre de formation de Châteauroux de l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) Centre Val de Loire.

Article Quatrième

Est levé, dans le département de l'Indre, à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, **le blocage** d'un poste d'enseignant du premier degré à l'école maternelle J. Ferry de **Châtillon s/ Indre**, entraînant **le maintien d'une classe maternelle**.

Article Cinquième

Est transformé, dans le département de l'Indre, à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, **un poste en élémentaire en un poste en maternelle** à l'école primaire J. Moulin du **Magny** (RPI Chassignolles / Le Magny).



Jacques Caillaut



PREFECTURE INDRE

Décision n ° 2014232-0016

signé par
Le Directeur de la Maison Centrale de St Maur

le 20 Août 2014

36 - Maison Centrale de Saint Maur

Délégation de signature pour Mr LEROUX



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE CENTRE-EST - DIJON
Maison Centrale de SAINT MAUR

DECISION DU 20 août 2014

N° 85 /2014 portant délégation de signature à M. LEROUX Bruno,

La Directrice de la Maison Centrale de SAINT MAUR

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles art. R.57-6-18, R.57-6-24, R.57-7-5, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-79, R.57-7-80, D.258-1, D.266, D.267, D.283-3, D.308, art. R.57-6-18 Annexe art. 32, 803,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu la circulaire JUSE9840004C du 1er juillet 1998

Vu la circulaire d'application du 18 novembre 2004, la note EMS du 29/06/2004, la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24/11/2009, les circulaires 658/PMJ4 du 13/07/2010 et JUSK1140022C du 14/04/2011.

Vu l'arrêté ministériel en date du 15/10/2008 nommant M. LEROUX Bruno à la Maison Centrale de Saint Maur à compter du 21/10/2008.

décide

I - de donner délégation permanente de signature à

M. LEROUX Bruno, capitaine, Chef de détention

pour les décisions suivantes :

- Autoriser la fouille des personnes détenues aussi souvent que nécessaire, art. R.57-7-79 & art. R.57-7-80, circulaire JUSK1140022C du 14/04/2011.

- Accorder audience à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants, art. D.258-1 et art. R.57-6-18 Annexe art.3, art.6-III et art.34 sous art. R.57-6-20 du CPP.



- Faire appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité, art. R.57-6-18 Annexe art.5, 14 et 24 sous art. R.57-6-20 du CPP.
- Interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à des personnes détenues de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux. Art. D.273.
- Ordonner l'utilisation des moyens de contrainte, art. D.258-1 et art. R.57-6-18 Annexe art.7-III du CPP sous art. R.57-6-20
- Fixer la liste des agents chargés d'un transfèrement, art. D.308 du CPP.
- Autoriser la remise de linges ou de livres brochés, art. R.57-6-18, annexe art.32 sous art.R.57-6-20 du CPP
- Décider dans le cadre d'une extraction médicale du choix du trajet emprunté par l'escorte, de le modifier, de remplir la fiche de suivi, art. D.291 et D.294 du CPP, circulaire du 18/11/2004.
- Signer les registres dans lesquels sont consignées les dispositions relatives à la gestion du quartier disciplinaire : registres relatifs aux visites des médecins et aux mouvements des détenus et actes relatifs à leur gestion. Note EMS du 29/06/2004 et art. R.57-7-31.

II - de donner délégation de compétence en cas d'empêchement à

M. LEROUX Bruno, capitaine, Chef de détention

pour les décisions suivantes :

- Apprécier l'opportunité des poursuites disciplinaires au vu du rapport d'enquête, art. R.57-7-15.
- Décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire, art. R.57-7-5 et R.57-7-18.
- Décider de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue, art. R.57-7-22.
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours, art. R.57-7-28.
- Accéder à l'armurerie et permettre l'utilisation des armes, art. 12 de la loi pénitentiaire, Circulaire JUSE9840004C du 1er juillet 1998, art. D.267.



- Accepter, organiser, valider et faire procéder à l'affectation ou au changement de bâtiment. La loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24/11/2009, la circulaire 658/PMJ4 du 13/07/2010, art. R.57-6-24 du CPP

Fait à Saint MAUR, le 20 août 2014

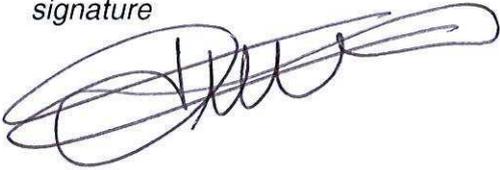
La directrice,



Christel DROUET

Pris connaissance le 08/09/2014

signature





PREFECTURE INDRE

Décision n ° 2014232-0017

signé par
Le Directeur de la Maison Centrale de St Maur

le 20 Août 2014

36 - Maison Centrale de Saint Maur

Délégation de signature pour Mr ZAUG



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE CENTRE-EST - DIJON
Maison Centrale de SAINT MAUR

DECISION DU 20 août 2014

N° 03 /2014 portant délégation de signature à M. ZAUG Jean Marc,

La Directrice de la Maison Centrale de SAINT MAUR

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles art. R.57-6-18, annexe art.3 sous art. R.57-6-20, R.57-6-24, R. 57-7-5, R. 57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-79, R.57-7-80, D.258-1, D.283-3, D.308, 803

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu la circulaire JUSE9840004C du 1er juillet 1998

Vu la circulaire d'application du 18 novembre 2004, la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24/11/2009, les circulaires 658/PMJ4 du 13/07/2010 et JUSK1140022C du 14/04/2011.

Vu l'arrêté ministériel en date du 04/06/2004 nommant M. ZAUG Jean Marc à SAINT MAUR à compter du 01/01/2004.

décide

I - de donner délégation permanente de signature à

M. ZAUG Jean Marc, capitaine, responsable sécurité

pour les décisions suivantes :

- Autoriser la fouille des personnes détenues aussi souvent que nécessaire, art. R57-7-79 et art R57-7-80, circulaire JUSK1140022C du 14/04/2011.

- Fixer la liste des agents chargés d'un transfert, art. D.308 du CPP.



- Décider dans le cadre d'une extraction médicale du choix du trajet emprunté par l'escorte, de le modifier, de remplir la fiche de suivi, art. D.291 et D.294 du CPP, circulaire du 18/11/2004.
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de DIJON, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue, art. R.57-7-28
- Accorder audience à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants, art. D.258-1 et Art. R.57-6-18, Annexe art.3, art.6-III et art.34
- Ordonner l'utilisation des moyens de contrainte, art. D.283-3, D.258-1 et art. R.57-6-18 Annexe art.7 III du CPP.

II - de donner délégation de compétence en cas d'empêchement à

M. ZAUG Jean Marc, capitaine, responsable sécurité

pour les décisions suivantes :

- Décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire, art. R.57-7-5 R.57-7-18
- Décider de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue, art. R.57-7-22.
- Accès à l'armurerie. Circulaire JUSE9840004C du 1^o juillet 1998.
- Accepter, organiser, valider et faire procéder à l'affectation ou au changement d'affectation de cellule au sein d'un même bâtiment. Loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24/11/2009, la circulaire 658/PMJ4 du 13/07/2010, art. R.57-6-24

Fait à Saint MAUR, le 20 août 2014

La directrice,

Pris connaissance le 08/09/14

signature

Christel DROUET



PREFECTURE INDRE

Décision n ° 2014232-0018

signé par
Le Directeur de la Maison Centrale de St Maur

le 20 Août 2014

36 - Maison Centrale de Saint Maur

Délégation de signature pour Mme VALLEE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE CENTRE-EST - DIJON
Maison Centrale de SAINT MAUR

DECISION DU 20 août 2014

N° 10/2014 portant délégation de signature à Mme VALLEE Aurélie,

La Directrice de la Maison Centrale de SAINT MAUR

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles Art. R.57-6-18, annexe art.7 sous art. R.57-6-20, R.57-6-24, R. 57-7-5, R. 57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-79, R.57-7-80, D.258-1, D283-3, D308, 803.
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005.
Vu la circulaire d'application du 18 novembre 2004, la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24/11/2009, les circulaires 658/PMJ4 du 13/07/2010 et JUSK1140022C du 14/04/2011.

Vu l'arrêté ministériel en date du 11/07/2011 nommant Mme. VALLEE Aurélie à SAINT MAUR à compter du 15/06/2011.

décide

I - de donner délégation permanente de signature à

Mme. VALLEE Aurélie, lieutenant, Chef de bâtiment

pour les décisions suivantes :

- Autoriser la fouille des personnes détenues aussi souvent qu'il l'estime nécessaire, art. R57-7-79 & art. R57-7-80, circulaire JUSK1140022 du 14/04/2011
- Fixer la liste des agents chargés d'un transfèrement. Art. D.308 du CPP



- Décider dans le cadre d'une extraction médicale du choix du trajet emprunté par l'escorte, de le modifier, de remplir la fiche de suivi, art. D.291 et D.294 du CPP, circulaire du 18/11/2004.
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de DIJON, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue, art. R.57-7-28.
- Accorder audience à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants, art. D.258-1 et art. R.57-6-18 Annexe art.3, art.6-III et art.34.
- Ordonner l'utilisation des moyens de contrainte, art. D.283-3, D.258-1 et art. R-57-6-18 Annexe art. 7-III du CPP sous art. R.57-6-20

II - de donner délégation de compétence en cas d'empêchement à

Mme. VALLEE Aurélie, lieutenant, Chef de bâtiment

pour les décisions suivantes :

- Décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire, art. R.57-7-5 et R.57-7-18.
- Décider de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue, art. R.57-7-22.
- Accepter, organiser, valider et faire procéder à l'affectation ou au changement d'affectation de cellule au sein d'un même bâtiment. Loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24/11/2009, la circulaire 658/PMJ4 du 13/07/2010, art. R.57-6-24

Fait à Saint MAUR, le 20 août 2014

La directrice

Pris connaissance le 11.09.2014

signature

Christel DROUET

MAISON CENTRALE DE SAINT-MAUR
BP 5
36250 SAINT-MAUR

Tél : 02.54.08.29.00
Fax : 02.54.29.30.93



PREFECTURE INDRE

Décision n ° 2014233-0015

signé par
Le Directeur de la Maison Centrale de St Maur

le 21 Août 2014

36 - Maison Centrale de Saint Maur

Délégation de signature pour MME DE
LACROIX



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE CENTRE-EST - DIJON
Maison Centrale de SAINT MAUR

DECISION DU 21 août 2014

N° 12/2014 portant délégation de signature à Mme DE LACROIX Claire,

La Directrice de la Maison Centrale de SAINT MAUR

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5, R. 57-7-18, R.57-7-22, D.258-1, D283-3, 803.

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005.

Vu la circulaire d'application du 18 novembre 2004, Loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24/11/2009.

Vu le décret en date du 16/07/2012 nommant Mme. DE LACROIX Claire à SAINT MAUR à compter du 05/11/2012.

décide

I - de donner délégation permanente de signature à

Mme DE LACROIX Claire, 1° surveillant, gradée de détention

pour les décisions suivantes :

- Ordonner l'utilisation des moyens de contrainte, art. D.283-3, D.258-1 et art. R.57-6-18 Annexe art. 7-III du CPP sous art. R.57-6-20.
- Décider dans le cadre d'une extraction médicale du choix du trajet emprunté par l'escorte, de le modifier, de remplir la fiche de suivi, art. D.291 et D.294 du CPP, circulaire du 18/11/2004
- Accorder audience à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants, art. D.258-1 et art. R.57-6-18 Annexe art. 34 sous art. R.57-6-20.

II - de donner délégation de compétence en cas d'empêchement à

Mme DE LACROIX Claire, 1^o surveillant, gradée de détention

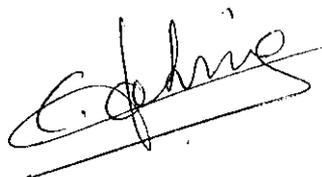
pour les décisions suivantes :

- Décider de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue, art. R.57-7-22
- Décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire, art. R.57-7-5 et R.57-7-18.

Fait à Saint MAUR, le 21 août 2014

Pris connaissance le 08.09.2014

signature



La directrice



Christel DROUET



PREFECTURE INDRE

Décision n ° 2014233-0016

signé par
Le Directeur de la Maison Centrale de St Maur

le 21 Août 2014

36 - Maison Centrale de Saint Maur

Délégation de signature pour Mr DESQUINS



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE CENTRE-EST - DIJON
Maison Centrale de SAINT MAUR

DECISION DU 21 août 2014

N° *V₁* /2014 portant délégation de signature à M DESQUINS Cyril,

La Directrice de la Maison Centrale de SAINT MAUR

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5, R. 57-7-18, R.57-7-22, D.258-1, D283-3, 803.

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005.

Vu la circulaire d'application du 18 novembre 2004, Loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24/11/2009.

Vu le décret en date du 29/06/2000 nommant M. DESQUINS Cyril à SAINT MAUR à compter du 15/01/2001.

décide

I - de donner délégation permanente de signature à

M DESQUINS Cyril, 1° surveillant, gradé de détention

pour les décisions suivantes :

- Ordonner l'utilisation des moyens de contrainte, art. D.283-3, D.258-1 et art. R.57-6-18 Annexe art. 7-III du CPP sous art. R.57-6-20.
- Décider dans le cadre d'une extraction médicale du choix du trajet emprunté par l'escorte, de le modifier, de remplir la fiche de suivi, art. D.291 et D.294 du CPP, circulaire du 18/11/2004
- Accorder audience à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants, art. D.258-1 et art. R.57-6-18 Annexe art. 34 sous art. R.57-6-20.

II - de donner délégation de compétence en cas d'empêchement à

M DESQUINS Cyril, 1° surveillant, gradé de détention

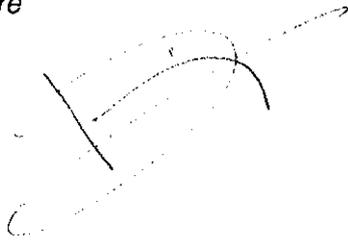
pour les décisions suivantes :

- Décider de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue, art. R.57-7-22
- Décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire, art. R.57-7-5 et R.57-7-18.

Fait à Saint MAUR, le 21 août 2014

Pris connaissance le *M. 3. 2014*

signature



La directrice



Christel DROUET



PREFECTURE INDRE

Décision n ° 2014233-0017

signé par
Le Directeur de la Maison Centrale de St Maur

le 21 Août 2014

36 - Maison Centrale de Saint Maur

Délégation de signature pour Mr COUSIN



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE CENTRE-EST - DIJON
Maison Centrale de SAINT MAUR

DECISION DU 21 août 2014

N°22/2014 portant délégation de signature à M. COUSIN David,

La Directrice de la Maison Centrale de SAINT MAUR

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5, R. 57-7-18, R.57-7-22, D.258-1, D283-3, 803.

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005.

Vu la circulaire JUSE9840004C du 1er juillet 1998.

Vu la circulaire d'application du 18 novembre 2004, la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24/11/2009.

Vu l'arrêté ministériel en date du 19/09/2007 nommant M. COUSIN David à SAINT MAUR à compter du 14/01/2008.

décide

I - de donner délégation permanente de signature à

M. COUSIN David, 1° surveillant, gradé de détention, moniteur de tir

pour les décisions suivantes :

- Ordonner l'utilisation des moyens de contrainte. Art. D.283-3, D.258-1 et art. R.57-6-18 Annexe art.7-III du CPP sous art. R.57-6-20.

- Décider dans le cadre d'une extraction médicale du choix du trajet emprunté par l'escorte, de le modifier, de remplir la fiche de suivi Art. D.291 et D294 du CPP, circulaire du 18/11/2004.

- Accorder audience à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants, art. D.258-1 et art. R.57-6-18 Annexe art.34 sous art. R.57-6-20 du CPP.



II - de donner délégation de compétence en cas d'empêchement à

M. COUSIN David, 1° surveillant, gradé de détention, moniteur de tir

pour les décisions suivantes :

- Décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire, art. R.57-7-5 R.57-7-18
- Décider de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue, art. R.57-7-22.
- D'accéder à l'armurerie. Circulaire JUSE9840004C du 1° juillet 1998.

Fait à Saint MAUR., le 21 août 2014

Pris connaissance le 11/9/14

signature

La directrice,

Christel DROUET



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2014220-0005

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 08 Août 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
SCS - Service du Cabinet et de la Sécurité**

Arrêté modificatif portant attribution de la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 14 juillet 2014

ARRETE

portant attribution de la médaille d'honneur du travail
promotion du 14 juillet 2014

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par le décret 2000-1015 du 17 octobre 2000 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté n° 2014182-0007 du 1^{er} juillet 2014, portant attribution de la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2014,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

A R R E T E

Article 1 : Il est retiré de l'article 3 de l'arrêté n° 2014182-0007 du 1^{er} juillet 2014 portant attribution de la médaille d'honneur du travail :

Médaille OR :

- Monsieur Benoît LEMAIRE

Directeur d'agence, REXEL FRANCE, SAINT JEAN DE LA RUELLÉ (agence de Châteauroux)

Article 2 : Il est retiré de l'article 4 de l'arrêté n° 2014182-0007 du 1^{er} juillet 2014 portant attribution de la médaille d'honneur du travail :

Médaille GRAND OR :

- Monsieur Benoît LEMAIRE

Directeur d'agence, REXEL FRANCE, SAINT JEAN DE LA RUELLÉ (agence de Châteauroux)

Article 3 : Monsieur le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2014253-0004

**signé par
Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre**

le 10 Septembre 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
SCS - Service du Cabinet et de la Sécurité**

Arrêté additif portant attribution de la médaille
d'honneur du travail au titre de la promotion
du 14 juillet 2014

ARRETE

portant attribution de la médaille d'honneur du travail
promotion du 14 juillet 2014

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par le décret 2000-1015 du 17 octobre 2000 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté n° 2014182-0007 du 1^{er} juillet 2014, portant attribution de la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2014,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

A R R E T E

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2014182-0007 du 1^{er} juillet 2014 portant attribution de la médaille d'honneur du travail, est complété ainsi qu'il suit :

Médaille ARGENT :

- **Monsieur Gérald CRECHET**
Responsable teinture, SAS BODIN JOYEUX, LEVROUX

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n° 2014182-0007 du 1^{er} juillet 2014 portant attribution de la médaille d'honneur du travail, est complété ainsi qu'il suit :

Médaille OR :

- **Monsieur Jean-Marie CHEVALIER**
Ouvrier Mégissier, SAS BODIN JOYEUX, LEVROUX
- **Monsieur Guy GAUTHIER**
Ouvrier Mégissier, SAS BODIN JOYEUX, LEVROUX

Article 3 : Monsieur le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2014248-0002

signé par
Nathalie COSTENOBLE, sous- préfète d'Issoudun

le 05 Septembre 2014

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Désignation des délégués de l'administration
pour la révision des listes électorales en 2015
(arrondissement de Châteauroux).

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de l'Administration
Générale et des Elections
Dossier suivi par B. TOUZET
☎ 02.54.29.51.14
FAX : 02.54.29.51.04
Mel : bruno.touzet@indre.gouv.fr

ARRÊTÉ n°

du

Portant désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales en 2015 (arrondissement de CHATEAUROUX).

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'article L. 17 du code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Les personnes figurant sur la liste ci-jointe sont désignées en qualité de délégués de l'administration pour faire partie des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales pour l'année 2015 dans les communes de l'arrondissement de CHATEAUROUX.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale par intérim



Nathalie COSTENOBLE

ANNEXE

LISTE DES DELEGUES DE L'ADMINISTRATION
ANNEE 2015

CANTON - COMMUNE	N° du Bureau de vote	NOM - PRENOM - ADRESSE
ARDENTES		
ARDENTES	1	PIN Liliane – 1, rue des Boutons d'Or 36120 ARDENTES
	2	LEFEBVRE Marie-Thérèse – 27, rue Pierre et Marie Curie 36120 ARDENTES
ARTHON	Unique	COLIN Patrice – « Les Audichons » 36330 ARTHON
BUXIERES-D'AILLAC	Unique	BREGEON Christian – 3, route de la Croix 36230 BUXIERES-D'AILLAC
DIORS	Unique	DAILLY Francis – 19, rue des Châtaigniers 36130 DIORS
ETRECHET	Unique	RICHARD Evelynne – 7, rue des AFN 36120 ETRECHET
JEU LES BOIS	Unique	CHARTIER Jean-Pierre – « Les Eves » 36120 JEU LES BOIS
LUANT	Unique	ALLEMAN Gilles – 33, Lothiers Village 36350 LUANT
MARON	Unique	PIETRI Anny – 24, route de Diors « Tilliaire » 36120 MARON
LA PEROUILLE	Unique	PREVOTEAUX Jacques – « Les Martinets » 36350 LA PEROUILLE
LE POINCONNET	1	AUDAT Jocelyne – 6, allée des Genêts 36330 LE POINCONNET
	2	BARRAUD Franck – 56, route du Grand Epôt 36330 LE POINCONNET
	3	DUFOUR Colette – 15, route des Grands Taillis 36330 LE POINCONNET
	4	BASIN Pascale – 5 bis, allée de Lourouer les Bois 36330 LE POINCONNET
	5	THOMAS Daniel – 4, impasse de la Touche 36330 LE POINCONNET
SASSIERGES ST GERMAIN	Unique	LAURENT Colette – 8, place de la Mairie 36120 SASSIERGES ST GERMAIN
VELLES	Unique	FABIOUX Etienne – 26, rue du Chanoine Godinoux 36330 VELLES
ARGENTON-S/CREUSE		
ARGENTON-S/CREUSE	1	BENOIT Françoise – 29, rue Jean-Jacques Rousseau 36200 ARGENTON-S/CREUSE
	2	BERNARD Roger – 42, rue St Antoine 36200 ARGENTON-S/CREUSE
	3	BERNARD Jean-Pierre – 15, rue de la Grenouille 36200 ARGENTON-S/CREUSE
BOUESSE	Unique	FOULATIER Victorienne – 15, La Verrerie 36200 BOUESSE
CELON	Unique	LADAME Maurice – 14, route du Puy de l'Age 36200 CELON
CHASSENEUIL	Unique	FRITSCH Serge – 9, rue des Combattants 36800 CHASSENEUIL
CHAVIN	Unique	BRISAUD Florence – 12, rue des Ormes - « Bonnilly » 36200 CHAVIN
LE MENOUX	Unique	FIAUD Raymond – 4 et 6, allée du Bourgion 36200 LE MENOUX
MOSNAY	Unique	PLANTUREUX Marie-Claude – 12, rue des Jadrets 36200 MOSNAY
LE PECHEREAU	1	ROLLAND Jean-Pierre – « Les As » 36200 LE PECHEREAU
	2	BRASSELET Daniel – 43, avenue du Vivier 36200 LE PECHEREAU
LE PONT CHRETIEN	Unique	RICHARD Yves – 17, rue de l'Epoque 36800 LE PONT CHRETIEN
ST MARCEL	1	MOREAU Jacqueline – 12, les Epinettes 36200 ST MARCEL
	2	PIVERT Michel – 70, rue de Verdun 36200 ST MARCEL
TENDU	Unique	BIGUE Cécile – 13, lotissement les communaux 36200 TENDU
BUZANCAIS		
ARGY	Unique	THIBAUT Yvan – 7, La Bonduaire 36500 ARGY
BUZANCAIS	1	PERREAU Jean-Pierre – 17, rue de Pied Sec 36500 BUZANCAIS
	2	GATEAU Monique – 3, rue Neuve 36500 BUZANCAIS
	3	GAZEAU Marie-France – 59, rue du Marchis 36500 BUZANCAIS
	4	CHAUVEAU Christian – 8, rue de la Turquerie 36500 BUZANCAIS
LA CHAPELLE ORTHEMALE	Unique	FORGES Marie-Christine – 14, route de Neuillay 36500 LA CHAPELLE ORTHEMALE
CHEZELLES	Unique	FABAS Jean-Michel – 20, Fouillereau 36500 CHEZELLES
MEOBECQ	Unique	RODET Louis – 36, route de Neuillay les Bois 36500 MEOBECQ
NEUILLAY LES BOIS	Unique	LALOGÉ Séverine – 14, rue de la Résistance 36500 NEUILLAY LES BOIS
ST GENOU	Unique	BALIERE Christiane – 8, rue du Canal 36500 ST GENOU
ST LACTENCIN	Unique	GUILLET Agnès – 4, rue de la Mairie 36500 ST LACTENCIN
SOUGE	Unique	GEOFFROY François – « La Grange aux Clercs » 36500 SOUGE
VENDOEUVRES	Unique	ORY Martial – 3 bis, route de Buzançais « La Barre » 36500 VENDOEUVRES
VILLEDIEU	1	DELORME Damien – « Chambon » 36500 VILLEDIEU-S/INDRE
	2	MADROLLES Moïse – « Le Poyou » 36500 VILLEDIEU-S/INDRE

<p align="center">CHATEAUROUX-EST</p> <p>DEOLS</p> <p>MONTIERCHAUME</p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>6</p> <p>1</p> <p>2</p>	<p>CAUMON Jean-Marie – 3, rue du Pont Perrin 36130 DEOLS</p> <p>DUMAS Paulette – 30, rue Romain Rolland 36130 DEOLS</p> <p>LIMBERT Thérèse – « Boislarge » 36130 DEOLS</p> <p>CAILLAUD Jean-Claude – 15, chemin de Montbain 36130 DEOLS</p> <p>FIDANZI Jean-Michel – 14, rue du Montet 36130 DEOLS</p> <p>SAVOUREUX Eliane – 3, rue des Anémones 36130 DEOLS</p> <p>ROBERT André – 1, chemin du Mée 36130 MONTIERCHAUME</p> <p>PIETRI Anny - 24, route de Diors « Tilliaire » 36120 MARON</p>
<p align="center">CHATEAUROUX-OUEST</p> <p>NIHERNE</p> <p>ST MAUR</p> <p>VILLERS LES ORMES</p>	<p>Unique</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>Unique</p>	<p>DURIS Jean-Claude – 24, rue du Berry 36250 NIHERNE</p> <p>FREDON Jean-François – 2, rue Léon Bourdier 36250 ST MAUR</p> <p>AUCANTE Anne – 2, rue Abbé Trinquart 36250 ST MAUR</p> <p>ALVEZARD Marie-Paule – 13, rue Gué de la Chapelle 36250 ST MAUR</p> <p>MERIoT Bernadette – 3, route de Niherne 36250 VILLERS LES ORMES</p>
<p align="center">CHATEAUROUX-VILLE</p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>6</p> <p>7</p> <p>8</p> <p>9</p> <p>10</p> <p>11</p> <p>12</p> <p>13</p> <p>14</p> <p>15</p> <p>16</p> <p>17</p> <p>18</p> <p>19</p> <p>20</p> <p>21</p> <p>22</p> <p>23</p> <p>24</p> <p>25</p> <p>26</p> <p>27</p> <p>28</p> <p>29</p> <p>30</p> <p>31</p>	<p>REIGNOUX Isabelle – 27, place Gambetta 36000 CHATEAUROUX</p> <p>CHARPENTIER Dominique – 92, rue de la Vrille 36000 CHATEAUROUX</p> <p>MALLET Francine – 11/08, Espace Mendès France 36000 CHATEAUROUX</p> <p>RICHARD Jean-Luc – 45, bld Croix Normand 36000 CHATEAUROUX</p> <p>SOULE François – 67, rue de Strasbourg 36000 CHATEAUROUX</p> <p>SIMONNET Arlette – 25, rue Albert Dugénit 36000 CHATEAUROUX</p> <p>BALAVOINE Michel – 130/D avenue Marcel Lemoine 36000 CHATEAUROUX</p> <p>LUSCAN Guy – 73, rue Combanaire 36000 CHATEAUROUX</p> <p>GERVAIS Isabelle – 10, rue du Maréchal Joffre 36000 CHATEAUROUX</p> <p>JANICAUD Pierre – 18, rue Fleury 36000 CHATEAUROUX</p> <p>CHAREYRE Marcelle – 56, bld St Denis 36000 CHATEAUROUX</p> <p>TIGEON Serge – 30, rue Gérard de Nerval 36000 CHATEAUROUX</p> <p>TIGEON Serge – 30, rue Gérard de Nerval 36000 CHATEAUROUX</p> <p>JALU Christine – 77, rue de Vaugirard 36000 CHATEAUROUX</p> <p>JANICAUD Pierre – 18, rue Fleury 36000 CHATEAUROUX</p> <p>LAURENT Annick – 74/82, Espace Mendès France 36000 CHATEAUROUX</p> <p>CRECHET Yvon – 10, allée des Grouailles 36000 CHATEAUROUX</p> <p>LEBLANC Joël – 26, rue Paul Langevin 36000 CHATEAUROUX</p> <p>TROTIGNON René – 111, rue de Notz 36000 CHATEAUROUX</p> <p>VACHER Francis – 117, rue Montaigne 36000 CHATEAUROUX</p> <p>AUROUET Jeanine – 151, avenue de Verdun 36000 CHATEAUROUX</p> <p>LAURENT Solange – 19, rue Lammenais 36000 CHATEAUROUX</p> <p>BARANGER Serge – 10, rue Marcel Pagnol 36000 CHATEAUROUX</p> <p>MARIMET Josette – 15, allée des Frênes 36000 CHATEAUROUX</p> <p>CHICHERY Solange – 111, rue Montaigne 36000 CHATEAUROUX</p> <p>LUGNOT Evelyne – 14, rue St Jean Bosco 36000 CHATEAUROUX</p> <p>FERRAND Françoise – 41, rue Georges Clémenceau 36000 CHATEAUROUX</p> <p>FERRE Monique – 60, rue St Jean Bosco 36000 CHATEAUROUX</p> <p>PIGNOT Josiane – 42, rue Pierre de Ronsard 36000 CHATEAUROUX</p> <p>MOREAU Martine – 145, avenue de Blois 36000 CHATEAUROUX</p> <p>AUROUET Jeanine - 151, avenue de Verdun 36000 CHATEAUROUX</p>
<p align="center">CHATILLON-S/INDRE</p> <p>ARPHEUILLES</p> <p>CHATILLON-S/INDRE</p> <p>CLERE DU BOIS</p> <p>CLION</p> <p>FLERE LA RIVIERE</p> <p>MURS</p> <p>PALLUAU-S/INDRE</p> <p>ST CYRAN DU JAMBOT</p> <p>ST MEDARD</p> <p>LE TRANGER</p>	<p>Unique</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>Unique</p> <p>Unique</p> <p>Unique</p> <p>Unique</p> <p>Unique</p> <p>Unique</p> <p>Unique</p> <p>Unique</p>	<p>PIGEONNEAU Claude – 7, route des Manoirs 36700 ARPHEUILLES</p> <p>RONDELLOT Alain – 25, rue Pasteur 36700 CHATILLON-S/INDRE</p> <p>BAILLY Michelle – 17, rue Pasteur 36700 CHATILLON-S/INDRE</p> <p>VERITE Jean – rue du Mai Rose 36700 CLERE DU BOIS</p> <p>IMBERT Geneviève – 9, rue Flandres Dunkerque 36700 CLION-S/INDRE</p> <p>PERRIN Claudine – 29, route de Tours 36700 FLERE LA RIVIERE</p> <p>MARTEAU Anne-Marie – La Grabonnerie 36700 MURS</p> <p>VILLERET Annick – 4, rue des Caves 36500 PALLUAU-S/INDRE</p> <p>GEORGES Laurent – « La Rigaudière » 36700 ST CYRAN DU JAMBOT</p> <p>GAUD Françoise - « la Bistourie » 36700 ST MEDARD</p> <p>GOSSELIN André – « Le Puits » 36700 LE TRANGER</p>

<p style="text-align: center;">ECUEILLE</p> <p>ECUEILLE FREDILLE GEHEE HEUGNES JEU MALOCHES PELLEVOISIN PREAUX SELLES-S/NAHON VILLEGOUIN</p>	<p>Unique Unique Unique Unique Unique Unique Unique Unique Unique</p>	<p>CHRETIEN Jacky – 71, avenue de la Gare 36240 ECUEILLE PENSIER Pierrette - « l'Ormeau » 36180 HEUGNES LIMET Marinette « Le Bas Cour » 36240 GEHEE MOULIN Denise – 21, route d'Ecueillé 36180 HEUGNES MARCHAIS Claude – 3, Le Prieuré 36240 JEU MALOCHES DUBREUIL Simone - 49, avenue de la République 36500 PELLEVOISIN SOVERAIN Robert – « La Maison Neuve » 36240 PREAUX LEDOUX Jean - « Le Champ des Barreaux 36500 SELLES-S/NAHON BOEHLY Laurent – « Bréteau » 36500 VILLEGOUIN</p>
<p style="text-align: center;">LEVROUX</p> <p>BAUDRES BOUGES LE CHATEAU BRETAGNE BRION COINGS FRANCILLON LEVROUX 1 2 MOULINS-S/CEPHONS ROUVRES LES BOIS ST MARTIN DE LAMPS ST PIERRE DE LAMPS VILLEGONGIS VINEUIL 1 2</p>	<p>Unique Unique Unique Unique Unique 1 2 Unique Unique Unique Unique 1 2</p>	<p>THOMAS Simone – « Balzème » 36110 BAUDRES MALDENT Dominique – « Le Rond Point » 36110 BOUGES LE CHATEAU SAINSON Michel – 22, rue de la Chapelle 36110 BRETAGNE DIHARSCE Jean – 25, route de Villedieu 36110 BRION DUVAULT Yannick – 43, Les Ombelles 36130 COINGS LUCAS Josiane – 19, allée de Chavanne 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE BOUTAUD Claude – 12, rue des Arènes 36110 LEVROUX KACZOWKA Corinne – 12, rue du Chasse Midi 36110 LEVROUX DENIS Colette – 24, rue Pascal Rechaussat 36110 MOULINS-S/CEPHONS LE CAER Joseph – 24, rue du Chanoine Berger 36110 ROUVRES LES BOIS SAMAIN Christophe – « Le Plessis » 36110 ST MARTIN DE LAMPS AUGER-BLANCHARD Jacqueline - « Malvoisine » 36110 ST PIERRE DE LAMPS BUSSON Raymond – « Le Moulin Neuf » 36110 VILLEGONGIS FAUDET James – 6, rue de la Gare 36110 VINEUIL TREFAULT Monique – 7, chemin de la Garenne 36110 VINEUIL</p>
<p style="text-align: center;">VALENCAY</p> <p>FAVEROLLES FONTGUENAND LANGE LUCAY LE MALE 1 2 LYE VALENCAY 1 2 LA VERNELLE VEUIL VICQ-S/NAHON VILLENTROIS</p>	<p>Unique Unique Unique 1 2 Unique 1 2 Unique Unique Unique Unique</p>	<p>CHAUVEAU Marc - « La Choltière » 36360 FAVEROLLES GUILLOT Eric – 2, route de Meunes 36600 FONTGUENAND MARTINET Maurice – 11, la Petite Epinière 36600 LANGE COLIN Patrick – 11, rue du Puits Chenu 36360 LUCAY LE MALE RABIER Mariannick – 2, rue de la Gare 36360 LUCAY LE MALE RICHOUDEAU Françoise – 11, Pointeau 36600 LYE LAIZE Geneviève – 2, rue Jacques d'Estampes 36600 VALENCAY MARLIER Roger – « La Fernigauderie » 36600 VALENCAY CHRETIEN Michel – 1, la Petite Vernelle 36600 LA VERNELLE JEANJEAN Guy – 1, Les Bauquères 36600 VEUIL TROUVE Daniel – 45, route de Valençay 36600 VICQ-S/NAHON JANVOIE Jean-Paul – 22, rue du Château 36600 VILLENTROIS</p>



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014248-0004

**signé par
Frédéric PLANES, M. le directeur du cabinet et de la sécurité**

le 05 Septembre 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Modification de l'arrêté n °2012262-0002 du
18 septembre 2012 portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire de la
SARL JEANNETON

ARRÊTÉ n° 2014248-0004 du 5 septembre 2014
portant modification de l'arrêté n°2012262-0002 du 18 septembre 2012 portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL JEANNETON

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-34 et R.2223-24 à R.2223-98 et D 2223-99 à D.2223-132 ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012262-0002 du 18 septembre 2012 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL JEANNETON à Bélâbre ;

Vu l'arrêté n° 2013261-0007 du 18 septembre 2013 portant création d'une chambre funéraire au Blanc par Messieurs Pascal et Sébastien JEANNETON, gérant de la SARL JEANNETON ;

Vu le rapport de vérification du Bureau VERITAS en date du 3 septembre 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 septembre 2012 est modifiée ainsi qu'il suit :

- la SARL JEANNETON, représentée par Messieurs Pascal et Sébastien JEANNETON, ayant son siège social à Bélâbre – 9, place de la République, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située au Blanc – ZA de la Gare – rue de l'Europe**
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire,

Article 2 : les articles suivants de l'arrêté du 18 septembre 2012 sont sans changement.

Article 3 : la présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges

(1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur des services du Cabinet

Frédéric PLANES



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014248-0005

**signé par
Frédéric PLANES, M. le directeur du cabinet et de la sécurité**

le 05 Septembre 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Renouvellement de l'habilitation dans le
domaine de la SARL POMPES FUNEBRES
CATON MARBRERIE CATON-
PEQUIGNOT à Reuilly

**ARRÊTÉ n° 2014248-0005 du 5 septembre 2014 portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL POMPES FUNEBRES
CATON MARBRERIE CATON-PEQUIGNOT située à Reully**

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-34 et R.2223-24 à R.2223-98 et D 2223-99 à D.2223-132 ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté n° 2008-08-0028 du 1^{er} août 2008 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL POMPES FUNEBRES CATON MARBRERIE CATON-PEQUIGNOT ;

Vu la demande formulée par Monsieur Michel PEQUIGNOT, exploitant, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour la SARL POMPES FUNEBRES CATON MARBRERIE CATON-PEQUIGNOT ;

Vu les pièces du dossier fournies à cet effet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : la SARL POMPES FUNEBRES CATON MARBRERIE CATON-PEQUIGNOT, située 14, rue Emile Zola à Reully, dont l'exploitant est Monsieur Michel PEQUIGNOT, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation par la SARL H.F.B. CENTRE – ZAC des Alouettes – 18520 AVORD
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à Mehun sur Yèvre – 174, rue Jeanne d'Arc
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire,

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **2014-36-49**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans**.

Deux mois avant cette échéance, les prestataires habilités devront déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

Article 4 - La présente habilitation pourra être, après mise en demeure du représentant légal, suspendue ou retirée pour tout ou partie des prestations funéraires ci-dessus énumérées, pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L. 2223-23 et L.2223-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 6 : le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet
et par délégation
le Directeur des services du Cabinet

Frédéric PLANES



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2014251-0001

**signé par
Frédéric PLANES, M. le directeur du cabinet et de la sécurité**

le 08 Septembre 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Constitution de la commission de propagande
électorale en vue des élections des sénateurs
du 28 septembre 2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de l'Administration
Générale et des Elections
Dossier suivi par B. TOUZET
☎ 02.54.29.51.14
FAX : 02.54.29.51.04
Mel : bruno.touzet@indre.gouv.fr

ARRÊTÉ n°

du

Portant constitution de la commission de propagande électorale en vue de
l'élection des sénateurs du 28 septembre 2014

**Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code électoral et notamment ses articles R. 157 à R. 161 ;

Vu la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

Vu le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour
l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2014 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais
d'impression de propagande électorale officielle pour les élections sénatoriales du 28 septembre
2014 et les élections sénatoriales partielles ayant lieu jusqu'au prochain renouvellement des
sénateurs en 2017 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 juillet 2014 relative à l'organisation des élections
sénatoriales du 28 septembre 2014 ;

Vu l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Bourges ;

Vu les désignations faites par le Directeur de la plate-forme courrier de La Poste de Déols ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : A l'occasion des élections sénatoriales du 28 septembre 2014, il est institué une
commission de propagande dont la composition est fixée comme suit :

• **Président** :

Titulaire :

↳ M. Xavier PUEL, président du tribunal de grande instance

Suppléant :

↳ M. Jacques SOULARD, vice-président au tribunal de grande instance

• **Membres :**

Représentant du Préfet :

Titulaire :

- ↳ Mme Christine LIMBERT
chef du bureau de l'administration générale et des élections à la préfecture

Suppléante :

- ↳ Mme Sylvie FARET
adjointe à la chef du bureau de l'administration générale et des élections à la préfecture

Représentant La Poste :

Titulaire :

- ↳ Mme Claudette MILLET

Suppléant :

- ↳ M. Olivier HENTRY

Secrétaire :

- ↳ M. Bruno TOUZET
agent du bureau des élections à la préfecture

Le siège de la commission est fixé à la préfecture de l'Indre.

Article 2 : Les candidats ou listes de candidats, peuvent désigner un mandataire qui participe aux travaux de la commission avec voix consultative.

Article 3 : La commission est chargée :

- de réceptionner, **au plus tard le lundi 22 septembre 2014 à 18 h**, une quantité de circulaires au moins égale au nombre d'électeurs inscrits ainsi qu'une quantité de bulletins au moins égale au double du nombre des électeurs sénatoriaux remis par les candidats ou listes de candidats désirant obtenir le concours de la commission ;
- d'adresser, **au plus tard le mercredi 24 septembre 2008**, à tous les membres du collège électoral, une circulaire accompagnée d'un bulletin de vote fournis par chaque candidat isolé ou chaque liste de candidats ;
- de mettre en place, au lieu de l'élection et avant l'ouverture du scrutin, les bulletins de vote fournis par chaque candidat isolé ou liste de candidats, en nombre au moins égal au nombre de membres du collège électoral ;
- de mettre en place, en cas de second tour de scrutin et si au moins un candidat isolé ou une liste n'a pas déposé de bulletins de vote avant l'ouverture du scrutin, un nombre de bulletins en blanc correspondant au nombre de membres du collège électoral.

Article 5 : Ces documents doivent être imprimés sur papier de qualité écologique répondant au moins à l'un des critères suivants :

- a) papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,
- b) papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

En outre, ils doivent répondre aux caractéristiques énumérées ci-dessous :

- circulaire d'un grammage compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré, format 210 x 297 millimètres. Son texte doit être uniforme pour l'ensemble du département. Elle peut être imprimée recto verso. Elle peut également être pliée mais ne peut, une fois dépliée, avoir un format différent de celui prévu.

La circulaire qui comprend une combinaison des trois couleurs bleu, blanc et rouge, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique, est interdite.

- bulletins de vote d'un grammage compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré, imprimés **en une seule couleur** sur papier blanc. Toutes les mentions doivent donc être imprimées en une seule couleur, au choix du candidat ou de la liste (caractères, illustrations et photographies, emblème éventuel, etc.). L'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite. S'agissant des bandeaux (mentions en blanc sur un fond de couleur), ils sont possibles dans la mesure où le fond est de la même couleur que celle utilisée pour les autres mentions.

Les formats de ces bulletins sont les suivants :

- ↳ 105 x 148 millimètres pour les candidats isolés,
- ↳ 148 x 210 millimètres pour les listes de candidats.

Ils doivent porter le **nom du candidat, puis le nom du remplaçant précédé ou suivi de l'une des mentions suivantes : « remplaçant » ou « suppléant »**. Le nom du remplaçant doit être imprimé en caractères de moindres dimensions que celui du candidat.

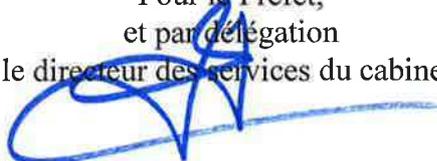
Les circulaires et bulletins de vote sont soustraits à la formalité du dépôt légal.

La commission n'assurera pas l'envoi des documents qui ne seront pas conformes aux caractéristiques ou qui seront remis postérieurement aux dates et heures ci-dessus fixées.

Article 5 : Cette instance se réunira à la préfecture de l'Indre **le lundi 15 septembre 2014 à 10h – salle Claude Erignac.**

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
et par délégation
le directeur des services du cabinet,



Frédéric PLANES



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2014252-0001

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 09 Septembre 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Arrêté portant organisation dans le
département de l'Indre de l'examen du
certificat de capacité professionnelle de
conducteur de taxi pour l'année 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de l'administration générale
et des élections
Affaire suivie par Patricia PIATTE

ARRÊTÉ N° 2014 - du septembre 2014
portant organisation dans le département de l'Indre
de l'examen du certificat
de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2015

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi n° 95- 66 du 20 janvier 1995 modifiée et relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, incluse dans le code des transports, notamment ses articles 2 à 7 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2001 fixant le montant du droit d'examen exigible pour l'inscription des candidats au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, modifié par l'arrêté interministériel du 8 septembre 2009 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRÊTÉ

Article 1er : L'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (CCPCT) est constitué de quatre unités de valeur qui peuvent être obtenues séparément. Chaque unité de valeur comporte une ou plusieurs épreuves.

La session 2015 se déroulera :

- le **mardi 7 avril 2015** pour la phase d'admissibilité (UV1, UV2, UV3)
- du **lundi 18 mai au vendredi 22 mai 2015** pour la phase d'admission (UV4). Le nombre de journées sera déterminé en fonction du nombre de candidats, après la proclamation des résultats des épreuves d'admissibilité.

Article 2 : Les dossiers complets d'inscription doivent parvenir en préfecture **au plus tard le samedi 7 février 2015 inclus (cachet de la poste faisant foi)** pour l'inscription à l'intégralité des unités de valeur ou à certaines d'entre elles.

Le certificat de compétences « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) pourra être produit après la clôture des inscriptions, jusqu'au **samedi 7 mars 2015 inclus, cachet de la poste faisant foi**.

Les dossiers de demande d'inscription seront mis à disposition des candidats à compter du **lundi 20 octobre 2014**.

Toute demande parvenue ou complétée hors des délais fixés ci-dessus, quelles que soient les raisons de ce retard, ne pourra pas être prise en considération.

Article 3 : Toute personne désirant se présenter à l'intégralité des unités de valeur du CCPCT ou à certaines d'entre elles doit adresser, **par voie postale**, au préfet de l'Indre - bureau de l'administration générale et des élections, un dossier de demande d'inscription comprenant les pièces figurant en annexe 1.

Article 4 : Le candidat devra s'acquitter du droit d'examen qui s'élève à **19 € pour chaque unité de valeur**.

Le montant du droit acquitté, lors de l'inscription, ne sera pas remboursé en cas d'absence.

Article 5 : Nul ne peut s'inscrire à l'examen du CCPCT, s'il a fait l'objet :

- dans les dix ans qui précèdent sa demande, d'un retrait définitif, en application de l'article L.3124-2 du code des transports, de la carte professionnelle de conducteur de taxi ;
- dans les cinq ans qui précèdent sa demande, d'une exclusion pour fraude lors d'une session à l'examen du CCPCT.

Article 6 : Le candidat doit acquérir les quatre unités de valeur pour l'obtention du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

La réussite à chaque unité de valeur donne lieu à la délivrance d'une attestation.

La phase d'admissibilité comprend trois unités de valeur :

- deux unités de valeur de portée nationale (UV1 et UV2)
- une unité de valeur de portée départementale (UV3).

La phase d'admission comporte une seule unité de valeur de portée départementale (UV4).

Une unité de valeur est acquise lorsque le candidat :

- a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'UV, sans note éliminatoire à l'une des épreuves de l'UV,
- n'a pas été sanctionné par une note égale à 0 à l'une des épreuves de l'UV.

Le bénéfice d'une unité de valeur (UV1, UV2, UV3) se conserve pendant trois ans à compter de la publication des résultats.

Les trois UV de la phase d'admissibilité peuvent être obtenues dans un ordre indifférencié. Le candidat n'est pas obligé de s'inscrire, à l'occasion d'une session d'examen, à l'ensemble des UV.

Nul ne peut se présenter à la phase d'admission (UV4), s'il n'a pas acquis préalablement les trois premières unités de valeur (UV1, UV2 et UV3) composant la phase d'admissibilité.

Les unités de valeur de portée nationale (UV1 et UV2) peuvent être passées dans le département du choix du candidat.

Les unités de valeur de portée départementale (UV3 et UV4) ne peuvent être présentées que dans le département du lieu d'activité envisagé.

Pour tout changement de département d'exercice de son activité professionnelle, le titulaire du CCPCT doit obtenir au préalable les unités de valeur de portée départementale (UV3 et UV4), correspondant au nouveau département.

Article 7 : La nature et la durée des épreuves sont fixées comme suit :

Phase d'admissibilité du mardi 7 avril 2015

Elle se compose de trois unités de valeur dont la moyenne est sur 20.

UV1

- épreuve de réglementation générale relative aux taxis et aux transports particuliers de personnes constituée de 10 questions à choix multiples et 5 questions ouvertes.

durée 30 mn - *coefficient 4 - note éliminatoire : inférieure à 8/20*

- épreuve de sécurité routière

durée 30 mn - *coefficient 3 - note éliminatoire : inférieure à 8/20*

UV2

- épreuve de français

durée 45 mn - *coefficient 2*

- épreuve de gestion

durée 45 mn - *coefficient 3 - note éliminatoire : inférieure à 5/20*

L'usage de la calculatrice est autorisé.

- épreuve écrite optionnelle d'anglais :

10 questions à choix multiples du niveau 3^{ème} du collège (2 points par question)

durée 20mn - *coefficient 1 - seuls les points supérieurs à 10/20 sont pris en compte pour la moyenne de cette UV.*

UV3

- épreuve de réglementation locale constituée de 15 questions à choix multiples et 5 questions ouvertes portant sur l'arrêté préfectoral en vigueur à la date de l'examen, relatif à la réglementation de l'activité de taxi et des voitures de petite remise dans le département.

durée 30 mn - *coefficient 1 - note éliminatoire : inférieure à 8/20*

- épreuve écrite d'orientation - tarification locale qui consiste à :

*savoir utiliser une carte routière de l'Indre de marque IGN à l'échelle 1/125 000,

*savoir établir des itinéraires entre deux points figurant sur cette carte,

*savoir compléter une carte muette du département à l'échelle 1/500 millième,

*savoir appliquer les tarifs en vigueur sous forme d'exercices.

durée 1h15 mn - *coefficient 1 - note éliminatoire : inférieure à 8/20*

L'usage de la calculatrice est interdit.

Phase d'admission » les 18, 19, 20, 21 et 22 mai 2015 :

UV4

- épreuve pratique de conduite sur route et étude du comportement (sur véhicule équipé de double commande et doté des équipements spéciaux, d'un compteur horokilométrique et d'un dispositif extérieur lumineux portant la mention taxi-école, fourni par le candidat). La destination demandée sera tirée au sort par le candidat. L'usage d'un dispositif de guidage par satellite est interdit.

Pendant la conduite, toute intervention de l'examineur sur le dispositif de double commande ou sur le volant de direction entraîne l'arrêt de l'épreuve et l'ajournement du candidat.

L'étude du comportement est destinée à évaluer la capacité d'accueil et le sens commercial du candidat.

durée 40 mn – *notation sur 20*

Sur demande du candidat, une personne de son choix, titulaire du permis de la catégorie B, peut être présente lors de cette épreuve. Sans capacité d'intervention sur le déroulement de l'épreuve sous peine de l'annuler, cet accompagnateur est susceptible d'être entendu par le jury en cas de litige relatif au résultat de l'épreuve.

Article 8 : La publicité d'ouverture de cet examen se fera sur le site « internet » de la préfecture, par voie de presse dans les journaux locaux d'annonce légale, par voie d'affichage dans les locaux de la préfecture, des sous-préfectures et des mairies du département.

Article 9 : La publication des résultats se fera sur le site « internet » de la préfecture, par voie d'affichage dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures et les candidats seront informés par lettre individuelle.

Article 10 : Lors de leur présentation à l'examen, les candidats devront obligatoirement présenter une pièce d'identité et pour l'épreuve de conduite, leur permis de conduire.

Article 11 : La composition du jury sera définie en application de l'article 4 du décret n° 95-93 du 17 août 1995 modifié, visé supra.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires, l'inspecteur d'Académie, le délégué interdépartemental à l'éducation routière, le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Indre, la présidente de la chambre de commerce et d'industrie de l'Indre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont copie sera adressée à chacun des membres du jury.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Marc GIRAUD

Annexe 1

Liste des pièces à joindre au dossier de demande d'inscription à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi

1- Une copie lisible du certificat médical, tel que défini au II de l'article R. 221-11 du code de la route (*validité deux ans pour candidater à l'examen ou obtenir l'attestation préfectorale*) ou une copie de l'attestation préfectorale prévue à l'article R.221-10 du code de la route. Pour les candidats résidant dans l'Indre, produire la fiche médicale jaune, délivrée par la préfecture ou la sous-préfecture du domicile, au vu du certificat médical.

2- Une photocopie recto-verso du permis de conduire de catégorie B en cours de validité et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à l'article L. 223-1 du code de la route à la date d'envoi du dossier.

3- Une photocopie de l'attestation d'obtention de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) **délivrée depuis moins de deux ans à la date d'envoi du dossier (1)**

4- **En cas d'inscription à une ou plusieurs unités de valeur (UV1, UV2, UV3)**

* Un chèque libellé au nom du régisseur des recettes de la préfecture de l'Indre correspondant au montant de l'inscription soit :

- 19 € pour une unité de valeur
- 38 € pour 2 unités de valeur
- 57 € pour 3 unités de valeur

En cas d'inscription à l'UV4 :

* Un chèque libellé au nom du régisseur des recettes de la préfecture de l'Indre d'un montant de 19 € établi séparément.

5- Pour toute personne non ressortissante d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, un titre de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France.

6- Une photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité .

7- Une copie intégrale d'acte de naissance ou un extrait d'acte de naissance avec filiation

8- Pour les candidats s'inscrivant aux 4 UV ou à l'UV3 et ou à l'UV4, deux photographies d'identité récentes, vue de face, tête nue, de format 35X45 mm, expression du visage neutre. Le fond doit être uni, de couleur claire, gris ou bleu (*pas de fond blanc*) ;

9- Trois enveloppes timbrées au tarif en vigueur et deux enveloppes (une seule en cas d'inscription seulement à l'UV1 et ou à l'UV2) de format 324x228 mm affranchies pour un pli de 50g, toutes libellées au nom et à l'adresse du candidat

10- Copie éventuelle de la ou des attestations de réussite à une ou plusieurs unités de valeur de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

11- Attestation de réussite à la partie nationale de l'examen du CCPCT organisé selon les modalités de l'arrêté interministériel du 5 septembre 2000. Le bénéfice de l'équivalence des UV1 et UV2 est acquis pour 3 ans à compter de la date de proclamation des résultats de cette première partie de l'examen.

12- Pour les ressortissants de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen entrant dans le cadre des dispositions de l'article L3121-9 du code des transports, le justificatif relatif à la durée d'exercice de l'activité de conducteur de taxi, prévue à l'article 5 du décret n°95-935 du 17/08/95 modifié.

Sont dispensés de l'attestation de PSC1, sur production du diplôme admis en équivalence :

1) - les professionnels de santé titulaires de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2, délivrée depuis moins de 4 ans à la date d'envoi du dossier. Seul, le diplôme justifiant l'obtention de l'AFGSU est admis, et non le Certificat de Capacité d'Ambulancier (CCA) ou le Diplôme d'Etat d'Ambulancier (DEA).

Pour les ambulanciers ou les auxiliaires ambulanciers :

- titulaires de l'AFGSU 1 ou 2 - diplôme accepté en équivalence de l'attestation PSC1 dès lors qu'il a moins de 4 ans à la date d'envoi du dossier
- non titulaires de l'AFGSU – autres diplômes antérieurs à l'AFGSU sont acceptés en équivalence avec une validité de 2 ans à la date d'envoi du dossier.

Le candidat doit **produire impérativement** l'AFGSU de moins de 4 ans ou le diplôme antérieur de moins de deux ans. Lorsque le diplôme dont il s'agit a excédé sa validité autonome, le candidat doit présenter une mise à jour.

A défaut de l'un de ces diplômes valides, le candidat peut présenter une attestation de PSC1 délivrée depuis moins de 2 ans à la date d'envoi du dossier.

2) - les détenteurs de certificats ou de brevets suivants :

- le certificat de compétences de secouriste « premiers secours en équipe de niveau 1 ou de niveau 2 » (PSE1 ou PSE2) datant de moins de deux ans à la date d'envoi du dossier
- le certificat de sauveteur-secouriste du travail validé annuellement
- le brevet national de moniteur de premiers secours
- le brevet national d'instructeur de secourisme



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2014254-0010

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 11 Septembre 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DETE - Direction de l'Égalité des Territoires et de l'Économie**

arrêté préfectoral du 11 septembre 2014
portant modification de la composition du
conseil communautaire de la Communauté de
communes Coeur de Brenne

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE L'EGALITE DES TERRITOIRES
ET DE L'ECONOMIE
Bureau des Collectivités Locales et du Contrôle

ARRETE N° 2014 du **11 SEP. 2014**
Portant modification de la composition du conseil communautaire
de la Communauté de communes Cœur de Brenne

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de La Légion d'Honneur

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-6-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2000-E-3758 du 29 décembre 2000 portant création de la Communauté de communes Cœur de Brenne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011356-0001 du 22 décembre 2011 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012296-0009 du 22 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Cœur de Brenne dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013288-0018 du 15 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Brenne en vue des échéances électorales de mars 2014 ;

VU la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 (commune de Salbris) qui a déclaré contraire à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui permettait l'adoption d'accords locaux entre communes membres pour la composition du conseil communautaire ;

VU l'annulation de l'élection de M. Cyril FOURRIER au conseil municipal de Sainte-Gemme prononcée par le Tribunal administratif de Limoges le 19 juin 2014, et devenue effective le 23 juillet 2014 ;

VU l'arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Sainte-Gemme le 21 septembre 2014 à effet de procéder à l'élection d'un conseiller municipal ;

CONSIDERANT que la composition du conseil communautaire a été fixée par l'arrêté n°2013288-0018 du 15 octobre 2013 en application des dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L5211-6-1 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'il appartient au représentant de l'Etat dans le département d'arrêter une nouvelle composition du conseil communautaire en application du II de l'article L.5211-6-1 du CGCT lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale ayant composé son conseil communautaire par accord local est partiellement ou intégralement renouvelé ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Indre,

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du 21 septembre 2014, les sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Brenne sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : La nouvelle composition du conseil communautaire est arrêtée comme suit à compter du 21 septembre 2014 :

- Mézières-en-Brenne : 5 délégués
- Martizay : 5 délégués
- Azay-le-ferron : 4 délégués
- Paulnay : 1 délégué
- Saint-Michel-en-Brenne : 1 délégué
- Migné : 1 délégué
- Sainte-Gemme : 1 délégué
- Lingé : 1 délégué
- Obterre : 1 délégué
- Villiers : 1 délégué
- Saulnay : 1 délégué.

Soit un total de 22 sièges.

Les communes représentées par un seul délégué titulaire disposent d'un siège de délégué suppléant.

Article 3 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAUX) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, direction générale des collectivités territoriales – 11 rue des Saussaies – Paris 8^{ème}). Elle

peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges. Les recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Indre, la Sous-Préfète du Blanc, le Président de la Communauté de communes Cœur de Brenne et les Maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Jean-Marc GIRAUD'.

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2014255-0002

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 12 Septembre 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Convocation des électeurs de la commune de
Baudres les dimanches 12 et 19 octobre 2014
pour l'élection d'un conseiller municipal



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de l'Administration
Générale et des Elections
Dossier suivi par B. TOUZET
☎ 02.54.29.51.14
FAX : 02.54.29.51.04
Mel : bruno.touzet@indre.gouv.fr

ARRÊTÉ n°

du

portant convocation des électeurs de la commune de Baudres les dimanches
12 et 19 octobre 2014 pour l'élection d'un conseiller municipal

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L 228, L 247, L 255-2 à L 255-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013241-0011 du 29 août 2013 portant répartition des électeurs entre
les bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct ;

Vu le décès en date du 27 août 2014 de M. Jacky SEGELLE, maire de Baudres ;

Vu la lettre en date du 5 septembre 2014 de M. Joël RICHARD, 1^{er} adjoint de la commune de
Baudres, proposant les dates des 12 et 19 octobre 2014 afin de procéder à l'élection d'un conseiller
municipal pour compléter le conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Baudres sont convoqués le dimanche
12 octobre 2014 à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures, dans les bureaux de vote désignés par arrêté
préfectoral susvisé, et clos le même jour à 18 heures.

Article 3 : Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le dimanche 19 octobre 2014
dans les mêmes conditions.

Article 4 : Sont appelés à prendre part au vote :

- ☞ les électeurs inscrits sur la liste électorale au 25 mai 2014 (élections européennes),
- ☞ sur leur demande, les jeunes qui ont atteint ou atteindront l'âge de 18 ans entre le 25 mai 2014
et le 12 octobre 2014, au titre de l'article L 30 du code électoral. Les demandes sont à déposer
auprès de la commission administrative de la commune de Baudres et sont recevables jusqu'au
10^{ème} jour précédent le scrutin,
- ☞ les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne résidant sur la commune et inscrits
sur la liste électorale complémentaire pour les élections municipales, établie le 28 février 2014.

Si par suite de décès, de condamnations judiciaires entraînant la privation des droits électoraux
et de décisions du juge du tribunal d'instances prises en application des articles L 30 à L 34 du code
électoral, des changements devaient être apportés à ces listes, le maire devrait en dresser un tableau
qu'il publierait cinq jours avant la date du scrutin.

Article 5 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la préfecture de l'Indre – Bureau de l'administration générale et des élections (de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h à l'exception des jeudi 25 septembre 2014 et mardi 14 octobre 2014 où ces dépôts seront reçus jusqu'à 18 h), selon les modalités suivantes :

Pour le 1^{er} tour :

- A partir du **lundi 22 septembre 2014 et jusqu'au jeudi 25 septembre 2014 à 18h**

Pour le 2nd tour (éventuel) :

- A partir du **lundi 13 octobre 2014 et jusqu'au mardi 14 octobre 2014 à 18h**

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le 1^{er} adjoint de la commune de Baudres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement publié et affiché dans la commune intéressée.

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général,



Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014255-0003

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 12 Septembre 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DETE - Direction de l'Égalité des Territoires et de l'Économie**

Institution de la commission de recensement des votes des représentants des communes et EPCI à la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

ARRETE N° **du**
Portant institution de la commission de recensement des votes des représentants des
communes et des établissements publics de coopération intercommunale à la commission de
conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 121-6 et L 121-6 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite « loi ALUR », et notamment son article 138 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de
l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales
interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 12 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004
modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans
les Régions et les départements ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté n° 2014181-0002 du 30 juin 2014 portant modalités d'organisation des élections à
la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration de documents
d'urbanisme ;

Vu la proposition de l'association des Maires de l'Indre en date du 11 septembre 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Il est institué une commission de recensement des votes qui seront émis, dans
l'ensemble du département pour les élections des représentants des communes et des
établissements publics de coopération intercommunale à la commission de conciliation en
matière d'élaboration des documents d'urbanisme dont les résultats seront proclamés le 15
septembre 2014.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission :

- Monsieur le Préfet ou son représentant, président,
- Madame HERMEN Marie-Solange, Maire de NIHERNE,
- Monsieur ANDRIEU Xavier, Maire de CELON,
- M. Laurence DUFOUR, bureau des aides européennes et de l'Etat, à la préfecture, secrétaire.

Cette commission se réunira le 15 septembre 2014 à 9 heures, salle 122 à la Préfecture de l'Indre.

Article 3 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 Châteauroux) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, direction générale des collectivités locales, 11 rue des Saussaies – Paris 8^{ème}).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif – 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014258-0005

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 15 Septembre 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DETE - Direction de l'Égalité des Territoires et de l'Économie**

Arrêté de cessibilité des immeubles
nécessaires à la suppression du PN n °214 sur
les RD 920, 133 et 54 commune de Vigoux



PREFET DE L'INDRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE L'ÉCONOMIE
Bureau des collectivités locales
et du contrôle

ARRÊTÉ n°

portant cessibilité des immeubles nécessaires à la suppression du passage à niveau n° 214 sur les RD 920, 133 et 54 sur la commune de Vigoux

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 11-8 et R. 11-19 à R. 11-31 relatifs à l'arrêté de cessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-10-0049 en date du 15 octobre 2012 déclarant d'utilité publique la suppression du passage à niveau n° 214 sur les communes de Vigoux et Celon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014154-0003 du 3 juin 2014 portant ouverture d'une enquête parcellaire relative à la suppression du passage à niveau n° 214 sur les RD 920, 133 et 54 sur la commune de Vigoux ;

Vu l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 25 juin 2014 au 9 juillet 2014 inclus sur la commune de Vigoux ;

Vu les pièces constatant qu'un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête a été affiché en mairie de Vigoux et inséré dans le journal « La Nouvelle République du Centre-Ouest en date du 14 juin 2014 et que le dossier d'enquête ainsi qu'un registre ont été déposés en mairie de Vigoux du 25 juin 2014 au 9 juillet 2014 inclus ;

Vu le rapport et conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 juillet 2014 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 29 juillet 2014 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Sous-Préfète du Blanc en date du 4 août 2014 ;

Considérant que la notification individuelle aux propriétaires du dépôt du dossier d'enquête en mairie, prévue à l'article R. 11-22 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été régulièrement effectuée ;

Considérant qu'à la suite de cette notification, le plan parcellaire et la liste des propriétaires établis par l'expropriant n'ont fait l'objet d'aucune contestation et que ces documents peuvent en conséquence être tenus pour exacts ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire soumis à enquête ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont déclarés immédiatement cessibles, au profit du Conseil Général de l'Indre, les immeubles désignés sur l'état parcellaire ci-annexé, relatifs aux travaux nécessaires à la suppression du passage à niveau n° 214, par le Conseil Général de l'Indre, sur la commune de Vigoux.

Article 2 : Les pièces du dossier annexé au présent arrêté seront consultables à la Préfecture de l'Indre (Bureau des Collectivités Locales et du Contrôle).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que par voie d'affichage en mairie de Vigoux.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, la Sous-Préfète du Blanc, le Président du Conseil Général de l'Indre, le Maire de la commune de Vigoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAURoux) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, direction générale des collectivités territoriales – 11 rue des Saussaies – Paris 8^{ème}). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 Limoges). Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 euros par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



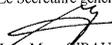
CONSEIL GENERAL

DIRECTION
GENERALE
ADJOINTE
des ROUTES
TRANSPORTS
PATRIMOINE et
EDUCATION

**Suppression du passage à
niveau 214 sur les RD 920,133
et 54**

Commune de VIGOUX

ETAT PARCELLAIRE

Vu pour être annexé à mon arrêté
n°
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire général

Jean-Marc GIRAUD

COMMUNE DE VIGOUX

DESIGNATION CADASTRALE				SUPERFICIES à EXPROPRIER		IDENTITES DES PROPRIETAIRES		OBSERVATIONS
n° de plan	Section et n°	Lieudit	Superficie	Nature	emprise	reliquat	renseignements inscrits à la matrice cadastrale	renseignements recueillis par l'expropriant
1	ZN 170	Les prest	586	BT	586	0	<p>* Madame AUFOUR Odette, Jacqueline, épouse EPIN Marcel, née le 12/08/1925 à CELON(36), demeurant 54 avenue des Baignettes à ARGENTON-SUR-CREUSE (36200)</p> <p>* Madgme BODIN Marie Louise, Eugénie, née le 22/01/1922 à CHEMILLE (49), demeurant 6 rue du lieutenant-Col de Maleray à CHOLET (49300)</p>	<p>* Madame AUFOUR Odette, Jacqueline, retraitée, épouse EPIN Marcel, Gérard, née le 12/08/1925 à CELON(36), demeurant 54 avenue des Baignettes à ARGENTON-SUR-CREUSE (36200)</p> <p>* Madame BODIN Marie, Louise, Eugénie, née le 22/01/1922 à CHEMILLE (49), épouse de DUPRE Daniel, Pierre, Henri, décédée le 06/02/2011 à CHOLET (49 300) et autres héritiers inconnus</p>



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014247-0001

signé par
Jean- Claude CUVILLIER, secrétaire général de la sous- préfecture de La Châtre

le 04 Septembre 2014

36 - Préfecture de l'Indre
Sous- préfecture de LA CHATRE

agrément de M. Jean- Marie Moreau en qualité
de garde- pêche particulier



PREFET DE L'INDRE

Arrêté
portant agrément de M. Jean-Marie MOREAU
en qualité de garde-pêche particulier

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1,

Vu la commission délivrée par M. Michel LELOUP Président de l'AAPPMA « La Vandèze » à Eguzon-Chantôme à M. Jean-Marie MOREAU par laquelle il lui confie la surveillance des droits de pêche,

Vu l'arrêté du préfet de l'Indre en date du 13 octobre 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean-Marie MOREAU,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014050-0003 du 19 février 2014 portant délégation de signature à Madame Nathalie COSTENOBLE, sous-préfète d'Issoudun, sous-préfète de La Châtre par intérim,

ARRETE,

Article 1^{er}- M. Jean-Marie MOREAU, né le 19 juin 1949 à Cuzion et demeurant 2 route du Faisceau à Eguzon-Chantôme (36) est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'AAPPMA « La Vandèze » à Eguzon Chantôme ainsi que sur les lacs Eguzon, La Roche aux Moines et la Roche Bat l'Aigue.

Article 2.- La liste des rivières concernées est précisée dans la commission déposée à la sous préfecture de La Châtre.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Marie MOREAU doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande. L'agrément n'est valide que sur des terrains pour lesquels le propriétaire a donné son accord par écrit.

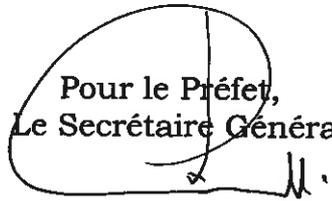
Article 5. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer et des collectivités Territoriales ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 :

- M. Michel LELOUP,
- M. Jean-Marie MOREAU,
- M. le Maire d'Eguzon-Chantôme,
- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de La Châtre,
- M. le chef du service départemental de l'Indre de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Jean-Claude CUVILLIER



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014247-0002

signé par
Jean- Claude CUVILLIER, secrétaire général de la sous- préfecture de La Châtre

le 04 Septembre 2014

36 - Préfecture de l'Indre
Sous- préfecture de LA CHATRE

agrément Fabrice Bouchaud en qualité de
garde- chasse particulier



PREFET DE L'INDRE

Arrêté préfectoral portant agrément de M. Fabrice BOUCHAUD en qualité de garde-chasse particulier

Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

Vu la commission délivrée par M. Christian BOUCHAUD à M. Fabrice BOUCHAUD par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse,

Vu l'arrêté du préfet de l'Indre en date du 31 juillet 2014 reconnaissant l'aptitude technique de M. Fabrice BOUCHAUD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014050-0003 du 19 février 2014 portant délégation de signature à Madame Nathalie COSTENOBLE, sous-préfète d'Issoudun, sous préfète de La Châtre par intérim,

ARRETE,

Article 1^{er}. M. Fabrice BOUCHAUD, né le 20 juillet 1962 à Argenton-sur-Creuse et demeurant 19, rue de la Roche du Ris - Montcocu - à Baraize est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse sur la commune de Baraize et dont M. Christian BOUCHAUD est détenteur de droits.

Article 2.- La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission déposée à la sous-préfecture de La Châtre.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Fabrice BOUCHAUD doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande

Article 5. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer et des collectivités Territoriales, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 :

- M. Christian BOUCHAUD
- M. Fabrice BOUCHAUD
- M. le Maire de Baraize
- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de La Châtre,
- M. le chef du service départemental de l'office de la chasse et de la faune sauvage,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le secrétaire général,



Jean-Claude CUVILLIER



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014247-0007

**signé par
Nathalie COSTENOBLE, sous- préfète de La Châtre par intérim.**

le 04 Septembre 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Sous- préfecture de LA CHATRE**

Délégués révision listes électorales 2015



PREFET DE L'INDRE

SOUS-PREFECTURE DE LA CHATRE

ARRETE portant nomination des délégués de l'administration à la révision des listes électorales en 2015

* * *

La Sous-Préfète de La Châtre par intérim,

Vu l'article L.17 du code électoral,
Vu la circulaire NOR/INT/A/13/17573/C du 25 juillet 2013,

A R R E T E ,

Art. 1er.- Les personnes figurant sur la liste ci-dessous sont désignées en qualité de délégués de l'administration pour faire partie des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales, en 2015, dans les communes de l'arrondissement de La Châtre :

AIGURANDE		Monsieur	Jean RAFFINAT
CREVANT		Madame	Marie-Christine PIGOIS
CROZON-SUR-VAUVRE		Monsieur	Robert YVERNAULT
LA BUXERETTE		Monsieur	Robert DUPEUX
LOURDOUEIX-ST-MICHEL		Monsieur	Bernard BARDET
MONTCHEVRIER		Madame	Jacqueline LAUXIRE
ORSENNES		Monsieur	Jean-Marc PAPON
SAINT-DENIS-de-JOUHET		Monsieur	Roger NICOLAS
SAINT-PLANTAIRE	(bureau de vote n°1)	Madame	Marie-Claude DURAND
	(bureau de vote n°2)	Madame	Annie BRETAUD
EGUZON-CHANTOME	(bureau de vote n°1)	Madame	Isabelle DEJOIE
	(bureau de vote n°2)	Monsieur	Jean-Claude PERRIN
BADECON LE PIN		Monsieur	Jean-Claude BRUNAUD
BARAIZE		Madame	Marie-Thérèse LANE
BAZAIGES		Monsieur	Jean-Pierre AUBRAY
CEAULMONT		Monsieur	Daniel QUEMARD
CUZION		Monsieur	Bernard VIARD
GARGILESSÉ-DAMPIERRE	(bureau de vote n°1)	Monsieur	Gérard CHAMPIGNEUX
	(bureau de vote n°2)	Madame	Claudette RICHARD
POMMIERS		Monsieur	Daniel QUEMARD

LA CHATRE	(bureau de vote n°1)	Madame	Anne-Mary BOMMIER
	(bureau de vote n°2)	Monsieur	André CAILLE
	(bureau de vote n°3)	Madame	Marie-Madeleine GERMINET
BRIANTES		Madame	Nicole CHARRIERE
CHAMPILLET		Madame	Dominique SOULETTE
CHASSIGNOLLES		Monsieur	Georges DEMEURE
LA BERTHEUX		Monsieur	Jacques DUBOC
LACS		Madame	Danielle BIZET
LA MOTTE-FEUILLY		Madame	Cécile CHABENAT
LE MAGNY		Madame	Nicole SOUPIZON
LOUROUER-ST-LAURENT		Monsieur	Jean-Claude PHILIPPON
MONTGIVRAY	(bureau de vote n°1)	Monsieur	Jacky DUMAS
	(bureau de vote n°2)	Madame	Sylvie RIVIERE
MONTLEVIC		Madame	Annie PIROT
NERET		Monsieur	Michel PIGOIS
NOHANT-VIC		Monsieur	Bernard AUSSANAIRE
SAINT-AOUT		Monsieur	Roland DE VASSOIGNE
SAINT-CHARTIER		Monsieur	Pascal PICHON
ST-CHRISTOPHE-en-BOUCHERIE		Monsieur	Jean-Pierre CHARBONNEL
THEVET-SAINT-JULIEN		Madame	Solange ATHOMAS
VERNEUIL s/IGNERAIE		Madame	Marie-Thérèse HERISSON
VICQ-EXEMPLET		Madame	Maryse SENECHAL
NEUVY-ST-SEPULCRE		Monsieur	Patrick MOREAU
CLUIS		Madame	Huguette ACCOLAS
FOUGEROLLES		Madame	Andrée GUILLO
GOURNAY		Monsieur	Fabrice LARUE
LYS-SAINT-GEORGES		Monsieur	André JAMET
MAILLET		Monsieur	Jean-Jacques MOURAGNON
MALICORNAY		Monsieur	Jean-Marc ROTINAT
MERS-SUR-INDRE		Monsieur	Jean-Pierre THEODON
MONTIPOURET		Madame	Monique BLANCHARD
MOUHERS		Madame	Danielle BACQUET
SARZAY		Madame	Chantal BIGRAT
TRANZAULT		Monsieur	Francis LURET
SAINTE-SEVERE		Monsieur	Jacques JOGUET
FEUSINES		Monsieur	Jacques CHICAUD
LIGNEROLLES		Madame	Denise PINON
PERASSAY		Monsieur	Michel DAGUENANT
POULIGNY-NOTRE-DAME		Monsieur	Serge DALLOT
POULIGNY-ST-MARTIN		Madame	Anne-Marie BRANDON
SAZERAY		Monsieur	Olivier JUBARD
URCIERS		Monsieur	Serge DESIRE
VIGOULANT		Madame	Paulette BOUBET
VIJON		Madame	Roseline BAUCHAUT

Art. 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés par les soins des maires des dites communes, chargés de son exécution.

Nathalie COSTENOBLE



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014246-0014

signé par
Agnes BOUTY- TRIQUET, Sous- préfète du Blanc

le 03 Septembre 2014

36 - Préfecture de l'Indre
Sous- préfecture de LE BLANC

Arrêté portant désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales en 2015 dans les communes de l'arrondissement du Blanc



PREFET DE L'INDRE

ARRETE

Portant désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales en 2015 dans les communes de l'arrondissement du BLANC

LA SOUS-PREFETE DU BLANC,

Vu le code électoral et notamment les articles L17 et R5 à R22 relatifs à l'établissement et à la révision des listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires;

Vu le décret du 26 février 2013 portant désignation de Madame Agnès BOUTY-TRIQUET en qualité de Sous-Préfète de l'arrondissement du BLANC ;

ARRETE

Article 1er : Les personnes figurant sur la liste ci-jointe sont désignées en qualité de délégués de l'Administration pour siéger au sein des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales pour l'année 2015 dans les communes de l'arrondissement du BLANC.

Article 2 : Chaque délégué de l'administration sera tenu d'adresser à la Sous-Préfète, **pour le 15 janvier 2015 au plus tard**, un compte rendu du déroulement des travaux de la commission administrative.

Article 3 : Les maires des communes concernées, les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera également adressée à M. le Président du Tribunal de Grande Instance, pour son information.

La Sous-Préfète du BLANC,

Agnès BOUTY-TRIQUET

LISTE DES DELEGUES DE L'ADMINISTRATION
ANNEE 2015

CANTON - COMMUNE	N° du Bureau de vote	NOM - PRENOM - ADRESSE
LE BLANC		
LE BLANC	1 2 3 4 5 6	Mme Françoise BECAVIN- 19, rue des Alouettes – 36300 LE BLANC M. Francis CALVET- 4, Route de La Trimouille - 36300 LE BLANC Mme Jeanne DEFFRESSINE- 14, Route de Bélâbre - 36300 LE BLANC Mme Odette LAIZET- 28, rue Sainte Catherine – 36300 LE BLANC M. Rémy JACQUET- 9, rue Jean Rameau - 36300 LE BLANC M. Philippe BIDAN – 2, rue Saint Marc – 36300 LE BLANC M. Christian ROBIN – 6, rue des Massicots – 36300 LE BLANC
CIRON CONCREMIERS DOUADIC INGRANDES POULIGNY-ST-PIERRE	liste générale Unique Unique Unique Unique	M. Claude RIAUTE – 8, Route de Rosnay – 36300 CIRON M. Michel LAPLACE – 11, avenue de la Gare – 36300 CONCREMIERS M. Gilbert BONNEAU – 3, Route de Pouligny – 36300 DOUADIC M. Christophe DUGENEST – 28, Route Nationale – 36300 INGRANDES Mme Josiane PETRAULT – 7, rue du Paradis - Cherves - 36300 POULIGNY-ST-PIERRE
ROSNAVY RUFFEC-LE-CHATEAU SAINT-AIGNY	Unique Unique Unique	Mme Geneviève RICHARD – 14, rue de la Poste – 36300 ROSNAVY M. René d'OIRON – Les Demars– 36300 RUFFEC M. Roger CAUMON – 2, Chemin des Grands Prés – 36300 SAINT-AIGNY
BELABRE		
BELABRE CHALAIS LIGNAC MAUVIERES PRISSAC ST-HILAIRE-SUR-BENAIZE TILLY	Unique Unique Unique Unique Unique Unique Unique	Mme Josette NIBODEAU – 35, rue Jules Ferry – 36370 BELABRE M. Michel QUINT – 18, Chilouet- 36370 CHALAIS M. Francis PUYDUPIN – La Bordelaise – 36370 LIGNAC Mme Colette RANGER – Les Peurets - 36370 MAUVIERES Mme Marcelle BERRIER – 8, Route de St Benoit du Sault - 36370 PRISSAC M. Claude JEANNETON – La Forêt - 36170 ST-HILAIRE-SUR-BENAIZE M. Maurice VAN HAMME – Le Bourg – 36310 TILLY
MEZIERES-EN-BRENNE		
MEZIERES-EN-BRENNE AZAY-LE-FERRON OBTERRE PAULNAY ST-MICHEL-EN-BRENNE STE-GEMME SAULNAY VILLIERS	Unique Unique Unique Unique Unique Unique Unique Unique	M. Bernard CRESPIAN – 6, rue du Château– 36290 MEZIERES-EN-BRENNE Mme Jeanine BIDAULT– Route de St Michel - 36290 AZAY-LE-FERRON Mme Carole LOBGEAIS – 2, allée Roger Top – 36290 OBTERRE M. Christophe SALLE – 22, rue Georges Clémenceau – 36290 PAULNAY Mme Sylvie LEBLANC – La Fiolonnerie - 36290 ST-MICHEL-EN-BRENNE Mme Marie MOUSSET- 6, Route d'Arpheuilles – 36500 STE-GEMME Mme Danièle RICHARD – 10, Chemin des Loges – 36290 SAULNAY Mme Marie Agnès POLLET – Le Petit Rosay – 36290 VILLIERS
ST-BENOIT-DU-SAULT		
ST-BENOIT-DU-SAULT BEAULIEU BONNEUIL CHAILLAC CHAZELET DUNET LA CHATRE-L'ANGLIN MOUHET PARNAC ROUSSINES SACIERGES-ST-MARTIN ST-CIVRAN ST-GILLES VIGOUX	Unique Unique Unique Unique Unique Unique Unique Unique Unique Unique Unique Unique Unique	Mme Geneviève NAMIN – 14, rue Charles Davet – 36170 ST-BENOIT-DU-SAULT Mme Valérie BERTHONNET – 4 les Masures – 36310 BEAULIEU M. Gérard MARY – Le Puydasseau – 36310 BONNEUIL Mme Nadine BAILLARGEAT – Route de Dunet– 36310 CHAILLAC M. Jean Pierre PALANCHER – 26, Chambord– 36170 CHAZELET M. Marc MAGNESSE – Les Valettes – 36310 DUNET M. Jacques LAPLACE – 2, Fougerolles – 36170 LA CHATRE-L'ANGLIN M. Serge LECHERVY – 8 route d'Azerables – 36170 MOUHET Mme Marie Claire JEANNEAU – 4, Route de St Gilles – 36170 PARNAC Mme Sandrine TESTE – 3, Chemin de la Rue - 36170 ROUSSINES M. Luc BARITAUD – 2, ZA La Bouige – 36170 SACIERGES-ST-MARTIN Mme Marie BOURIFFET – 3, La Grande Métairie – 36170 ST-CIVRAN Mme Annie SCHAUER – 1, allée des Acacias– 36170 ST-GILLES M. Philippe MARCHAIS – 2, La Villaugeai – 36170 VIGOUX

<p align="center">SAINT-GAULTIER</p> <p>SAINT-GAULTIER</p> <p>CHITRAY LUZERET MIGNE NURET-LE-FERRON OULCHES RIVARENNES THENAY</p>	<p align="center">1 2 liste générale</p> <p align="center">Unique Unique Unique Unique Unique Unique Unique</p>	<p>Mme Carmen AUCUIT – 10, rue du Marché – 36800 ST-GAULTIER Mme Michèle CHEVALIER – 16, avenue du Stade – 36800 ST-GAULTIER Mme Christiane ROBERT- 14, avenue Jean Rochette – 36800 ST-GAULTIER</p> <p>Mme Monique CHEVALIER – 2, rue de la Mairie – 36800 CHITRAY Mme Josiane BERTHIAS – La Boudre – 36800 LUZERET M. Albert RIOTE- 12, rue du 11 novembre – 36800 MIGNE M. Jean Michel FOLIO – Les Bodins – 36800 NURET-LE-FERRON Mme Eliane JEANNEAU - Peygriau – 36800 OULCHES Mme Françoise DUPIN- 14, rue Pierre Vincent – 36800 RIVARENNES Mme Colette MARCHAND – 18, rue de la Paix– 36800 THENAY</p>
<p align="center">TOURNON-ST-MARTIN</p> <p>TOURNON-ST-MARTIN FONTGOMBAULT LINGE LURAI LUREUIL MARTIZAY MERIGNY</p> <p>NEONS-SUR-CREUSE PREUILLY-LA-VILLE SAUZELLES</p>	<p align="center">Unique Unique Unique Unique Unique Unique Unique</p> <p align="center">Unique Unique Unique</p>	<p>M. Jean MARCILLY – 32-34 rue de la Mairie – 36220 TOURNON-ST-MARTIN M. Paul PROCUREUR – 10 ter, rue Blaise Pascal – 36300 LE BLANC Mme Janine MARTEAU – La Jaulerie – 36220 LINGE Mme Lucie BONNEAU – La Borderie – 36220 LURAI M. Jean Pierre BAUDUSSEAU – 1, rue du Pigeonnier – 36220 LUREUIL Mme Danielle LACOUETTE-RATA – 5, rue de la Gabrière – 36220 MARTIZAY Mme Martine BLONDEAU – 51, rue de Bénavant - – 36300 POULIGNY ST PIERRE Mme Chantal DUGAS – 10, Pièce d’Auge - 36220 NEONS-SUR-CREUSE M. Jean-François BRUNEAU – 2, rue du Campanile – 36220 PREUILLY-LA-VILLE Mme Josette TETE – 6, rue de Ruffec – 36220 SAUZELLES</p>



PREFECTURE INDRE

Autre n ° 2014252-0006

signé par

Nadia ROLSHAUSEN, Directrice de l'Unité territoriale de la DIRECCTE

le 09 Septembre 2014

**Rég - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
36 - DIRECCTE Centre - Unité territoriale de l'Indre**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP788879484 - Mme Marie-Christine Baudet dirigeante de l'organisme Service à Domicile à La Châtre

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP788879484
N° SIRET : 78887948400012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Indre

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre le 27 août 2014 par Madame Marie-Christine Baudet en qualité de dirigeante, pour l'organisme Service à Domicile dont le siège social est situé 3 rue Honoré de Balzac 36400 LA CHATRE et enregistré sous le N° SAP788879484 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châteauroux, le 9 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de l'Unité Territoriale de
l'Indre de la DIRECCTE Centre,



Nadia ROLSHAUSEN



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2014253-0002

signé par
Patrice GRELICHE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Centre

le 10 Septembre 2014

Rég - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE**

ARRÊTÉ

**portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection
au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre**

Vu le code du travail,
Vu le code rural de la pêche maritime et notamment l'article L 717-1,
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,
Vu l'avis du comité technique régional du 10 juin 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La localisation et la limitation des unités de contrôle, ainsi que des sections d'inspection en Région Centre et leur nombre sont établies conformément à l'annexe ci jointe.

Article 2 : Il est créé une unité de lutte contre le travail illégal à compétence régionale et sur l'ensemble des secteurs d'activité.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du **15 septembre 2014**.

Article 4 : Les responsables des unités territoriales et du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE Centre sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre.

Fait à Orléans le 10 septembre 2014
Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
signé : Patrice GRELICHE

ANNEXE

LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LA REGION CENTRE

Département du Cher

Article 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Cher à une unité de contrôle comportant 10 sections d'inspection.

Article 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 1 - Dominante Agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes du <u>NORD</u> du Département			REGIME GENERAL Communes
Achères	Germigny-l'Exempt	St-Bouize	Les Aix-d'Angillon
Allogny	Givardon	Ste-Gemme-en-Sancerrois	Rians
Apremont/Allier	Graçay	St-Georges/la-Prée	Sainte-Solange
Argent/Sauldre	Groises	St-Georges/Moulon	Soulangis
Argenvières	Grossouvre	St-Hilaire-de-Court	St-Michel-de-Volangis
Assigny	La Guerche/l'Aubois	St-Hilaire-de-Gondilly	
Aubigny/Nère	Henrichemont	St-Laurent	
Augy/Aubois	Herry	St-Léger-le-Petit	
Bannay	Ignol	St-Martin-d'Auxigny	
Barlieu	Ivoy-le-Pré	St-Martin-des-Champs	
Beffes	Jalognes	Ste-Montaine	
Belleville/Loire	Jars	St-Outrille	
Blancafort	Jouet/l'Aubois	St-Palais	
Boulleret	Jussy-le-Chaudrier	St-Satur	
Brinon/Sauldre	Léré	Sancergues	
Bué	Lugny-Champagne	Sancerre	
La Chapelle-d'Angillon	Marseilles-lès-Aubigny	Sancoins	
La Chapelle-Hugon	Massay	Santranges	
La Chapelle-Montinard	Menetou-Couture	Savigny-en-Sancerre	
La Chapelotte	Menetou-Râtel	Sens-Beaujeu	
Charentonnay	Ménétréol-sous-Sancerre	Sévry	
Chassy	Ménétréol/Sauldre	Subigny	
Chaumoux-Mardilly	Méreau	Sury-près-Léré	
Le Chautay	Méry-ès-Bois	Sury-en-Vaux	
Clémont	Méry/Cher	Sury-ès-Bois	
Concressault	Mornay-Berry	Tendron	
Couargues	Mornay/Allier	Thauvenay	
Cours-les-Barres	Nançay	Thénioux	
Couy	Nérondes	Thou	
Crézancy-en-Sancerre	Neuilly-en-Sancerre	Torteron	
Croisy	Neuvy-Deux-Clochers	Vailly/Sauldre	
Cuffy	Neuvy-le-Barrois	Veaugues	
Dampierre-en-Crot	Neuvy/Barangeon	Verdigny	
Dampierre-en-Graçay	Nohant-en-Graçay	Vereaux	
Ennordres	Le Noyer	Vierzon	
Feux	Oizon	Vignoux/Barangeon	
Flavigny	Ourouer-les-Bourdelins	Villegenon	
Gardefort	Précy	Vinon	
Garigny	Presly	Vouzeron	
Genouilly	Sagonne		

SECTION 1 - Dominante Agricole (suite)

REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges

L'ensemble des quartiers, "**Chancellerie**", "**Turly**", "**Gibjoncs**", "**Pressavois**", sont délimités :

au nord : limite de la commune de Bourges et de Fussy,

à l'est : limite de la Commune de Bourges et la Commune de Saint Germain du Puy,

au sud : route de la Charité,

à l'ouest : avenue du Général de Gaulle, avenue Pierre et Marie Curie, rue Cuvier (exclue), rue Louis Billant (exclue), avenue de la Prospective (exclue), rue pasteur John Bost (exclue), route D 940 (exclue).

Le quartier "**Pignoux**" est délimité :

au nord : route de la Charité (exclue)

à l'est : la Rocarde,

au sud : avenue de Dun (exclue) , rue Jean Baffier,

à l'ouest : Boulevard Maréchal Foch (exclu), rue de la Salle d'Armes, rue de Pignoux, chaussée de Chappe, chemin de St Ursin.

SECTION 2 - Dominante Agricole

REGIME AGRICOLE - Communes du SUD du Département

Ainay-le-Vieil	Châteauneuf/Cher	Levet	Le Pondy	St-Solange
Les Aix-d'Angillon	Le Châtelet	Lignièrès	Preuilly	St-Symphorien
Allouis	Chaumont	Limeux	Préveranges	St-Thorette
Annoix	Chavannes	Lissay-Lochy	Primelles	St-Vitte
Arçay	Chéry	Loye-sur-Arnon	Quantilly	Saligny-le-Vif
Arcomps	Chezal-Benoît	Lugny-Bourbonnais	Quincy	Saugy
Ardenais	Civray	Lunery	Raymond	Saulzais-le-Potier
Arpheuilles	Cogny	Lury-sur-Arnon	Reigny	Savigny-en-Septaine
Aubinges	Colombiers	Maisonnais	Rezay	Senneçay
Avord	Contres	Marçais	Rians	Serruelles
Azy	Cornusse	Mareuil-sur-Arnon	St-Aignan-des-Noyers	Sidiailles
Bannegon	Corquoy	Marmagne	St-Amand-Montrond	Soulangis
Baugy	Coust	Mehun-sur-Yèvre	St-Ambroix	Soye-en-Septaine
Beddes	Crézançay/Cher	Meillant	St-Baudel	Le Subdray
Bengy-sur-Craon	Crosses	Menetou-Salon	St-Caprais	Thaumiers
Berry-Bouy	Culan	Montigny	St-Céols	Touchay
Bessais-le-Fromental	Drevant	Montlouis	St-Christophe-le-Chaudry	Trouy
Blet	Dun-sur-Auron	Morlac	St-Denis-de-Palin	Uzay-le-Venon
Bourges	Épineuil-le-Fleuriel	Morogues	St-Doulchard	Vallenay
Bouzais	Étréchy	Morthomiers	St-Éloy-de-Gy	Vasselay
Brécy	Farges-Allichamps	Moulins-sur-Yèvre	St-Florent/Cher	Venesmes
Brinay	Farges-en-Septaine	Neuilly-en-Dun	St-Georges-de-Poisieux	Vernais
Bruère-Allichamps	Faverdines	Nohant-en-Goût	St-Germain-des-Bois	Verneuil
Bussy	Foëcy	Nozières	St-Germain-du-Puy	Vesdun
La Celette	Fussy	Oroenais	St-Hilaire-en-Lignièrès	Vignoux-ss-les-Aix
La Celle	Gron	Orval	St-Jeanvrin	Villabon
La Celle-Condé	La Groutte	Osmercy	St-Just	Villecelin
Cerbois	Humbigny	Osmoy	St-Loup-des-Chaumes	Villeneuve/Cher
Chalivoy-Milon	Ids-Saint-Roch	Parassy	St-Lunaise	Villequiers
Chambon	Ineuil	Parmay	St-Maur	Vorly
La Chapelle-St Ursin	Jussy-Champagne	La Perche	St-Michel-de-Volangis	Vornay
Charenton-du-Cher	Lantan	Pigny	St-Pierre-les-Bois	
Charly	Lapan	Plaimpied-Givaudins	St-Pierre-les-Étieux	
Chârost	Laverdines	Plou	St-Priest-la-Marche	
Châteaumeillant	Lazenay	Poisieux	St-Saturnin	

SECTION 2 - Dominante Agricole (suite)

REGIME GENERAL Communes	REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges
La Chapelle-St-Ursin Lazenay Limeux Morthomiers Plou Poisieux Villeneuve/Cher	L'ensemble des quartiers, " Vauvert ", " Mazières ", " Aéroport ", sont délimités : au nord : limite de la commune de Bourges et de Saint Doulchard, à l'est : Boulevard de l'Avenir, Boulevard de l'Industrie, Chemin et Avenue de Robinson, Rue Marcel Paul, Rue de Mazières, Chemin du Grand Mazières, Route de Saint Amand, au sud : Limite de la commune de Bourges et de Trouy, à l'ouest : Limite de la commune de Bourges et de la Chapelle Saint Ursin.

SECTION 3

REGIME GENERAL - Communes	REGIME GENERAL Quartiers de Bourges
Assigny Aubinges Bannay Barlieu Belleville-sur-Loire Boulleret Concessault Crézancy-en-Sancerre Dampierre-en-Crot Fussy Henrichemont Humbligny Jars La Chapelotte Le Noyer Léré Menetbu-Râtel Menetbu-Salon Morogues	<p>Neuilly-en-Sancerre Neuvy-Deux-Clochers Parassy Pigny Ste-Gemme-en-Sancerrois St-Georges-sur-Moulon St-Satur Santranges Savigny-en-Sancerre Sens-Beaujeu Subigny Sury-en-Vaux Sury-ès-Bois Sury-près-Léré Thou Vailly-sur-Sauldre Verdigny Vignoux-sous-les-Aix Villegenon</p> <p>Le quartier "Couronne centrale 2" est délimité : au nord : avenue des Près le Roi, avenue Pierre Sépard, à l'est : Avenue Marx Dormoy, Boulevard Chanzy, au sud : Boulevard Clémenceau, Boulevard de la République, Boulevard Gambetta, à l'ouest : Avenue D'Orléans (exclue)</p> <p>Le quartier "Moulon" est délimité : au nord : la voie ferrée, à l'est : rue Louis Billant, rue Cuvier, rue Louis de Raynald, avenue P et M Curie (exclue), avenue du Général de Gaulle (exclue), au sud : Rue du Général Challe, rue de la Gare de Marchandises, à l'ouest : Limite de la commune de Bourges et de la commune de Saint Doulchard</p> <p>Le quartier "Asnières les Bourges" est délimité : au nord : Limite de la commune de Bourges avec celles de Vasselay et Fussy à l'est : Route D 940, au sud : Rue pasteur John Bost, avenue de la Prospective, à l'ouest : Limite de la commune de Bourges et de la commune de Saint Doulchard</p>

SECTION 4

REGIME GENERAL - Communes	REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges
Adhères Argent-sur-Sauldre Aubigny-sur-Nère Blancafort Brinon-sur-Sauldre Clémont Ennordres Ivoy-le-Pré La Chapelle-d'Angillon Ménétréol-sur-Sauldre Méry-ès-Bois Neuvy-sur-Barangeon Oizon Presly	<p>Quantilly Ste-Montaine St-Martin-d'Auxigny St-Palais Vasselay</p> <p>St Doulchard : Toute la commune de Saint Doulchard sauf le secteur compris entre : au nord : La route des Racines, à l'est : la limite des commune de St Doulchard et Bourges, au sud : l'Avenue des Près le Roi, à l'ouest : la route d'Orléans</p> <p>Le quartier "Couronne centrale 5" est délimité : au nord : Rue de Sarrebourg à l'est : Boulevard Auger (exclu) au sud : Boulevard du Maréchal Foch, Boulevard du Maréchal Joffre à l'ouest : rue Henri Sellier (exclue), rue Charles Cochet (exclue), rue de Séraucourt (exclue)</p>

SECTION 5 - Dominante Transports

REGIME TRANSPORTS y compris SNCF Communes du NORD du Département				REGIME GENERAL Communes
Achères	Cuffy	Méry-ès-Bois	St-Michel-de-Volangis	Allogny
Les Aix-d'Angillon	Dampierre-en-Crot	Méry/Cher	Ste-Montaine	Allouis
Allogny	Dampierre-en-Gracay	Montigny	St-Outrille	Berry-Bouy
Allouis	Ennordres	Mornay-Berry	St-Palais	Nançay
Argent/Sauldre	Etréchy	Morogues	St-Satur	St-Éloy-de-Gy
Argenvières	Farges-en-Septaine	Moulins/Yèvre	Ste-Solange	St-Laurent
Assigny	Feux	Nançay	Ste-Thorette	Vierzon : tout le secteur
Aubigny/Nère	Foëcy	Nérondes	Saligny-le-Vif	de la commune de
Aubinges	Fussy	Neuilly-en-Sancerre	Sancergues	Vierzon situé au Nord de
Azy	Gardefort	Neuvy-Deux-Clochers	Sancerre	la RD 2076
Bannay	Garigny	Neuvy/Barangeon	Santranges	
Barlieu	Genouilly	Nohant-en-Goût	Savigny-en-Sancerre	Vignoux/Barangeon
Baugy	Graçay	Nohant-en-Graçay	Sens-Beaujeu	Vouzeron
Beffes	Groises	Le Noyer	Sévry	
Belleville/Loire	Gron	Oizon	Soulangis	St Doulchard : tout le
Berry-Bouy	Henrichemont	Parassy	Subligny	secteur de la commune
Blancafort	Herry	Pigny	Sury-près-Léré	de Saint Doulchard
Boulleret	Humbigny	Précy	Sury-en-Vaux	compris entre :
Brécy	Ivoy-le-Pré	Presly	Sury-ès-Bois	au nord : La route des
Brinay	Jalognes	Preuilly	Thauvenay	Racines
Brinon/Sauldre	Jars	Quantilly	Thénioux	à l'est : la limite des
Bué	Jouet/l'Aubois	Quincy	Thou	commune de St
Cerbois	Jussy-le-Chaudrier	Rians	Torteron	Doulchard et Bourges
La Chapelle-d'Angillon	Laverdines	St-Bouize	Vailly sur sauldre	au sud : l'Avenue des
La Chapelle-Montinard	Léré	St-Céols	Vasselay	Près le Roi
La Chapelotte	Lugny-Champagne	St-Doulchard	Veaugues	à l'ouest : la route
Charentonnay	Lury/Arnon	St-Éloy-de-Gy	Verdigny	d'Orléans
Chassy	Marmagne	Ste-Genme-en-Sancerre	Vierzon	
Chaumoux-Marcilly	Marseilles-lès-Aubigny	St-Georges/la-Prée	Vignoux-sous-les-Aix	
Le Chautay	Massay	St-Georges/Moulon	Vignoux/Barangeon	
Chéry	Mehun/Yèvre	St-Germain-du-Puy	Villegenon	
Clémont	Menebu-Couture	St-Hilaire-de-Court	Villabon	
Concessault	Menebu-Râtel	St-Hilaire-de-Gondilly	Villequiers	
Couargues	Menebu-Salon	St-Laurent	Vinon	
Cours-les-Barres	Ménétréol-sous-Sancerr	St-Léger-le-Petit	Vouzeron	
Couy	Ménétréol/Sauldre	St-Martin-d'Auxigny		
Crezancy en Sancerre	Méreau	St-Martin-des-Champs		

SECTION 6

REGIME GENERAL - Communes	REGIME GENERAL Quartiers de Bourges
Brinay	Le quartier "Couronne centrale 1" est délimité : au nord : Route de la Charité (exclue) à l'est : Chemin Saint Ursin (exclu) , chaussée de Chappe (exclue), rue de Pignoux (exclue) au sud : rue de la Salle d'Armes (exclue) à l'ouest : Boulevard Auger, rue de Sarrebouurg (exclue), Cours Anatole France, Boulevard Chanzy (exclu), Avenue Marx Dormoy (exclue)
Cerbois	
Chéry	
Dampierre-en-Graçay	
Foëcy	
Genouilly	
Graçay	
Lury-sur-Arnon	
Marmagne	
Massay	
Mehun-sur-Yèvre	
Méreau	
Méry-sur-Cher	
Nohant-en-Graçay	
Preuilly	
Quincy	
Sainte-Thorette	
Saint-Georges-sur-la-Prée	
Saint-Hilaire-de-Court	
Saint-Outrille	
Thénioux	
Vierzon : tout le secteur de la commune de Vierzon situé au Sud de la RD 2076	

SECTION 7 - Dominante Transports

REGIME TRANSPORTS y compris SNCF - Communes du Sud du Département

Ainay-le-Vieil	Crosses	Marçais	St-Caprais
Annoix	Culan	Mareuil/Arnon	St-Christophe-le-Chaudry
Apremont/Allier	Drevant	Meillant	St-Denis-de-Palin
Arçay	Dun/Auron	Montlouis	St-Lunaise
Arcomps	Épineuil-le-Fleuriel	Morlac	St-Florent/Cher
Ardenais	Farges-Allichamps	Mornay/Allier	St-Georges-de-Poisieux
Arpheuilles	Faverdines	Morthomiers	St-Germain-des-Bois
Augy/Aubois	Flavigny	Neuilly-en-Dun	St-Hilaire-en-Lignières
Avord	Germigny-l'Exempt	Neuvy-le-Barrois	St-Jeanvrin
Bannegon	Givardon	Nozières	St-Just
Beddes	Grossouvre	Orcenais	St-Loup-des-Chaumes
Bengy/Craon	Ids-St-Roch	Orval	St-Maur
Bessais-le-Fromental	Ignol	Osmary	St-Pierre-les-Bois
Blet	Ineuil	Osmoy	St-Pierre-les-Étieux
Bourges	Jussy-Champagne	Ourouer-les-Bourdelins	St-Priest-la-Marche
Bouzais	La Celette	Parnay	St-Saturnin
Bruère-Allichamps	La Celle	Plaimpied-Givaudins	St-Symphorien
Bussy	La Celle-Condé	Plou	St-Vitte
Chalivoy-Milon	La Chapelle-Hugon	Poisieux	Tendron
Chambon	La Chapelle-St-Ursin	Préveranges	Thaumiers
Charenton-du-Cher	La Groutte	Primelles	Touchay
Charly	La Guerche/l'Aubois	Raymond	Trouy
Chârost	La Perche	Reigny	Uzay-le-Venon
Châteaumeillant	Lantan	Rezay	Vallenay
Châteauneuf/Cher	Lapan	Sagonne	Venesmes
Chaumont	Lazenay	Sancoins	Vereaux
Chavannes	Le Châtelet	Saugy	Vernais
Chezal-Benoît	Le Pondy	Saulzais-le-Potier	Verneuil
Civray	Le Subdray	Savigny-en-Septaine	Vesdun
Cogny	Levet	Senneçay	Villecelin
Colombiers	Lignières	Serruelles	Villeneuve/Cher
Contres	Limeux	Sidiailles	Vorly
Cornusse	Lissay-Lochy	Soye-en-Septaine	Vornay
Corquoy	Loye/Arnon	St-Aignan-des-Noyers	
Coust	Lugny-Bourbonnais	St-Amand-Montrond	
Crézançay/Cher	Lunery	St-Ambroix	
Croisy	Maisonais	St-Baudel	

REGIME GENERAL - Communes		REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges
Ardenais	Primelles	Les quartiers "Centre ville 1 B" et "Centre ville 1 C" sont délimités :
Beddes	Reigny	
Chârost	Rezay	au nord : rue Pelvoysin, rue Mirebeau,
Châteaumeillant	Saugy	à l'est : rue Bourbonnoux, avenue Eugène Brisson
Chezal-Benoît	Sidiailles	au sud : rue des Hémerettes (exclue), Place du 8 mai 1945,
Civray	St-Ambroix	à l'ouest : Avenue du 95 ème de Ligne, Rue Henry Ducrot, rue des
Ids-St-Roch	St-Baudel	Armuriers, rue Jacques Cœur, rue du Commerce
Ineuil	St-Christophe-le-Chaudry	Le quartier "Val d'Auron" est délimité :
La Celle-Condé	St-Florent/Cher	au nord : rue Marcel Paul (exclue), rue Raymond Boisdé, rue
Le Châtelet	St-Hilaire-en-Lignières	Vaillandet, rue Erik Labonne, Avenue du Val d'Auron, rue des Fileuses
Le Subdray	St-Jeanvrin	à l'est : Avenue de dun, la rocade
Lignières	St-Maur	au sud : Limite entre les communes de Bourges et Plaimpied Givaudins
Lunery	St-Pierre-les-Bois	à l'ouest : Avenue de Saint Amand (exclue), Chemin du Grand
Maisonais	St-Priest-la-Marche	Mazières (exclu), rue de Mazières (exclue)
Mareuil/Arnon	St-Saturnin	
Montlouis	Touchay	
Morlac	Villecelin	
Préveranges		

SECTION 8

REGIME GENERAL - Communes			REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges
Ainay-le-Vieil	Farges-Allichamps	St-Caprais	<p>Le quartier "Centre ville 1 A" est délimité :</p> <p>au nord : Rue Gambon ,rue Cambournac</p> <p>à l'est : rue Pelvoysin (exclue), rue des Arènes, rue Fernault</p> <p>au sud : Boulevard Lamarck (exclu), Boulevard d'Auron (exclu)</p> <p>à l'ouest : Boulevard de Juranville (exclu)</p> <p>Le quartier "Gionne" est délimité :</p> <p>au nord : Boulevard du Maréchal Joffre (exclu)</p> <p>à l'est : rue Jean Baffier (exclue), avenue de Dun (exclue)</p> <p>au sud : Rue des Fileuses (exclue), avenue du Val d'Auron (exclue), rue Erik Labonne (exclue), rue Vaillandet (exclue)</p> <p>à l'ouest : Rue Raymond Boisdé (exclue), Avenue et chemin de Robinson (exclus)</p>
Arçay	Faverdines	Ste-Lunaise	
Arcomps	La Celette	St-Georges-de-Poisieux	
Arpheuilles	La Celle	St-Germain-des-Bois	
Bouzais	La Groutte	St-Loup-des-Chaumes	
Bruère-Allichamps	La Perche	St-Pierre-les-Étieux	
Chambon	Lapan	St-Symphorien	
Châteauneuf-sur-Cher	Levet	St-Vitte	
Chavannes	Lissay-Lochy	Saulzais-le-Potier	
Colombiers	Loye-sur-Arnon	Senneçay	
Contres	Marçais	Serruelles	
Corquoy	Meillant	Trouy	
Coust	Nozières	Uzay-le-Venon	
Crézançay-sur-Cher	Orçenais	Vallenay	
Culan	Orval	Venesmes	
Drevant	Plaimpied-Givaudins	Vesdun	
Épineuil-le-Fleuriel	St-Amand-Montrond	Vorly	

SECTION 9

REGIME GENERAL - Communes			REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges
Annoix	Dun-sur-Auron	Ourouer les Bourdelins	<p>Le quartier "Centre ville 2" est délimité :</p> <p>au nord : Carrefour de Verdun</p> <p>à l'est : Boulevard de la République (exclu), Boulevard Clémenceau (exclu), Cours Anatole France (exclu)</p> <p>au sud : Rue Charost, Avenue Eugène Brisson (exclue), rue Bourbonnoux exclue), rue Mirebeau (exclue), rue Cambournac (exclue) rue Gambon (exclue),</p> <p>à l'ouest : Boulevard Garbetta</p> <p>Les quartiers "Couronne centrale 3 et 4" sont délimités :</p> <p>au nord : Avenue d'Orléans</p> <p>à l'est : Boulevard de Juranville, Boulevard d'Auron, Boulevard Lamarck, Rue de Séraucourt, rue Charles Cochet, rue H. Sellier</p> <p>au sud : Boulevard de l'Industrie (exclu)</p> <p>à l'ouest : Boulevard de l'Avenir (exclu)</p>
Apremont-sur-Allier	Flavigny	Parnay	
Augy-sur-Aubois	Germigny-l'Exempt	Raymond	
Avord	Givardon	Sagonne	
Bannegon	Grossouvre	St-Aignan-des-Noyers	
Bengy-sur-Craon	Ignol	St-Denis-de-Palin	
Bessais-le-Fromental	Jussy-Champagne	St-Just	
Blet	La Chapelle-Hugon	Sancoins	
Bussy	La Guerche-sur-l'Aubois	Savigny-en-Septaine	
Chalivoy-Milon	Lantan	Soye-en-Septaine	
Charenton-du-Cher	Le Pondy	Tendron	
Charly	Lugny-Bourbonnais	Thaumiers	
Chaumont	Mornay-sur-Allier	Vereaux	
Cogny	Neuilly-en-Dun	Vernais	
Cornusse	Neuvy-le-Barrois	Verneuil	
Croisy	Osmeroy	Vornay	
Crosses	Osmy		

SECTION 10

De plus, cette section a une compétence départementale pour les chantiers BTP de catégorie 1 : opérations soumises à l'obligation de constituer un collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (Article R 4532-1 du code du travail)

REGIME GENERAL - Communes			
Argenvières	Farges-en-Septaine	Marseilles-lès-Aubigny	Saligny-le-Vif
Azy	Feux	Menebu-Couture	Sancergues
Baugy	Gardafort	Ménétréol-sous-Sancerre	Sancerre
Beffes	Garigny	Montigny	Sévry
Brécy	Groises	Mornay-Berry	Thauvenay
Bué	Gron	Moulins-sur-Yèvre	Torteron
Charentonnay	Herry	Nérondes	Veaugues
Chassy	Jalognes	Nohant-en-Goût	Villabon
Chaumoux-Marcilly	Jouet-sur-l'Aubois	Précy	Villequiers
Couargues	Jussy-le-Chaudrier	St-Bouize	Vinon
Cours-les-Barres	La Chapelle-Montlinard	St-Céols	
Couy	Laverdines	St-Hilaire-de-Gondilly	ET
Cuffy	Le Chautay	St-Léger-le-Petit	St Germain du Puy
Étréchy	Lugny-Champagne	St-Martin-des-Champs	

Article 3 : Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliées à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2 et L722-3 et L. 722-20 du code rural et des entreprises du négoce (code NAF 4621Z) ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise, est de la compétence des sections 1 et 2.

Article 4 : Le contrôle des entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, la SNCF, NAF 49.1, 49.2, 49.3, 49.4, 49.5, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2, ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise, est de la compétence des sections 5 et 7.

Article 5 : Le contrôle des chantiers de première catégorie (déterminés selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail) est de la compétence de la section 10.

Département de l'Eure-et-Loir

Article 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Eure-et-Loir à 2 unités de contrôle comportant 14 sections d'inspection, la première unité de contrôle comprenant les sections 1 à 7 et la 2^{ème} les sections 8 à 14.

Article 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 1 - DREUX			
REGIME GENERAL - Communes			
DREUX			

SECTION 2 - DROUAIS EST			
REGIME GENERAL - Communes			
Abondant	Ecluzelles	Luray	Saint maixme hauterive
Anet	Faverolles	Marchezais	Saint ouen marchefroy
Ardelles	Favieres	Mezieres en drouais	Saint sauveur marville
Bercheres sur vesgre	Fontaine les ribouts	Montreuil	Sainte gemme moronval
Boncourt	Germainville	Neron	Saussay
Boutigny prouais	Gilles	Nogent le roi	Senantes
Brechamps	Goussainville	Ormoy	Serazereux
Broue	Guainville	Ouerre	Serville
Bu	Havelu	Oulins	Sorel moussel
Champagne	La chapelle forainvilliers	Puiseux	Thimert gatelles
Charpont	La chaussee d'ivry	Rouvres,	Tremblay les villages
Chateauneuf en thymerais	Le boullay mivoye	Saint ange et torcay	Villemeux sur eure
Chaudon	Le boullay thiery	Saint jean de rebervilliers	Villiers le morhier
Cherisy	Le mesnil simon	Saint laurent la gatine	
Coulombs	Les pinthieres	Saint lubin de la haye	
Croisilles	Lormaye	Saint lucien	

SECTION 3 - DROUAIS OUEST			
REGIME GENERAL - Communes			
Allainville	Escorpain	Le mesnil thomas	Saint lubin de cravant
Aunay sous crecy	Fessanvilliers mattanvilliers	Les chatelets	Saint lubin des joncherets
Beauche	Garancieres en drouais	Les ressuintes	Saint remy sur avre
Berou la mulotiere	Garnay	Louvilliers en drouais	Saulnieres
Boissy en drouais	Jaudrais	Maillebois	Senonches
Boissy les perche	La chapelle fortin	Marville moutiers brule	Treon
Brezolles	La ferte vidame	Montigny sur avre	Vernouillet
Chataincourt	La framboisiere	Morvilliers	Vert en drouais
Crecy couve	La manceliere	Prudemanche	
Crucey villages	La puisaye	Revercourt	
Dampierre sur avre	Lamblore	Rohaire	
Digny	Le boullay les deux eglises	Rueil la gadeliere	

SECTION 4 - PERCHE

REGIME GENERAL - Communes

Argenvilliers	Coudray au perche	Les etilleux	Nonvilliers grandhoux
Authon du perche	Coudreceau	Louville la chenard	Saint bomer
Beaumont les autels	Fontaine simon	Luigny	Saint denis d'authou
Belhomert guehouville	Fraze, Fretigny	Manou	Saint eliph
Bethonvilliers	Friaize	Margon	Saint jean pierre fixe
Brunelles	Happonvilliers	Marolles les buis	Saint maurice saint germain
Champrond en gatine	La bazoche gouet	Meauce	Saint victor de buthon
Champrond en perchet	La croix du perche	Miermaigne	Soize
Chapelle guillaume	La gaudaine	Montigny le chartif	Souance au perche
Chapelle royale	La loupe	Montireau	Thiron gardais
Charbonnieres	Le thieulin	Montlondon	Trizay coutretot saint serge
Chassant	Les autels villevillon	Moulhard	Vaupillon
Combres	Les corvees les yys	Nogent le rotrou	Vicheres

SECTION 5 - DUNOIS

REGIME GENERAL - Communes

Alluyes	Dambon	Loigny la bataille	Ozoir le breuil	Thiville
Baigneaux	Dancy	Louvilliers les perche	Péronville	Tilay le peneux
Bazoches en dunois	Donnemain saint mames	Lutz en dunois	Poupry	Trizay les bonneval
Bazoches les hautes	Flacey	Marboue	Pre saint evroult	Varize
Bonneval	Fontenay sur conie	Meslay le vidame	Pre saint martin	Villampuy
Bouville	Guillonville	Moleans	Saint christophe	Villiers saint orien
Bullainville	Jallans	Montboissier	Saint cloud en dunois	Vitray en beauce
Chateaudun	La chapelle du noyer	Montharville	Saint denis les ponts	
Civry	La saucelle	Moriers	Saint maur sur le loir	
Conie molitard	Lanneray	Neuvy en dunois	Sancheville	
Cormainville	Le gault saint denis	Nottonville	Saumeray	
Courbehaye	Logron	Orgeres en beauce	Terminiers	

SECTION 6 - OUEST AGRICOLE

REGIME AGRICOLE - Communes

Abondant	Boissy les perche	Charbonnieres	Crecy couve
Allainville	Boncourt	Charpont	Croisilles
Alluyes	Bonneval	Charray	Crucey villages
Anet	Boutigny prouais	Chassant	Dampierre sous brou
Ardelles	Bouville	Chataincourt	Dampierre sur avre
Argenvilliers	Brechamps	Chateaudun	Dancy
Arrou	Brezolles	Chateaneuf en thymerais	Dangeau
Aunay sous crecy	Brou	Chaillon en dunois	Digny
Autheuil	Broue	Chaudon	Donnemain saint mames
Authon du perche	Brunelles	Cherisy	Douy
Beauche	Bu	Civry	Dreux
Beaumont les autels	Bullainville	Cloyes sur le loir	Ecluzelles
Belhomert guehouville	Bullou	Combres	Escorpain
Bercheres sur vesgre	Champagne	Conie molitard	Faverolles
Berou la mulotiere	Champrond en gatine	Coudray au perche	Favieres
Bethonvilliers	Champrond en perchet	Coudreceau	fessanvilliers mattanvilliers
Boisgasson	Chapelle guillaume	Coulombs	Flacey
Boissy en drouais	Chapelle royale	Courtalain	Fontaine les ribouts

SECTION 6 - OUEST AGRICOLE (suite)

REGIME AGRICOLE - Communes			
Fontaine simon	Le Mesnil simon	Moriers	Saint Maur sur le loir
Fraze	Le Mesnil thomas	Morvilliers	Saint Maurice saint germain
Fretigny	Le Thieulin	Moulhard	Saint Ouen marchefoy
Friaize	Les Autels villevillon	Neron	Saint Pellerin
Garancieres en drouais	Les Chatelets	Neuvy en dunois	Saint Remy sur avre
Garnay	Les Corvees les yys	Nogent le roi	Saint Sauveur marville
Germainville	Les Eilleux	Nogent le rotrou	Saint Victor de buthon
Gilles	Les Pinthieres	Nonvilliers grandhous	Sainte Gemme moronval
Gohory	Les Ressuintes	Ormoy	Sancheville
Goussainville	Logron	Ouerre	Saulnieres
Guainville	Lormaye	Ooullins	Saumeray
Happonvilliers	Louville la chenard	Ozoir le breuil	Saussay
Havelu	Louvilliers en drouais	Pre saint evrout	Senantes
Jallans	Louvilliers les perche	Pre saint martin	Senonches
Jaudrais	Luigny	Prudemanche	Serazereux
La Bazoches gouet	Luray	Puiseux	Serville
La Chapelle du noyer	Lutz en dunois	Revercourt	Soize
La Chapelle forainvilliers	Maillebois	Rohaire	Sorel moussel
La Chapelle Fortin	Manou	Romilly sur aigre	Souance au perche
La Chaussee d'ivry	Marboue	Rouvres	Thimert gatelles
La Croix du perche	Marchezais	Rueil la gadeliere	Thiron gardais
La Ferte vidame	Margon	Saint Ange et Torcay	Thiville
La Ferte villeneuil	Marolles les buis	Saint Avit les guespieres	Tremblay les villages
La Framboisiere	Marville moutiers brule	Saint Bomer	Treon
La Gaudaine	Meauce	Saint Christophe	Trizay coutretot saint serge
La Loupe	Meslay le vidame	Saint Cloud en dunois	Trizay les bonneval
La Manceliere	Meziers au perche	Saint Denis d'authou	Unverre
La Puisaye	Mezieres en drouais	Saint Denis les ponts	Vaupillon
La Saucelle	Miermaigne	Saint Eliph	Vernouillet
Lamblore	Moleans	Saint Hilaire sur yerre	Vert en drouais
Langey	Montboissier	Saint Jean de rebervilliers	Vicheres
Lanneray	Montharville	Saint Jean pierre fixe	Vieuvicq
Laons	Montigny le chartif	Saint Laurent la gatine	Villampuy
Le Boullay les deux eglises	Montigny le gannelon	Saint Lubin de cravant	Villemeux sur eure
Le Boullay mivoye	Montigny sur avre	Saint Lubin de la haye	Villiers le morhier
Le Boullay thierry	Montireau	Saint Lubin des joncherets	Villiers saint orien
Le Gault saint denis	Montandon	Saint Lucien	Vitray en beauce
Le Mee	Montreuil	Saint Maixme hauterive	Yevres
REGIME GENERAL - Communes			
Arrou	Chatillon en dunois	La Ferte villeneuil	Romilly sur aigre
Autheuil	Cloyes sur le loir	Langey	Saint Hilaire sur yerre
Boisgasson	Courtalain	Le Mee	Saint Pellerin
Charray	Douy	Montigny le gannelon	

SECTION 7 - BEAUCE AGRICOLE

REGIME AGRICOLE - Communes				
Allaines mervilliers	Auneau	Bailleau eveque	Bazoches les hautes	Billancelles
Allonnes	Baigneaux	Barjouville	Beauvilliers	Blandainville
Amilly	Baignolet	Barmainville	Bercheres les pierres	Bleury saint symphorien
Ardelu	Bailleau armenonville	Baudreville	Bercheres saint germain	Boisville la saint pere
Aunay sous auneau	Bailleau le pin	Bazoches en dunois	Beville le comte	Bonce

SECTION 7 - BEAUCE AGRICOLE (suite)

REGIME AGRICOLE - Communes				
Bouglainval	Fontenay sur conie	Les Chatelliers notre dame	Oinville sous auneau	Saint Symphorien le
Briconville	Fontenay sur eure	Lethuin	Olle	château
Cernay	Francourville	Levainville	Orgeres en beauce	Sainville
Challet	Fresnay le comte	Leves	Orlu	Sandarville
Champhol	Fresnay le gilmert	Levesville la chenard	Orrouer	Santeuil
Champseru	Fresnay l'evêque	Loigny la bataille	Ouarville	Santilly
Charonville	Frunce	Luce	Oysonville	Sarmainville
Chartainvilliers	Gallardon	Luisant	Péronville	Soulares
Chartres	Garandieres en beauce	Lumeau	Pezy	Sours
Chatenay	Gas	Luplante	Pierres	Terminiers
Chauffours	Gasville oiseme	Magny	Poinville	Theuville
Chuisnes	Gellainville	Maintenon	Poisvilliers	Thivars
Cintray	Germignonville	Mainvilliers	Pontgouin	Tilley le peneux
Clevilliers	Gommerville	Maisons	Poupry	Toury
Coltainville	Gouillons	Marcheville	Prasville	Trancrainville
Corancez	Guilleville	Mereglise	Prunay le gillon	Umpeau
Cormainville	Guillonville	Merouville	Reclainville	Varize
Courbehaye	Hanches	Meslay le grenet	Roinville	Ver les chartres
Courville sur eure	Houville la branche	Mevoisis	Rouvray saint denis	Verigny
Dambron	Houx	Mignieres	Rouvray saint florentin	Viabon
Dammarié	Illiers combray	Mittainvilliers	Saint arnout des bois	Vierville
Dangers	Intreville	Moinville la jeulin	Saint aubin des bois	Villars
Denonville	Janville	Mondonville saint jean	Saint Eman	Villeau
Droue sur drouette	Jouy	Montainville	Saint Denis des puits	Villebon
Ecosnes	La Bourdinere saint loup	Morancez	Saint Georges sur eure	Vileneuve saint nicolas
Epeautrolles	La Chapelle d'aunainville	Moutiers	Saint Germain le gaillard	Voise
Epernon	Landelles	Neuvy en beauce	Saint Leger des aubes	Voves
Ermenonville la grande	Le Coudray	Nogent le phaye	Saint Luperce	Yermenonville
Ermenonville la petite	Le Favril	Nogent sur eure	Saint Martin de nigelles	Ymeray
Fains la folie	Le Gue de longroi	Nottonville	Saint Piat	Ymonville
Fontaine la guyon	Le Puiset	Oinville saint liphard	Saint Prest	
REGIME GENERAL - Communes				
Brou	Dampierre sous brou	Gohory	Mottereau	Unverre
Bullou	Dangeau	Mezeries au perche	Saint Avit les guespieres	Vieuvicq, Yevres

SECTION 8 - CHARTRES NORD

REGIME GENERAL - Communes et voies
<p>Champhol Gasville Oiseme Saint Prest Chartres Nord :</p> <p>partie nord de Chartres délimitée au sud par les voies suivantes, d'ouest en est : rue du Faubourg Saint Jean, rue Félibien, Avenue Jehan de Beauce, boulevard Maurice Violette, place des Epars, boulevard Chasles, place Pasteur, boulevard de la Courtille, place Morard, rue du faubourg de la Grappe, rue d'Allonnes, avenue d'Orléans, rue Edmond Poillot, rue de Sours</p> <p>et comprenant les voies : rue du faubourg Saint Jean, rue Félibien, place des Epars, place Pasteur, Place Morard, rue de Sours</p>

SECTION 9 CHARTRES SUD**REGIME GENERAL - Communes et voies**

Le Coudray

Chartres Sud :

partie sud de Chartres délimitée au nord par les voies suivantes, d'ouest en est : rue du faubourg Saint Jean, rue Félibien, avenue Jehan de Beauce, boulevard Maurice Violette, place des Epars, boulevard Chasles, place Pasteur, boulevard de la Courtille, place Morard, rue du faubourg de la Grappe, rue d'Allonnes, avenue d'Orléans, rue Edmond Poillot, rue de Sours et comprenant les voies : avenue Jehan de Beauce, boulevard Maurice Violette, boulevard Chasles, boulevard de la Courtille, rue du faubourg de la Grappe, rue d'Allonnes, avenue d'Orléans, rue Edmond Poillot

SECTION 10 - BEAUCE NORD**REGIME GENERAL - Communes**

Bailleau armenonville	Epernon	Pierres
Bailleau l'évêque	Fresnay le gilmert	Poisvilliers
Bouglainval	Gallardon	Saint Aubin des bois
Bercheres saint germain,	Gas	Saint Martin de nigelles
Bleury saint symphorien	Hanches	Saint Piat
Briconville	Houx	Saint Symphorien le château
Challet	Jouy	Sainville
Chartainvilliers	Leves	Soulaire
Clevilliers	Maintenon	Yermenonville
Coltainville	Mainvilliers	Ymeray
Droue sur drouette	Mevoisins	

SECTION 11 - BEAUCE EST-SUD**REGIME GENERAL - Communes**

Allaines mervilliers	Fresnay l'évêque	Merouville	Saint Leger des aubees
Ardelu	Garancieres en beauce	Mignieres	Santeuil
Aunay sous auneau	Gellainville	Moinville la jeulin	Santilly
Auneau, Barjouville	Gommerville	Mondonville saint jean	Sours
Barmainville	Gouillons	Morainville	Thivars
Baudreville	Guilleville	Morancez	Toury
Bercheres les pierres	Houville la branche	Neuvy en beauce	Trancrainville
Beville le comte	Intreville	Nogent le phaye	Umpeau
Champseru	Janville	Oinville saint liphard	Ver les chartres
Chatenay	La Chapelle d'aunainville	Oinville sous auneau	Vierville
Corancez	Le Gue de longroi	Orlu	Villeneuve saint nicolas
Dammarie	Le Puiset	Oysonville	Voise
Denonville	Lethuin	Poinville	
Ecrosnes	Levainville	Prunay le gillon	
Francourville	Levesville la chenard	Roinville	
Fresnay le comte	Maisons	Rouvray saint denis	

SECTION 12 - ILLIERS**REGIME GENERAL - Communes**

Amilly	Epeautrolles	Luce	Orrouer
Bailleau le pin	Ermenonville la grande	Luisant	Pontgouin
Billancelles	Ermenonville la petite	Lumeau	Saint Arnoult des bois
Blandainville	Fontaine la guyon	Luplante	Saint Denis des puits
Cernay	Fontenay sur eure	Magny	Saint Eman
Charonville	Frunce	Marcheville	Saint Georges sur eure
Chauffours	Illiers combray	Mereglise	Saint Germain le gaillard
Chuisnes	La Bourdinere saint loup	Meslay le grenet	Saint Luperce
Cintray	Landelles	Mittainvilliers	Sandarville
Courville sur eure	Le Favril	Nogent sur eure	Verigny
Dangers	Les Chatelliers notre dame	Olle	Villebon

SECTION 13 - BTP

cf. Article 5

SECTION 14 - TRANSPORT**REGIME GENERAL Hors Transport - Communes**

Allonnes	Pezy
Baignolet	Prasville
Beauvilliers	Redainville
Boisville la saint père	Rouvray saint florentin
Bonce	Theuville
Fains la folie	Viabon
Germignonville	Villars
Montainville	Villeau
Moutiers	Voves
Ouarville	Ymonville

Article 3 : le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs affiliés à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2, L722-3, et L 722-20 du code rural est de la compétence des sections 6 et 7, ainsi que :

- les opérations de bâtiment et de génie civil au sein de ces exploitations, entreprises et établissements, hors celles de première catégorie déterminée selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail relevant de la compétence de la section 13,
- des entreprises extérieures, tout code NAF confondu, visées aux articles R 4511-1 à R 4511-4 du code du travail intervenant sur l'emprise de ces exploitations, entreprises et établissements.

Article 4 : le contrôle des entreprises de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, et d'ambulance, NAF 49.3, 49.4, 49.5, 51, 52.2 (hors 52.21Z partie ferroviaire), 86.90A, est de la compétence de la section 14, ainsi que :

- les opérations de bâtiment et de génie civil au sein de ces entreprises et établissements, hors celles de première catégorie déterminée selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail relevant de la compétence de la section 13,
- des entreprises extérieures, tout code NAF confondu, visées aux articles R 4511-1 à R 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Article 5 : les contrôles des opérations de bâtiment et de génie civil, des interventions, et des entreprises suivantes sont de la compétence de la section 13 :

- opérations de bâtiment et de génie civil de première catégorie déterminée selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail,
- toutes opérations ou interventions, quelle qu'en soit la nature, situées dans les emprises des autoroutes A10 et A11, ainsi que les entreprises situées dans ces emprises et les établissements des concessionnaires de ces autoroutes, dans les limites du département,
- opérations de bâtiment et de génie civil significatives, techniques, de catégorie 2 ou couvrant plusieurs sections territoriales attribuées par le responsable de l'unité de contrôle,
- entreprises de travaux publics et de terrassement, NAF 42.XX et NAF 43.12A et B, ainsi que des entreprises extérieures intervenant dans les emprises de celles-ci, quelles que soient leurs activités,
- entreprises d'exploitation de gares ferroviaires, des voies ferrées, et autres infrastructures ferroviaires de transport public (NAF 49.10Z, 49.20Z, 52.21Z partie ferroviaire) ainsi que des entreprises intervenant dans les emprises de celles-ci, quelles que soient leurs activités.

Département de l'Indre

Article 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Indre à une unité de contrôle comportant 8 sections d'inspection.

Article 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit.

SECTION 1 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
Aigurande	Fougerolles	Mers-sur-Indre	Saint-Denis-de-Jouhet
Aize	Francillon	Meunet-Planches	Sainte-Cécile
Ambrault	Giroux	Meunet-sur-Vatan	Sainte-Fauste
Anjouin	Gournay	Migny	Sainte-Lizaigne
Ardentes	Guilly	Montchevrier	Sainte-Sévère-sur-Indre
Arthon	Issoudun	Montgivray	Saint-Florentin
Bagneux	Jeu-les-Bois	Montipouret	Saint-Georges-sur-Arnon
Baudres	La Berthenoux	Montlevicq	Saint-Martin-de-Lamps
Bommiers	La Buxerette	Mouhers	Saint-Pierre-de-Jards
Bouges-le-Château	La Champenoise	Moulins-sur-Céphons	Saint-Pierre-de-Lamps
Bretagne	La Chapelle-Saint-Laurian	Néret	Saint-Plantaire
Briantes	La Châtre	Neuvy-Pailloux	Saint-Valentin
Brion	La Motte-Feuilly	Neuvy-Saint-Sépulchre	Sarzay
Brives	La Pérouille	Nohant-Vic	Sassierges-Saint-Germain
Buxeuil	Lacs	Orsennes	Sazeray
Buxières-d'Aillac	Le Magny	Orville	Ségry
Chabris	Le Poinçonnet	Parpeçay	Sembleçay
Champillet	Les Bordes	Paudy	Thevet-Saint-Julien
Chassignolles	Levroux	Pérassay	Thizay
Chazelet	Lignerolles	Poulaines	Tranzault
Chouday	Liniez	Poulligny-Notre-Dame	Urciers
Cluis	Lizeray	Poulligny-Saint-Martin	Varennes-sur-Fouzon
Coings	Lourdoux-Saint-Michel	Pruniers	Vatan
Condé	Lourouer-Saint-Laurent	Reboursin	Velles
Crevant	Luant	Reuilly	Verneuil-sur-Igneraie
Crozon-sur-Vauvre	Luçay-le-Libre	Rouvres-les-Bois	Vicq-Exempt
Diors	Lys-Saint-Georges	Saint-Aoustrille	Vigoulant
Diou	Maillet	Saint-Août	Vijon
Dun-le-Poëlier	Malicornay	Saint-Aubin	Villegongis
Étrechet	Mâron	Saint-Chartier	Vineuil
Feusines	Menebu-sur-Nahon	Saint-Christophe-en-Bazelle	Vouillon
Fontenay	Ménétréols-sous-Vatan	Saint-Christophe-en-Boucherie	
REGIME GENERAL - Communes			
Aigurande	Lignerolles	Mouhers	Urciers
Cluis	Lourdoux St Michel	Neuvy St Sépulchre	St Denis de Jouhet
Crevant	Lys St Georges	Orsennes	St Plantaire
Crozon	Maillet	Perassay	Tranzault
Feusines	Malicornay	Poulligny Notre Dame	Vigoulant
Fougerolles	Mers sur Indre	Poulligny St Martin	Vijon
Gournay	Montchevrier	Sarzay	
La Buxerette	Montipouret	Sazeray Urciers	

Châteauroux secteur 3 : la partie de la commune de Châteauroux délimitée comme suit :
 tous les établissements situés au nord de la ligne de chemin de fer Paris-Toulouse ainsi que ceux compris entre ladite ligne de chemin de fer au nord et, au sud et à l'est, les axes suivants, incluant les établissements situés sur ces axes : Pont Arago, boulevard Arago, boulevard Croix-Normand, boulevard de Cluis, ainsi que le début l'avenue de La Châtre entre le Pont de La Châtre et l'intersection avec le boulevard de Bryas.

SECTION 2**REGIME GENERAL - Communes**

Belabre	Lignac	Migne	Prissac	St Hilaire sur Bénaize
Chalais	Luzeret	Nuret le Ferron	Rivarenes	Thenay
Chitray	Mauvières	Oulches	Saint Gaultier	Tilly

Châteauroux secteur 1 : la partie de la commune de Châteauroux délimitée comme suit :
 Au sud de la ligne de chemin de fer Paris-Toulouse ainsi qu'au nord et à l'est de l'axe de l'Avenue de La Châtre entre le Pont de La Châtre et le rond-point de la Rocade, excluant tous les établissements situés sur cet axe.

SECTION 3**REGIME GENERAL - Communes**

Anjouin	Faverolles	Le Tranger	Poulaines	Varennes sur Fouzon
Arpheuilles	Fléry la rivière	Luçay le Male	Préaux	Veuil
Bagneux	Fontguenand	Lye	Selles sur Nahon	Vicq sur Nahon
Chabris	Frédille	Menetou sur Nahon	Semblecay	Villegouin
Châtillon-sur-Indre	Gehée	Murs	St Christophe en Bazelle	Villentrois
Cléré du Bois	Heugnes	Orville	St Cyran du Jambot	
Clion	Jeu Maloches	Palluau	St Médard	
Dun le Poelier	La Vernelle	Parpecay	Ste Cécile	
Ecueillé	Lange	Pellevoisin	Valençay	

Châteauroux secteur 2 : la partie de la commune de Châteauroux délimitée comme suit :
 Au sud de la ligne de chemin de fer Paris-Toulouse ainsi qu'au sud et à l'est des axes suivants, excluant les établissements situés sur ces axes : Pont Arago, Boulevard Arago, Boulevard Croix-Normand, Boulevard de Cluis et, enfin, à l'ouest et au sud de l'axe de l'Avenue de La Châtre entre l'intersection avec le Boulevard de Bryas et le rond-point de la Rocade, incluant tous les établissements situés sur cet axe.

SECTION 4**REGIME GENERAL - Communes**

Baudres	Brion	Francillon	Moulins sur Céphons	St Pierre de Lamps
Bouges	Coings	Levroux	Rouvres les Bois	Villegongis
Bretagne	Déols	Montierchaume	St Martin de Lamps	Vineuil

SECTION 5**REGIME GENERAL - Communes**

Ardentes	Erechet	Le Magny	Néret	Velles
Arthon	Jeu les Bois	Le Poinçonnet	Nohant-Vicq	Verneuil sur Igneraie
Briantes	La Berthenoux	Lourouer St Laurent	Sassierges St Germain	Vicq Exempt
Buxières-d'Aillac	La Châtre	Luant	St Août	
Champillet	La Motte Feuilly	Mâron	St Chartier	
Chassignolles	La Pérouille	Montgivray	St Christophe en Boucherie	
Diors	Lacs	Montevicq	Thévet St Julien	

SECTION 6**REGIME GENERAL - Communes**

Ciron	Ingrandes	Pouigny St Pierre	St Aigny	Villers-les-Ormes
Concremiers	Le Blanc	Rosnay	St Maur	
Douadic	Nihérne	Ruffec	Villedieu-sur-Indre	

SECTION 7

REGIME GENERAL - Communes				
Aize	Fontenay	Lizeray	Pruniers	St Pierre de Jards
Ambrault	Giroux	Luçay le Libre	Reboursin	St Valentin
Bommiers	Guilly	Menetrels-Sous-Vatan	Reuilly	Ste Fauste
Brives	Issoudun	Meunet Planches	Segry	Ste Lizaigne
Buxeuil	La Champenoise	Meunet sur Vatan	St Aoustrille	Thizay
Chouday	La Chapelle St Laurian	Migny	St Aubin	Vatan
Condé	Les Bordes	Neuvy Pailloux	St Florentin	Vouillon
Liou	Liniez	Paudy	St Georges Sur Arnon	

SECTION 8 - dominante agricole

REGIME AGRICOLE - Communes			
Argenton-sur-Creuse	Écueillé	Mézières-en-Brenne	Saint-Gautier
Argy	Éguzon-Chantôme	Migné	Saint-Genou
Arpheuilles	Faverolles	Montierchaume	Saint-Gilles
Azay-le-Ferron	Fléré-la-Rivière	Mosnay	Saint-Hilaire-sur-Benaize
Badecon-le-Pin	Fontguenand	Mouhet	Saint-Lactencin
Baraize	Fontgombault	Murs	Saint-Marcel
Beaulieu	Frédille	Néons-sur-Creuse	Saint-Maur
Bazaiges	Gargillesse-Dampierre	Neuilly-les-Bois	Saint-Médard
Bélâbre	Géhée	Niherne	Saint-Michel-en-Brenne
Bonneuil	Heugnes	Nuret-le-Ferron	Saulnay
Bouesse	Ingrandes	Obterre	Sauzelles
Buzançais	Jeu-Maloches	Oulches	Selles-sur-Nahon
Ceaumont	La Chapelle-Orthemale	Pallau-sur-Indre	Sougé
Celon	La Châtre-Langin	Parnac	Tendu
Chaillac	Langé	Paulhay	Thenay
Chalais	Le Blanc	Pellevoisin	Tilly
Chasseneuil	Le Menoux	Pommiers	Tournon-Saint-Martin
Châteauroux	Le Pêchereau	Pouigny-Saint-Pierre	Valençay
Châtillon-sur-Indre	Le Pont-Chrétien-Chabenet	Préaux	Vendoeuvres
Chavin	Le Tranger	Preuilly-la-Ville	Vernelle (la)
Chazelet	Lignac	Prissac	Veuil
Chezelles	Lingé	Rivarennes	Vicq sur Nahon
Chitray	Lucay le Male	Rosnay	Vigoux
Ciron	Lurais	Roussines	Villedieu-sur-Indre
Cléré-du-Bois	Lureuil	Ruffec	Villegouin
Clion	Luzeret	Sacieres-Saint-Martin	Villentrois
Concremiers	Lye	Saint-Aigny	Villers-les-Ormes
Cuzion	Martizay	Saint-Benoît-du-Sault	Villiers
Déols	Mauvières	Saint-Civran	
Douadic	Méobecq	Saint-Cyran-du-Jambot	
Dunet	Mérigny	Sainte-Gemme	
REGIME GENERAL - Communes			
Argenton-sur-Creuse	Chézelles	Mérigny	St Benoît du Sault
Argy	Cuzion	Mézières en Brenne	St Civran
Azay le Ferron	Dunet	Mosnay	St Genou
Badecon-le-Pin	Eguzon-Chantôme	Mouhet	St Gilles
Baraize	Fontgombault	Néons Sur Creuse	St Lactencin
Bazaiges	Gargillesse	Neuilly les Bois	St Marcel
Beaulieu	La Chapelle Orthemale	Obterre	St Michel en Brenne
Bonneuil	La Châtre l'Anglin	Parnac	Ste Gemme
Bouesse	Le Menoux	Paulhay	Tendu
Buzançais	Le Pechereau	Pommiers	Tournon St Martin
Ceaumont	Le Pont Chrétien Chabenet	Preuilly la Ville	Vendoeuvres
Celon	Lingé	Roussines	Vigoux
Chaillac	Lurais	Sacieres St Martin	Villiers
Chasseneuil	Lureuil	Saulnay	
Chavin	Martizay	Sauzelles	
Chazelet	Meobecq	Sougé	

Article 3 : Le contrôle des entreprises affiliées à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2 et L722-3 du code rural et des entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 1 et 8.

Article 4 : Le contrôle des entreprises de la Poste et de la SNCF relèvent du responsable de l'unité de contrôle.

Article 5 : Le contrôle des entreprises de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, et d'ambulance, est de la compétence de l'ensemble des sections.

Article 6 : Le contrôle des opérations de bâtiment et de génie civil, des interventions sur tous types de chantiers est de la compétence de l'ensemble des sections.

Département de l'Indre-et-Loire

Article 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Indre-et-Loire à 2 unités de contrôle comportant 22 sections d'inspection, la première unité de contrôle UC Nord comprenant les sections 1 à 10 et la 2^{ème} UC Sud les sections 11 à 22.

Article 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 1 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
Les entreprises à double compétences (châteaux, vinifications, vins pétillants, scieries, golfs, silos et jardineries)			
Amboise	Chenonceaux	Loches	Saint-Avertin
Athée-sur-Cher	Chisseaux	Loché-sur-Indrois	Saint-Bauld
Azay-sur-Cher	Cigogné	Louans	Saint-Flavier
Azay-sur-Indre	Ciran	Lussault-sur-Loire	Saint-Hippolyte
Barrou	Civray-de-Touraine	Luzillé	Saint-Jean-Saint-Germain
Beaulieu-les-Loches	Courçay	Manthelan	Saint-Martin-le-Beau
Beaumont-Village	Dierre	Monnaie	Saint-Ouen-les-Vignes
Betz-le-Château	Dolus-le-Sec	Montlouis-sur-Loire	Saint-Pierre-des-Corps
Bléré	Epeigné-les-Bois	Montrésor	Saint-Quentin-sur-Indrois
Bossay-sur-Claise	Esves-le-Moutier	Montreuil-en-Touraine	Saint-Règle
Bossée	Ferrière-Larçon	Mosnes	Saint-Senoche
Bournan	Ferrière-sur-Beaulieu	Mouzay	Sennevières
Boussay	Francueil	Nazelles-Négron	Souigny-de-Touraine
Bridoré	Genillé	Neuillé-le-Lierre	Sublaines
Cangey	La Celle-Guénand	Noizay	Tauxigny
Céré-la-Ronde	La Chapelle-Blanche-St-Martin	Notre Dame d'Oé	Tournon-Saint-Pierre
Chambon	La Croix-en-Touraine	Nouans-les-Fontaines	Varennes
Chambourg-sur-Indre	La Guerche	Orbigny	Veretz
Chançay	La Ville-aux-Dames	Parçay-Meslay	Verneuil-sur-Indre
Chanceaux-près-Loches	Larçay	Paulmy	Vernou-sur-Brenne
Chanceaux-sur-Choisille	Le Grand-Pressigny	Perrusson	Villedomain
Chargé	Le Liège	Pocé-sur-Cisse	Villeloin-Coulangé
Charnizay	Le Louroux	Preuilly-sur-Claise	Vou
Chaumussay	Le Petit-Pressigny	Reignac-sur-Indre	Vouvray
Chédigny	Ligueil	Reugny	Yzeures-sur-Creuse
Chemillé-sur-Indrois	Limeray	Rochechouart	
REGIME GENERAL - Communes			
Parçay-Meslay, Vernou-sur-Brenne			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 2 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
Les entreprises à double compétences (châteaux, vinifications, vins pétillants, scieries, golfs, silos et jardinerie)			
Abilly	Courcoué	Maillé	Saint-Branches
Anché	Couziers	Marçay	Sainte-Catherine-de-Fierbois
Antogny-le-Tillac	Cravant-les-Coteaux	Marcé-sur-Esves	Sainte-Maure-de-Touraine
Artannes	Crissay-sur-Manse	Marcilly-sur-Vienne	Saint-Epain
Assay	Crouzilles	Marigny-Marmande	Saint-Genouph
Avoine	Cussay	Montbazon	Saint-Germain-sur-Vienne
Avon-les-Roches	Descartes	Monts	Savigny-en-Véron
Azay-le-Rideau	Draché	Neuil	Savonnières
Ballan-Miré	Druye	Neuilly-le-Brignon	Sazilly
Beaumont-en-Véron	Esvres	Nouâtre	Sepmes
Berthenay	Faye-la-Vineuse	Noyant-de-Touraine	Seuilly
Braslou	Huismes	Panzoult	Sorigny
Braye-sous-Fraye	Jaulnay	Parçay-sur-Vienne	Tavant
Bréhémont	Joué-les-Tours	Pont-de-Ruan	Theneuil
Brizay	La Celle-saint-Avant	Ports-sur-Vienne	Thilouze
Candes-saint-Martin	La Chapelle-aux-Naux	Pouzay	Thizay
Chambray-les-Tours	La Riche	Pussigny	Trogues
Champigny-sur-Veuve	La Roche-Clermault	Razines	Truyes
Chaveignes	La Tour-saint-Gelin	Richelieu	Vallères
Cheillé	Léméré	Rigny-Ussé	Veigné
Chézelles	Lerné	Rilly-sur-Vienne	Verneuill-le-Château
Chinon	Lignières-de-Touraine	Rivarenes	Villaines-les-Rochers
Cinçais	Ligré	Rivière	Villandry
Civray-sur-Esves	L'Ile-Bouchard	Saché	Villeperdue
Cormery	Luzé	Saint-Benoit-la-Forêt	
REGIME GENERAL - Communes			
Chançay, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Notre-Dame-d'Oé, Vouvray			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 3 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
Ambillou	Continvoir	Luynes	Saint-Etienne-de-Chigny
Autrèche	Couesmes	Marcilly-sur-Maulne	Saint-Laurent-de-Lin
Auzouer-en-Touraine	Courcelles-de-Touraine	Marray	Saint-Laurent-en-Gâtines
Avrillé-les-Ponceaux	Crotelles	Mazières-de-Touraine	Saint-Michel-sur-Loire
Beaumont-la-Ronce	Dame-Marie-les-Bois	Mettray	Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Benais	Epeigné-sur-Dême	Monthodon	Saint-Nicolas-des-Motets
Bourgueil	Fondettes	Morand	Saint-Paterne-Racan
Braye-sur-Maulne	Gizeux	Neuillé-Pont-Pierre	Saint-Patrice
Brèches	Hommes	Neuville-sur-Brenne	Saint-Roch
Bueil-en-Touraine	Ingrandes-de-Touraine	Neuvy-le-Roi	Saunay
Cérelles	La Chapelle-sur-Loire	Nouzilly	Savigné-sur-Lathan
Channay-sur-Lathan	La Ferrière	Pernay	Semblançay
Charentilly	La Membrolle-sur-Choisille	Restigné	Sonzay
Château-la-Vallière	Langeais	Rillé	Souigné
Château-Renault	Le Boulay	Rouzières-de-Touraine	Tours
Chemillé-sur-Dême	Les Essards	Saint-Antoine-du-Rocher	Villebourg
Chouzé-sur-Loire	Les Hermites	Saint-Aubin-le-Dépeint	Villedômer
Cinq-Mars-la-Pile	Louetaut	Saint-Christophe-sur-le-Nais	Villiers-au-Bouin
Cléré-les-Pins	Lublé	Saint-Cyr-sur-Loire	
REGIME GENERAL - Communes			
Chanceaux-sur-Choisille, Monnaie, Reugny, Rochecorbon			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 4			
REGIME GENERAL - Communes			
La Ville-aux-Dames, Larcay, Montlouis-sur-Loire, Véréz			
Tours Sud : la partie de commune de Tours délimitée comme suit :			
au nord par la rue Roger Salengro, l'avenue de Grammont, la rue Parmentier, la rue Blaise Pascal, la rue de Nantes, la place du Général Lederc			
à l'est par la rue Édouard Vaillant			
au sud par l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue de Grammont, le boulevard Winston Churchill			
à l'ouest par la rue Auguste Chevallier, la rue Stéphane Pitard, le boulevard Marchant-Duplessis, le boulevard Thiers, la rue Auguste Chevallier, la rue de Boisdénier, la rue Giraudeau			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 5			
REGIME GENERAL - Communes			
Autrèche	Dame-Marie-les-Bois	Neuville-sur-Brenne	Saunay
Auzouer-en-Touraine	La Ferrière	Nouzilly	Villedomer
Le Boulay	Les Hermites	Saint Cyr sur Loire	
Château-Renault	Monthodon	Saint-Laurent-en-Gâtines	
Crotelles	Morand	Saint-Nicolas-des-Motets	

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 6			
REGIME GENERAL - Communes			
Ambillou	Cléré-les-Pins	Lublé	Saint-Michel-sur-Loire
Avrillé-les-Ponceaux	Couesmes	Marcilly-sur-Mauine	Saint-Paterne-Racan
Braye-sur-Maulne	Courcelles-de-Touraine	Marray	Saint-Patrice
Brèches	Epeigné-sur-Dême	Mazières-de-Touraine	Savigné-sur-Lathan
Bueil-en-Touraine	Hommes	Neuvy-le-Roi	Souvigné
Channay-sur-Lathan	Ingrandes-de-Touraine	Rillé	Villebourg
Château-la-Vallière	Langeais	Saint-Aubin-le-Dépeint	Villiers-au-Bouin
Chemillé-sur-Dême	Les Essards	Saint-Christophe-sur-le-Nais	
Cinq-Mars-la-Pile	Louestault	Saint-Laurent-de-Lin	
Tours Ouest : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :			
au nord par la Loire			
à l'est par la rue de la Victoire, la place Gaston-Pailhou, la rue Chanoineau, le boulevard Béranger, la rue Giraudeau, la rue de Boisdénier, la rue Auguste-Chevallier, le boulevard Thiers, le boulevard Marchant-Duplessis, la rue Stéphane-Pitard, la rue Auguste-Chevallier, le pont Saint-Sauveur, le Cher, l'avenue Jean-Portalis, la route des Deux-Lions			
au sud par la limite communale de Joué-lès-Tours			
à l'ouest par la limite communale de la Riche			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 7			
REGIME GENERAL - Communes			
Beaumont-la-Ronce, Céréelles, Charentilly, Neuillé-Pont-Pierre, Pernay, Rouziers-de-Touraine, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Roch, Semblançay, Sonzay			
Tours Centre : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :			
au nord par la Loire			
à l'est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps			
au sud par le boulevard Heurteloup, la place du Général Lederc, la rue de Nantes, la rue Blaise Pascal, la rue Parmentier, l'avenue de Grammont, la rue Roger Salengro			
à l'ouest par la rue Giraudeau, le boulevard Béranger, la rue Chanoineau, la place Gaston Pailhou, la rue de la Victoire			

UNITE DE CONTRÔLE NORD
SECTION 8
REGIME GENERAL - Communes
Fondettes, La Membrolle-sur-Choisille, Luynes, Mettray, Saint-Etienne-de-Chigny
Tours Nord Est : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :
au nord par l'avenue du Mans, l'avenue André Maginot, la limite communale de Parçay-Meslay
à l'est par la limite communale de Rochecorbon
au sud par la Loire
à l'ouest par la limite communale de Saint-Cyr-sur-Loire

UNITE DE CONTRÔLE NORD
SECTION 9
REGIME GENERAL - Communes
Benais, Bourgueil, Chouzé-sur-Loire, Continvoir, La Chapelle-sur-Loire, Gizeux, Restigné, Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Tours Nord Ouest : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :
au nord par la limite communale de Mettray, la limite communale de Notre-Dame-d'Oé
au sud par l'avenue André Maginot, l'avenue du Mans
à l'ouest par la limite communale de Saint-Cyr-sur-Loire

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 10			
REGIME GENERAL - Communes			
Amboise	Limeray	Mosnes	Saint-Ouen-les-Vignes
Cangey	Lussault-sur-Loire	Nazelles-Négron	Saint-Règle
Chargé	Montreuil-en-Touraine	Pocé-sur-Cisse	Souvigny-de-Touraine

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 11 - Dominante Transports			
REGIME TRANSPORTS - SNCF - Communes			
Ambillou	Chisseaux	Les Essards	Parçay-Meslay
Amboise	Cigogné	Les Hermites	Pernay
Athée-sur-Cher	Cinq-Mars-la-Pile	Limeray	Pocé-sur-Cisse
Autrèche	Civray-de-Touraine	Louestault	Reugny
Auzouer-en-Touraine	Cléré-les-Pins	Lublé	Rillé
Avrillé-les-Ponçeaux	Couesmes	Lussault-sur-Loire	Rochecorbon
Azay-sur-Cher	Courçay	Luynes	Rouziers-de-Touraine
Ballan-Miré	Courcelles-de-Touraine	Luzillé	Saint-Antoine-du-Rocher
Beaumont-la-Ronce	Crotelles	Mardilly-sur-Maulne	Saint-Aubin-le-Dépeint
Berthenay	Dame-Marie-les-Bois	Marray	Saint-Avertin
Bléré	Dierre	Mazières-de-Touraine	Saint-Christophe-sur-le-Nais
Braye-sur-Maulne	Druye	Mettray	Saint-Cyr-sur-Loire
Brèches	Epeigné-les-Bois	Monnaie	Saint-Etienne-de-Chigny
Bueil-en-Touraine	Epeigné-sur-Dême	Monthodon	Saint-Genouph
Cangey	Fondettes	Montlouis-sur-Loire	Saint-Laurent-de-Lin
Céré-la-Ronde	Francueil	Montreuil-en-Touraine	Saint-Laurent-en-Gâtines
Cérelles	Hommes	Morand	Saint-Martin-le-Beau
Chançay	Ingrandes-de-Touraine	Mosnes	Saint-Michel-sur-Loire
Chanceaux-sur-Choisille	La Croix-en-Touraine	Nazelles-Négron	Saint-Nicolas-des-Motets
Channay-sur-Lathan	La Ferrière	Neuillé-le-Lierre	Saint-Ouen-les-Vignes
Charentilly	La Membrolle-sur-Choisille	Neuillé-Pont-Pierre	Saint-Paterne-Racan
Chargé	La Riche	Neuville-sur-Brenne	Saint-Patrice
Château-la-Vallière	La Ville-aux-Dames	Neuvy-le-Roi	Saint-Règle
Château-Renault	Langeais	Noizay	Saint-Roch
Chemille-sur-Dême	Larçay	Notre-Dame d'Oé	Saunay
Chenonceaux	Le Boulay	Nouzilly	Savigné-sur-Lathan

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 11 - Dominante Transports (suite)			
REGIME TRANSPORTS - SNCF - Communes			
Savonnières	Souigny-de-Touraine	Vernou-sur-Brenne	Villiers-au-Bouin
Semblançay	Sublaines	Villandry	Vouvray
Sonzay	Tours	Villebourg	
Souvigné	Veretz	Villedomer	
REGIME GENERAL - Communes			
Antogny-le-Tillac	Neuil	Ports-sur-Vienne	Saint-Epain
Maillé	Nouâtre	Pouzay	Sainte-Catherine-de-Fierbois
Marcilly-sur-Vienne	Noyant-de-Touraine	Pussigny	Sainte-Maure-de-Touraine

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 12 - Dominante Transports			
REGIME TRANSPORTS - Technicentre - Communes			
Abilly	Ciran	Loches	Sainte-Catherine-de-Fierbois
Anche	Civray-sur-Esves	Loché-sur-Indrois	Sainte-Maure-de-Touraine
Antogny-le-Tillac	Continvoir	Louans	Saint-Epain
Artannes-sur-Indre	Cormery	Luzé	Saint-Flovier
Assay	Courcoué	Maillé	Saint-Germain-sur-Vienne
Avoine	Couzières	Manthelan	Saint-Hippolyte
Avon-les-Roches	Cravant-les-Côteaux	Marçay	Saint-Jean-Saint-Germain
Azay-le-Rideau	Crissay-sur-Manse	Marcé-sur-Esves	Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Azay-sur-Indre	Crouzilles	Marcilly-sur-Vienne	Saint-Pierre-des-Corps
Barrou	Cussay	Marigny-Marmande	Saint-Quentin-sur-Indrois
Beaulieu-les-Loches	Descartes	Montbazou	Saint-Senoche
Beaumont-en-Véron	Dolus-le-Sec	Montrésor	Savigny-en-Véron
Beaumont-Village	Draché	Monts	Sazilly
Benais	Esves-le-Moutier	Mouzay	Sennevières
Betz-le-Château	Esvres-sur-Indre	Neuil	Sepmes
Bossay-sur-Claise	Faye-la-Vineuse	Neuilly-le-Brignon	Seuilly
Bossée	Ferrière-Larçon	Nouans-les-Fontaines	Sorigny
Bourgueil	Ferrière-sur-Beaulieu	Nouâtre	Tauxigny
Bournan	Genillé	Noyant-de-Touraine	Tavant
Boussay	Gizeux	Orbigny	Theneuil
Braslou	Huismes	Panzoult	Thilouze
Braye-sous-Faye	Jaulnay	Parçay-sur-Vienne	Thizay
Bréhémont	Joué-les-Tours	Paulmy	Tournon-Saint-Pierre
Bridoré	La Celle-Guenand	Perrusson	Trogues
Brizay	La Celle-saint-Avant	Pont-de-Ruan	Truyes
Candes-saint-Martin	La Chapelle-aux-Naux	Ports-sur-Vienne	Vallères
Chambon	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin	Pouzay	Varennes
Chambourg-sur-Indre	La Chapelle-sur-Loire	Preuilly-sur-Claise	Veigné
Chambray-les-Tours	La Guerche	Pussigny	Verneuil-le-Château
Champigny-sur-Veude	La Roche-Clermault	Razines	Verneuil-sur-Indre
Chanceaux-près-Loches	La Tour-Saint-Gelin	Reignac-sur-Indre	Villaines-les-Rochers
Charnizay	Le Grand-Pressigny	Restigné	Villedomain
Chaumussay	Le Liège	Richelieu	Villeloin-Coulangé
Chaveignes	Le Louroux	Rigny-Ussé	Villeperdue
Chédigny	Le Petit-Pressigny	Rilly-sur-Vienne	Vou
Cheillé	Léméré	Rivarenes	Yzeures-sur-Creuse
Chemillé-sur-Indrois	Lerné	Rivière	
Chezelles	Lignières-de-Touraine	Saché	
Chinon	Ligré	Saint-Bauld	
Chouzé-sur-Loire	Ligueil	Saint-Benoît-la-Forêt	
Cinçais	L'île-Bouchard	Saint-Branches	
REGIME GENERAL - Communes			
Abilly, Civray-sur-Esves, Cussay, La Celle-Saint-Avant, Descartes, Draché, Marcé-sur-Esves, Neuilly-le-Brignon, Sepmes			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 13			
REGIME BTP - Communes			
Entreprises de B.T.P. et maîtres d'ouvrage sur Tours et son agglomération			
Berthenay	La Riche	Parçay-Meslay	Saint-Genouph
Chanceaux-sur-Choisille	Luynes	Rochecorbon	Tours Nord de la Loire
Fondettes	Metray	Saint-Cyr-sur-Loire	
La Membrolle-sur-Choisille	Notre-Dame-d'Oé	Saint-Etienne-de-Chigny	

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 14			
REGIME BTP - Communes			
Entreprises de B.T.P. et maîtres d'ouvrage sur Tours et son agglomération			
Ballan-Miré, Chambray-les-Tours, Druye, Joué-lès-Tours, Saint-Avertin, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours Sud de la Loire, Villandry			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 15			
REGIME GENERAL - Communes			
Chambray-lès-Tours, Cormery, Esvres-sur-Indre, Saint-Branchs, Truyes			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 16			
REGIME GENERAL - Communes			
Anché	Chézelles	Lémeré	Richelieu
Assay	Courcoué	Ligré	Rilly-sur-Vienne
Avon-les-Roches	Cravant-les-Coteaux	L'Ile-Bouchard	Sazilly
Braslou	Crissay-sur-Manse	Luzé	Tavant
Braye-sous-Faye	Crouzilles	Marigny-Marmande	Theneuil,
Brizay	Faye-La-Vineuse	Panzoult	Troques
Champigny-sur-Veude	Jaulnay	Parçay-sur-Vienne	Verneuil-le-Château
Chaveignes	La Tour-Saint-Gelin	Razines	
Tours Val de Cher : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :			
au nord par le boulevard Winston Churchill, le boulevard Richard Wagner, l'avenue Jacques Dudos (à Saint-Pierre-des-Corps)			
à l'est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps			
au sud par la limite communale de Saint-Avertin, la limite communale de Chambray-lès-Tours, la limite communale de Joué-lès-Tours			
à l'ouest par la route des Deux-Lions, l'avenue Jean Portalis, le Cher, le pont Saint-Sauveur			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 17			
REGIME GENERAL - Communes			
Barrou	Chaumussay	Le Louroux	Saint Pierre des Corps
Betz-le-Château	Ciran	Le Petit-Pressigny	Saint-Flovier
Bossay-sur-Claise	Esves-le-Moutier	Ligueil	Saint-Senoch
Bossée	Ferrière-Larçon	Louans	Tournon-Saint-Pierre
Bournan	La Celle-Guénand	Manthelan	Varennes
Boussay	La Chapelle Blanche Saint Martin	Mouzay	Vou
Chambon	La Guerche	Paulmy	Yzeures-sur-Creuse
Charnizay	Le Grand-Pressigny	Preuilly-sur-Claise	

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 18			
REGIME GENERAL - Commune			
Joué les Tours			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 19			
REGIME GENERAL - Communes			
Athée-sur-Cher	Chisseaux	Genillé	Orbigny
Azay-sur-Cher	Cigogné	La Croix-en-Touraine	Saint Avertin
Beaumont-Village	Civray-de-Touraine	Le Liège	Saint-Martin-le-Beau
Bléré	Courçay	Loché-sur-Indrois	Sublaines
Céré-la-Ronde	Dierre	Luzillé	Villedomain
Chemillé-sur-Indrois	Epeigné-les-Bois	Montrésor	Villeloin-Coulangé
Chenonceaux	Francueil	Nouans-les-Fontaines	

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 20			
REGIME GENERAL - Communes			
Azay-sur-Indre	Chédigny	Reignac-sur-Indre	Sennevières
Beaulieu-lès-Loches	Dolus-le-Sec	Saint-Bauld	Tauxigny
Bridoré	Ferrière-sur-Beaulieu	Saint-Hippolyte	Verneuil-sur-Indre
Chambourg-sur-Indre	Loches	Saint-Jean-Saint-Germain	
Chanceaux-près-Loches	Perrusson	Saint-Quentin-sur-Indrois	
Tours Est : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :			
au nord par le boulevard Heurteloup			
à l'est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps			
au sud par le boulevard Richard Wagner			
à l'ouest par l'avenue de Grammont, l'avenue du Général de Gaulle, la rue Édouard Vaillant, la place du Général Leclerc			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 21			
REGIME GENERAL - Communes			
Avoine	Cinçais	Marçay	Savigny-en-Véron
Azay-le-Rideau	Couzières	Rigny-Ussé	Seuilly
Beaumont-en-Véron	Huismes	Rivarennes	Thilouze
Bréhémont	La Chapelle-aux-Naux	Rivière	Thizay
Candes-Saint-Marin	La Roche-Clermault	Saché	Vallères
Cheillé	Lerné	Saint-Benoît-la-Forêt	Villaines-les-Rochers
Chinon	Lignières-de-Touraine	Saint-Germain-sur-Vienne	

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 22			
REGIME GENERAL - Communes			
Artannes-sur-Indre	La Riche	Saint-Genouph	Villandry
Ballan-Miré	Montbazou	Savonnières	Villeperdue
Berthenay	Monts	Sorigny	
Druey	Pont-de-Ruan	Veigné	

Article 3 : Les sections intervenant sur l'agglomération de Tours, à l'exception de la ville de Tours, sont également compétentes pour contrôler les chantiers de deuxième et de troisième catégorie selon les dispositions de l'article R. 4532-1 du code du travail.

Article 4 : Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la caisse de la mutualité sociale agricole, faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L. 722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722-20 du code rural ainsi que les entreprises ayant les codes NAF suivants : 10.51 (exploitations de laiteries et fabrication de fromages), 10.52 (fabrication de glaces et

sorbets), 11.02A, 11.02B, 11.03Z, 11.04Z, 16.10A, 16.10B, 16.21Z, 16.22Z, 16.23Z, 16.24Z, 46.21Z, 47.76Z, 91.03Z, 91.04Z, les terrains de golf relevant du 93.11ZL.) ainsi que :

- Les chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs ;
- les entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs ;

est de la compétence des sections 1, 2 et 3.

Article 5 : Le contrôle des entreprises de transport pour compte d'autrui et d'entreposage relevant de la nomenclature d'activité NAF ou des codes NAF suivants : 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs), 49.2 (transports ferroviaires de fret), 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.39C, 49.4 (transports routiers de fret et services de déménagement), 49.5 (transports par conduites), 50.1 (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.2 (transports maritimes et côtiers de fret), 50.3 (transports fluviaux de passagers), 50.4 (transports fluviaux de fret), 51.1 (transports aériens de passagers), 51.21 (transports aériens de fret), 52.1 (entreposage et stockage), 52.23 (services auxiliaires des transports aériens), 53 (activités de poste et de courrier) est de la compétence des sections 11 et 12.

Article 6 : Les contrôles des chantiers et entreprises suivants sont de la compétence des sections 13 et 14 :

- Les chantiers de première catégorie déterminés selon les dispositions de l'article R. 4532-1 du code du travail sur Tours et son agglomération ;
- Les chantiers de deuxième et de troisième catégorie selon les dispositions de l'article R. 4532-1 du code du travail sur Tours ;
- Les chantiers structurants liés aux infrastructures sous maîtrise d'ouvrage d'un concessionnaire couvrant une ou plusieurs sections territoriales et après attribution par le responsable de l'unité de contrôle ;
- Les entreprises de 50 salariés et plus relevant de la nomenclature d'activité NAF suivants : 41.2 (construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels), 42 (génie civil), 43 (travaux de construction spécialisés) sur Tours et son agglomération ;
- Les maîtres d'ouvrage suivants situés sur la ville de Tours : Bouygues Immobilier, C.G.L.M, E.C.I. Promotion Construction Immobilière, Icade Promotion Logement, Nexity, Nouveau Logis Groupe S.N.I., Quatro Promotion, Rives Loire Promotion, Ronce Immobilier, S.E.M. Maryse Bastié, Société Equipement de Touraine, Touraine Logement E.S.H. S.A. d'H.L.M., Tours Habitat et Val Touraine Habitat ;
- Les chantiers qui relèvent de la quatrième partie, livre quatrième, chapitre II, section 3 du code du travail (articles R. 4412-94 à R. 4412-148) relatif aux risques d'exposition à l'amiante sur la ville de Tours.

Département du Loir-et-Cher

Article 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Loir-et-Cher à une unité de contrôle comportant 11 sections d'inspection.

Article 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection, y compris pour les chantiers temporaires de bâtiment et de travaux publics, est délimité comme suit :

SECTION 1
RÉGIME GENERAL - Communes
La Chaussée-Saint-Victor, Saint-Denis-sur-Loire, Villerbon
La partie de la commune de Blois délimitée, au nord de la Loire , à l'est de l'axe 2 constitué par les voies : Pont Jacques Gabriel, Rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue des Remparts, rue du Bourg neuf, avenue de Châteaudun jusqu'à l'intersection avec la rue Laplace, puis rue Laplace, rue Louis Joseph Philippe, partie de l'avenue Robert Schuman entre le rondpoint Robert Schuman et la D952 A
Est rattachée à la section Blois 1, au sud de la Loire (quartier Vienne), la partie située entre La Loire, à l'est de l'axe 3 constitué par les voies rue Nationale, avenue Wilson

SECTION 2

REGIME GENERAL - Communes

Averdon, Champigny-en-Beauce, La Chapelle-Vendômoise, Villefrancoeur, Villebarou

La partie de la commune de Blois délimitée, **au nord de la Loire**

entre l'axe 1 (constitué par les voies : Pont Jacques Gabriel, rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue des Remparts, rue du Bourg neuf, avenue de Vendôme jusqu'à l'intersection avec l'avenue de France, puis avenue de France, avenue de l'Europe, partie de la rue Duguay Trouin reliant l'avenue de l'Europe et la rue de Villiersfins, rue de Villiersfins, rue des petits Prés)

et l'axe 2 (constitué par les voies : Pont Jacques Gabriel, Rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue des Remparts, rue du Bourg neuf, avenue de Châteaudun jusqu'à l'intersection avec la rue Laplace, puis rue Laplace, rue Louis Joseph Philippe, partie de l'avenue Robert Schuman entre le rondpoint Robert Schuman et la D952 A)

Est rattachée à la section Blois 2, au sud de la Loire (quartier Vienne), la partie de Blois située entre **l'ouest de l'axe 3** constitué par les voies Rue Nationale, Avenue Wilson et le **sud de l'axe 4** constitué par les voies : rue Cobaudière, rue Croix Boissée, rue de la croix rouge, rue de Bas-rivière

SECTION 3

REGIME GENERAL - Communes

Chambon-sur-Cisse	Lancôme	Onzain	Santenay
Chouzy-sur-Cisse	Landes-le-Gaulois	Orchaise	Seillac
Coulanges	Mesland	St-Cyr-du-Gault	Veuves
Françay	Molineuf	St-Étienne-des-Guéréts	
Herbault	Monteaux		

La partie de la commune de Blois délimitée, **au nord de la Loire**

à l'ouest de l'axe 1 constitué par les voies : pont Jacques Gabriel, rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue des Remparts, rue du Bourg neuf, avenue de Vendôme jusqu'à l'intersection avec l'avenue de France, puis avenue de France, avenue de l'Europe, partie de la rue Duguay Trouin reliant l'avenue de l'Europe et la rue de Villiersfins, rue de Villiersfins, rue des petits Prés

Est rattachée à section Blois 3, au **sud de la Loire** (quartier Vienne), la partie de la commune de Blois située entre La Loire, **l'ouest de l'axe 3** constitué par les voies : Rue Nationale, Avenue Wilson), le **nord de l'axe 4** (constitué par les voies : rue Cobaudière, rue Croix Boissée, rue de la croix rouge, rue de Bas-Rivière

SECTION 4 - dominante agricole

REGIME AGRICOLE - Communes

Angé	Chaumont-sur-Tharonne	Fontaines-en-Sologne	Maray
Bauzy	Chémery	Fougères-sur-Bièvre	Marcilly-en-Gault
Billy	Cheverny	Fresnes	Mareuil-sur-Cher
Blois	Chissay-en-Touraine	Gièvres	Maslives
Bourré	Chitenay	Gy-en-Sologne	Méhers
Bracieux	Choussy	Huisseau-sur-Cosson	Mennetou-sur-Cher
Candé-sur-Beuvron	Contres	La Chapelle-Montmartin	Meusnes
Cellettes	Cormery	La Ferté-Beauharnais	Monthou-sur-Bièvre
Chailles	Couddes	La Ferté-Imbault	Monthou-sur-Cher
Chambord	Couffy	La Ferté-Saint-Cyr	Montivault
Chaon	Cour-Cheverny	La Marolle-en-Sologne	Mont-près-Chambord
Châteauvieux	Crouy-sur-Cosson	Lamotte-Beuvron	Montrichard
Châtillon-sur-Cher	Dhuizon	Langon	Montrieux-en-Sologne
Châtres-sur-Cher	Faverolles-sur-Cher	Lassay-sur-Croisne	Muides-sur-Loire
Chaumont-sur-Loire	Feings	Les Montils	Mur-de-Sologne

SECTION 4 - dominante agricole (suite)

REGIME AGRICOLE - Communes			
Neung-sur-Beuvron	Rougeou	Salbris	Thésée
Neuvy	St-Aignan	Sambin	Thoury
Nouan-le-Fuzelier	St-Claude-de-Diray	Sassay	Tour-en-Sologne
Noyers-sur-Cher	St-Dyé-sur-Loire	Seigy	Vallières-les-Grandes
Oisly	St-Georges-sur-Cher	Selles-Saint-Denis	Villefranche-sur-Cher
Orçay	St-Gervais-la-Forêt	Selles-sur-Cher	Villeny
Ouchamps	St-Julien-de-Chédon	Seur	Vineuil
Pierrefitte-sur-Sauldre	St-Julien-sur-Cher	Soings-en-Sologne	Vouzon
Pontlevoy	St-Laurent-Nouan	Souesmes	Yvoy-le-Marron
Pouillé	St-Loup	Souvigny-en-Sologne	
Rilly-sur-Loire	St-Romain-sur-Cher	Theillay	
Romorantin-Lanthenay	St-Viâtre	Thenay	
REGIME GENERAL - Communes			
Cellefles, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt			

SECTION 5

REGIME GENERAL - Communes			
Angé	Couffy	Noyers-sur-Cher	St-Romain-sur-Cher
Bourré	Faverolles-sur-Cher	Pontlevoy	St-Sulpice-de-Pommeray
Châteauvieux	Fossé	Pouillé	Seigy
Châtillon-sur-Cher	Mareuil-sur-Cher	Rilly-sur-Loire	Thenay
Chaumont-sur-Loire	Marolles	St-Aignan	Thésée
Chémery	Méhers	St-Bohaire	Vallières-les-Grandes
Chissay-en-Touraine	Meusnes	St-Georges-sur-Cher	
Choussy	Monthou-sur-Cher	St-Julien-de-Chédon	
Coudes	Montrichard	St-Lubin-en-Vergonnois	

SECTION 6

REGIME GENERAL - Communes			
Bauzy	Huisseau-sur-Cosson	Montrieux-en-Sologne	Souvigny-en-Sologne
Bracieux	La Ferté-Beauharnais	Muides-sur-Loire	Thoury
Chambord	La Ferté-Saint-Cyr	Neung-sur-Beuvron	Tour-en-Sologne
Chaon	La Marolle-en-Sologne	Neuvy	Villeny
Chaumont-sur-Tharonne	Lamotte-Beuvron	Nouan-le-Fuzelier	Vineuil
Crouy-sur-Cosson	Maslives	Saint-Claude-de-Diray	Vouzon
Dhuizon	Montlivault	Saint-Dyé-sur-Loire	Yvoy-le-Marron
Fontaines-en-Sologne	Mont-près-Chambord	Saint-Laurent-Nouan	

SECTION 7

REGIME GENERAL - Communes			
Ambloy	Choue	La Chapelle-Vicomtesse	Mazangé
Artins	Cormenon	La Fontenelle	Mondoubleau
Arville	Couture-sur-Loir	Lancé	Montoire-sur-le-Loir
Authon	Crucheray	Lavardin	Montrouveau
Azé	Droué	Le Gault-Perche	Naveil
Baillou	Épuisay	Le Plessis-Dorin	Nourray
Beauchêne	Fontaine-les-Coteaux	Le Poislay	Oigny
Bonneveau	Fontaine-Raoul	Le Temple	Prunay-Cassereau
Bouffry	Fortan	Les Essarts	Romilly
Boursay	Gombergean	Les Hayes	Ruan-sur-Eggonne
Cellé	Houssay	Les Roches-l'Évêque	St-Agil
Chauvigny-du-Perche	Huisseau-en-Beauce	Lunay	St-Amand-Longpré

SECTION 7 (suite)

REGIME GENERAL - Communes			
St-Arnoult	St-Rimay	Ternay	Villechauve
St-Avit	Sargé-sur-Braye	Thoré-la-Rochette	Villedieu-le-Château
St-Gourgon	Sasnières	Tréhet	Villeporcher
St-Jacques-des-Guérets	Savigny-sur-Braye	Troo	Villiers-sur-Loir
St-Marc-du-Cor	Souday	Villavard	
St-Martin-des-Bois	Sougé	Villebout	

SECTION 8 - Dominante agricole

REGIME AGRICOLE - Communes			
Ambloy	Fossé	Membrolles	St-Lubin-en-Vergonnois
Artins	Françay	Menars	St-Marc-du-Cor
Arville	Gombergean	Mer	St-Martin-des-Bois
Autainville	Herbault	Mesland	St-Rimay
Authon	Houssay	Moisy	St-Sulpice-de-Pommeray
Avaray	Huisseau-en-Beauce	Molineuf	Santenay
Averdon	Josnes	Mondoubleau	Sargé-sur-Braye
Baillou	La Chapelle-St-Martin-en-	Monteaux	Sasnières
Beauchêne	Plaine	Montoire-sur-le-Loir	Savigny-sur-Braye
Beauvilliers	La Chapelle-Vendômoise	Montrouveau	Seillac
Binas		Mulsans	Semerville
Boisseau	La Chapelle-Vicomtesse	Nourray	Séris
Bonneveau		Oigny	Souday
Bouffry	La Chaussée-St-Victor	Onzain	Sougé
Boursay	La Colombe	Orchaise	Suèvres
Briou	La Fontenelle	Oucques	Talcy
Cellé	La Madeleine-Villefrouin	Ouzouer-le-Doyen	Ternay
Chambon-sur-Cisse	Lancé	Ouzouer-le-Marché	Tréhet
Champigny-en-Beauce	Lancôme	Prénouvellon	Tripleville
Chauvigny-du-Perche	Landes-le-Gaulois	Prunay-Cassereau	Troo
Choue	Lavardin	Roches	Verdes
Chouzy-sur-Cisse	Le Gault-Perche	Romilly	Veuves
Conan	Le Plessis-Dorin	Ruan-sur-Egvonne	Vievy-le-Rayé
Concriers	Le Plessis-l'Échelle	St-Agil	Villavard
Cormenon	Le Poislay	St-Amand-Longpré	Villebarou
Coulanges	Le Temple	St-Arnoult	Villebout
Courbouzon	Les Essarts	St-Avit	Villechauve
Cour-sur-Loire	Les Hayes	St-Bohaire	Villedieu-le-Château
Couture-sur-Loir	Les Roches-l'Évêque	St-Cyr-du-Gault	Villefrancœur
Crucheray	Lestou	St-Denis-sur-Loire	Villeneuve-Frouville
Droué	Lorges	St-Étienne-des-Guérets	Villeporcher
Épuisay	Lunay	St-Gourgon	Villerbon
Fontaine-les-Coteaux	Marchenoir	St-Jacques-des-Guérets	Villermain
Fontaine-Raoul	Marolles	St-Laurent-des-Bois	Villexanton
Fortan	Maves	St-Léonard-en-Beauce	
REGIME GENERAL - Communes			
Autainville	La Chapelle-Saint-Martin-en-	Mer	Séris
Avaray	Plaine	Moisy	Suèvres
Beauvilliers	La Colombe	Mulsans	Talcy
Binas	La Madeleine-Villefrouin	Oucques	Tripleville
Boisseau	Le Plessis-l'Échelle	Ouzouer-le-Doyen	Verdes
Briou	Lestou	Ouzouer-le-Marché	Vievy-le-Rayé
Conan	Lorges	Prénouvellon	Villeneuve-Frouville
Concriers	Marchenoir	Roches	Villermain
Courbouzon	Maves	St-Laurent-des-Bois	Villexanton
Cour-sur-Loire	Membrolles	St-Léonard-en-Beauce	
Josnes	Menars	Semerville	

SECTION 9			
REGIME GENERAL - Communes			
Areines	La Ville-aux-Clercs	Renay	Tourailles
Baigneaux	Lignières	Rhodon	Vendôme
Brévainville	Lisle	Rooé	Villemardy
Busloup	Marcilly-en-Bauce	Sainte-Anne	Villerable
Coulommiers-la-Tour	Meslay	Sainte-Gemmes	Villeromain
Danzé	Morée	Saint-Firmin-des-Prés	Villetrun
Épiais	Périgny	Saint-Hilaire-la-Gravelle	Villiersfaux
Faye	Pezou	Saint-Jean-Froidmentel	
Fréteval	Pray	Saint-Ouen	
La Chapelle-Enchérie	Rahart	Selommes	

SECTION 10			
REGIME GENERAL - Communes			
Billy	Fougères-sur-Bièvre	Maray	Saint-Loup
Candé-sur-Beuvron	Fresnes	Mennetou-sur-Cher	Sambin
Châtres-sur-Cher	Gièvres	Monthou-sur-Bièvre	Sassay
Cheverny	Gy-en-Sologne	Mur-de-Sologne	Selles-sur-Cher
Chitenay	La Chapelle-Montmartin	Oisly	Seur
Contres	Langon	Ouchamps	Soings-en-Sologne
Cormeray	Lassay-sur-Croisne	Pruniers-en-Sologne	Valaire
Cour-Cheverny	Les Montils	Rougeou	Villefranche-sur-Cher
Feings	Loreux	Saint-Julien-sur-Cher	Villeherviers

SECTION 11			
REGIME GENERAL - Communes			
Courmemin	Orçay	Sabris	Veilleins
La Ferté-Imbault	Pierrefitte-sur-Sauldre	Selles-Saint-Denis	Vernou-en-Sologne
Marcilly-en-Gault	Romorantin-Lanthenay	Souesmes	
Millançay	Saint-Viâtre	Theillay	

Article 3 : Le contrôle des entreprises affiliées à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2 et L722-3 du code rural et des entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 4 et 8

Département du Loiret

Article 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Loiret à 3 unités de contrôle comportant 24 sections d'inspection, la première unité de contrôle UC Nord comprenant les sections 1 à 8, la 2^{ème} UC Centre comprenant les sections 9 à 16, la 3^{ème} UC Sud comprenant les sections 17 à 24.

Article 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

UNITE DE CONTRÔLE NORD -
SECTION 1
REGIME GENERAL - Communes
Ingré
Orléans : la partie de commune d'Orléans délimitée comme suit :
Nord : Rue du faubourg Saint Jean, Boulevard Rocheplatte, Place Gambetta
Est : Rue Bannier, Place du Martroi, Rue Royale, Rue Jeanne d'Arc, Place du Général de Gaulle, Rue des Carmes, Place de la Croix Morin, Rue Porte Madeleine, Boulevard Jean Jaurès
Sud : Quai de la Madeleine, Quai Saint Laurent
Ouest : Commune de Saint Jean de la Ruelle

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 2			
REGIME GENERAL - Commune			
Saran			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 3			
REGIME GENERAL - Communes			
Auxy	Courtempierre	Lorcy	Saint Loup des Vignes
Barville en Gâtinais	Dordives	Loury	Saint Lye la Forêt
Batilly en Gâtinais	Egry	Mignères	Saint Michel
Beaune la Rolande	Ferrières en Gâtinais	Mignerette	Sœaux du Gâtinais
Boiscommun	Fontenay sur Loing	Montbarrois	Sully la Chapelle
Bordeaux en Gâtinais	Gauberfin	Montliard	Trainou
Bougy lez Neuville	Girolles	Nancray sur Rimarde	Treilles en Gâtinais
Chambon la Forêt	Gondreville la Franche	Nargis	Vennecy
Chevannes	Griselles	Neuville aux Bois	Villereau
Chevry sous le Bignon	Ingrannes	Nibelle	
Corbeilles	Juranville	Préfontaines	
Courcelles	Le Bignon Mirabeau	Rébréchien	
Orléans : la partie de commune d'Orléans délimitée comme suit :			
Nord : Commune de Saran			
Est : Commune de Fleury les Aubrais, Rue de la Bourie Rouge, Boulevard de Québec, Rue des Sansonières, Rue de la Gare, Avenue de Paris			
Sud : Boulevard de Verdun, Place Gambetta, Boulevard Rocheplatte, Rue du faubourg Saint Jean			
Ouest : Commune de Saint Jean de la Ruelle			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 4			
REGIME GENERAL - Communes			
Ascoux	Chilleurs aux Bois	Givraines	Pithiviers le Vieil
Bondaroy	Courcy aux Loges	Guigneville	Santeau
Bouilly en Gâtinais	Dadonville	Laas	Vrigny
Bouzonville aux Bois	Dimancheville	Mareau aux Bois	Yèvre la Ville
Boynes	Escrennes	Marsainvilliers	
Chapelle Saint Mesmin	Estouy	Pithiviers	

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 5			
REGIME GENERAL			
Andonville	Châtillon le Roi	Labrosse	Ormes
Aschères le Marché	Chaussy	Léouville	Orveau Bellesauve
Attray	Coudray	Mainvilliers	Outarville
Audeville	Crottes en Pithiverais	Malesherbes	Pannecières
Autruy sur Juine	Engenville	Manhecourt	Ramoulu
Bazoches les Gallerandes	Eroeville	Montigny	Rouvres Saint Jean
Boisseaux	Greneville en Beauce	Morville en Beauce	Sermaises
Césarville Dossainville	Intville la Guétard	Nangeville	Thignonville
Charmont en Beauce	Jouy en Pithiverais	Oison	Tivernon

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 6 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
L'ensemble des communes des sections 1, 2, 3, 4, 6 + Ormes			
Orléans : la partie de commune d'Orléans délimitée comme suit :			
Périmètre Orléans du régime général + périmètre Orléans de la section 3			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 6 - Dominante agricole (suite)			
REGIME GENERAL - Communes			
Augerville la Rivière	Briarres sur Essonne	Echilleuses	Ondreville sur Essonne
Aulnay la Rivière	Bromeilles	Grangermont	Orville
Boesses	Desmonts	La Neuville sur Essonne	Puiseaux
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :			
Nord : Commune de Fleury les Aubrais			
Est : Communes de Semoy et Saint Jean de Braye			
Sud : Quai du Roi, Chemin du Halage			
Ouest : Boulevard Victor Hugo, Rue de la Chaude Tuile, Rue du faubourg Saint Vincent, Rue du Château Gaillard, Rue du Champs Rond, Rue de la Manufacture, Avenue Jean Zay, Place du 6 juin 44, Boulevard Saint Euvverte, Boulevard de la Motte Sanguin			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 7 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
L'ensemble des communes des sections 5 (exceptée Ormes), 7 et 8			
Orléans : la partie de commune d'Orléans délimitée comme suit :			
Périmètre Orléans du régime général + périmètre Orléans de la section 1			
REGIME GENERAL - Communes			
Boulay les Barres	Coinces	Patay	Saint Sigismond
Bricy	Gemigny	Rouvray Sainte Croix	Tournoisis
Bucy Saint Liphard	La Chapelle Onzerain	Saint Péravy la Colombe	Villamblain, Villeneuve sur Conie
Orléans : la partie de commune d'Orléans délimitée comme suit :			
Nord : Commune de Fleury les Aubrais			
Est : Boulevard Victor Hugo, Rue de la Chaude Tuile, Rue du faubourg Saint Vincent, Rue du Château Gaillard, Rue du Champs Rond, Rue de la Manufacture			
Sud : Boulevard Pierre Segelle, Boulevard Alexandre Martin, Boulevard de Verdun			
Ouest : Avenue de Paris, Rue des Sansonières, Boulevard de Québec, Rue de la Bourie Rouge			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 8 - Dominante Transport			
REGIME TRANSPORT			
L'ensemble des communes et le périmètre d'Orléans de l'Unité de Contrôle Nord (sections 1 à 8)			
REGIME GENERAL - Communes			
Artenay, Bucy le Roi, Cercottes, Chevilly, Gidy, Huêtre, Lion en Beauce, Ruan, Sougy, Trinay			

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE			
SECTION 9			
REGIME GENERAL - Communes			
Chateau Renard	Ervauville	Melleroy	Saint Hilaire les Andr�sis
Bazoches sur le Betz	Foucherolles	M�rinville	Saint Loup de Gonois
Chantecoq	Gy les Nonains	Montcorbon	Thorailles
Chuelles	La Chapelle Saint S�pulcre	Pers en G�tinais	Trigu�res
Courtemaux	La Selle en Hermois	Rozoy le Vieil	
Courtenay	La Selle sur le Bied	Saint Firmin des Bois	
Douchy	Louzouer	Saint Germain des Pr�s	
Orl�ans : la partie de la commune d'Orl�ans d�limit�e comme suit :			
Nord : Place Gambetta, Boulevard de Verdun, Boulevard Alexandre Martin, Boulevard Pierre Segelle, Avenue Jean Zay, Place du 6 juin 44			
Est : Boulevard Saint Euverte, Boulevard de la Motte Sanguin			
Sud : Quai du Chatelet, Quai du Fort Alleaume			
Ouest : Rue Royale, Place du Martroi, Rue Banner			

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE			
SECTION 10			
REGIME GENERAL			
Auvilliers en G�tinais	La Cour Marigny	Nesploy	Saint Hilaire sur Puiseaux
Beauchamps sur Huillard	Ladon	Noyers	Thimory
Bellegarde	Lorris	Ousoy en G�tinais	Varenes Changy
Chailly en G�tinais	M�zi�res en G�tinais	Ouzouer des Champs	Vieilles Maisons sur Joudry
Chapelon	Montargis	Ouzouer sous Bellegarde	Villemoutiers
Coudroy	Montereau	Presnoy	
Fr�ville du G�tinais	Moulon	Quiers sur B�zonde	

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE	
SECTION 11	
REGIME GENERAL - Communes	
Cepoy, Ch�lette sur loing, Corquilleroy, Pannes, Paucourt, Villevoques	
Orl�ans : la partie de la commune d'Orl�ans d�limit�e comme suit :	
Nord : Rue Porte Madeleine, Place de la Croix Morin, Rue des Carmes, Place du G�n�ral de Gaulle, Rue Jeanne d'Arc	
Est : Rue Royale, Pont Georges V, Quai des Augustins, Commune de Saint Jean le Blanc	
Sud : Rue Eug�ne Turbat, Croix Saint Marceau, Rue de la Cigogne	
Ouest : Boulevard Jean Jaur�s, Pont du Mar�chal Joffre, Avenue Roger Secr�tain	

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE
SECTION 12
REGIME GENERAL - Communes
Amilly, Chevillon sur Huillard, Conflans sur Loing, Lombreuil, Mormant sur Vernisson, Saint Maurice sur Fessard, Solterre, Villemandeur, Vimory

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE
SECTION 13
REGIME GENERAL - Communes
Saint Jean de Bray, Semoy

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE			
SECTION 14 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
L'ensemble des communes des sections 11, 14, 16 et Auvilliers en Gâtinais, Beauchamps sur Huillard, Bellegarde, Chapelon, Fréville du Gâtinais, Ladon, Montargis, Moulon, Mézières en Gâtinais, Nesploy, Ouzouer sous Bellegarde, Quiers sur Bézonde et Villemoutiers			
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit : Périmètre Orléans de la section 11			
REGIME GENERAL - Communes			
Chanteau, Fleury les aubrais			

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE			
SECTION 15 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit : Périmètre Orléans de la section 9			
L'ensemble des communes des sections 9, 12,13 et 15 + Chailly en Gâtinais, Coudroy, La cour Marigny, Lorris, Montreau, Noyers, Oussoy en Gâtinais, Ouzouer des Champs, Presnoy, Saint Hilaire sur Puiseaux, Thimory, Varennes Changy et Vieilles Maisons sur Joudry			
REGIME GENERAL - Communes			
Boigny sur Bionne, Bou, Chécy, Combleux, Donnery, Mardié, Marigny les Usages			

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE			
SECTION 16 - Dominante transport			
REGIME TRANSPORT - Communes			
L'ensemble des communes et le périmètre d'Orléans de l'Unité de Contrôle Centre (sections 9 à 16)			
REGIME GENERAL - Communes			
Bouzy la Forêt	Combreux	Saint Aignan des Gués	Seichebrières
Châteauneuf sur Loire	Fay aux Loges	Saint Denis de l'Hôtel	Sury aux Bois
Chatenoy	Germigny des Prés	Saint Martin d'Abbat	Vitry aux Loges

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 17			
REGIME GENERAL - Communes			
Ardon	Coulmiers	Lailly en Val	Meung sur Loire
Baccon	Cravant	Le Bardon	Mézières les Clery
Baule	Dry	Ligny le Ribault	Rozières en Beauce
Beaugency	Epieds en Beauce	Marcilly en Vilette	Saint Ay
Chaingy	Huisseau sur Mauves	Mareau aux Prés	Sennely
Charsonville	Jouy le Potier	Ménestreau en Vilette	Tavers
Clery Saint André	La Ferté Saint Aubin	Messas	Villorceau

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 18			
REGIME GENERAL - Communes			
Olivet, Saint Hilaire Saint Mesmin, Saint Pryvé Saint Mesmin			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 19			
REGIME GENERAL - Communes			
Boismorand	Langesse	Nevoy	Saint Gondon
Coullons	Le Moulinet sur Solin	Poilly Les Gien	Saint Martin sur Ocre
Gien	Les Choux	Saint Brisson sur Loire	
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :			
Nord : Commune d'Olivet			
Est : Avenue du Président John Kennedy, Avenue Voltaire, Avenue Denis Diderot, Avenue Claude Guillemin, Avenue de Concy			
Sud : Rue Maurice Genevoix, Place Anable France, Rue Ambroise Paré			
Ouest : Communes d'Ardon et Saint Cyr en Val			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 20			
REGIME GENERAL - Communes			
Adon	Cernoy en Berry	Faverelles	Ousson sur Loire
Aillant sur Milleron	Champoulet	Feins en Gâtinais	Ouzouer sur Trézée
Autry le Châtel	Chatillon Coligny	La Bussière	Pierrefitte es Bois
Batilly en Puisaye	Châtillon sur Loire	La Chapelle sur Aveyron	Pressigny les Pins
Beaulieu sur Loire	Contrat	Le Charme	Saint Firmin sur Loire
Bonny sur Loire	Dammarie en Puisaye	Montbouy	Saint Maurice sur Aveyron
Breteau	Dammarie sur Loing	Montresson	Sainte Geneviève des Bois
Briare	Escrignelles	Nogent sur Vermisson	Thou
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :			
Nord : Rue de la Cigogne, Croix Saint Marceau, Rue Eugène Turbat			
Est : Commune de Saint Jean le Blanc			
Sud : Rue de la Cossonnière, Rue Basse Mouillère			
Ouest : Avenue Roger Secrétain			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 21			
REGIME GENERAL - Communes			
Saint Cyr en Val, Saint Denis en Val, Saint Jean le Blanc			
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :			
Nord : La Loire			
Est : Avenue Roger Secrétain, Rue Basse Mouillère, Rue de la Cossonnière, Communes de Saint Jean le Blanc et Saint Cyr en Val			
Sud : Orléans La Source			
Ouest : Communes d'Olivet et Saint Pryvé Saint Mesmin			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 22 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
L'ensemble des communes des sections 17, 18, 21 et 22 + Darvoy, Férolles, Jargeau, Neuvy en Sullias, Ouvrouer les Champs, Sandillon, Sigloy, Tigy, Vannes sur Cosson et Vienne en Val			
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit : Périmètre Orléans des sections 20 et 21			
REGIME GENERAL - Communes			
Saint Jean de la Ruelle			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 23 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
L'ensemble des communes des sections 19, 20 et 23 exceptées Darvoy, Férolles, Jargeau, Neuvy en Sullias, Ouvrouer les Champs, Sandillon, Sigloy, Tigy, Vannes sur Cosson et Vienne en Val			
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit : Périmètre Orléans des sections 19 et 24T			
REGIME GENERAL - Communes			
Bonné	Isdes	Saint Aignan le Jaillard	Tigy
Bray en Val	Jargeau	Saint Benoit sur Loire	Vannes sur Cosson
Cerdon	Les Bordes	Saint Florent	Vienne en Val
Dampierre en Burly	Lion en Sullias	Saint Père sur Loire	Viglain
Darvoy	Neuwy en Sullias	Sandillon	Villemurlin
Férolles	Ouvrouer les Champs	Sigloy	
Guilly	Ouzouer sur Loire	Sully sur Loire	

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 24 - Dominante Transport			
REGIME TRANSPORT - Communes			
L'ensemble des communes et le périmètre d'Orléans de l'Unité de Contrôle Sud (sections 17 à 24)			
REGIME GENERAL - Communes			
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit : Périmètre Orléans la Source hors périmètre de la section 19			

Article 3 : Le contrôle des entreprises affiliées à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2 et L722-3 du code rural et des entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 6, 7, 14, 15, 22 et 23.

Article 4 : Le contrôle des entreprises de transport (et auxiliaires de transport) routier (à l'exception des taxis), ferroviaire et aérien pour compte d'autrui est de la compétence des sections 8, 16 et 24.



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2014254-0011

**Rég - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

Arrêté portant délégation de signature



PREFECTURE DE L'INDRE

**Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement Centre**

**ARRÊTÉ
portant délégation de signature**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement à compter du 1^{er} septembre 2014,

VU l'arrêté n° 2014248-0003 du Préfet de l'Indre en date du 5 septembre 2014, donnant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er :

En application de l'arrêté du Préfet de l'Indre en date du 5 septembre 2014 susvisé, délégation de signature est accordée à :

M. Michel VUILLOT, directeur adjoint,

M. Jean-François BROCHERIEUX, directeur adjoint,

pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives énumérées à ses articles 1 et 2.

ARTICLE 2 :

Délégation est accordée à :

Mme Catherine CASTAING, cheffe du service « environnement industriel et risques »,

et en cas d'absence ou d'empêchement par :

M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle »,
M. Xavier MANTIN, chef du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,
à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1er, 2-II, 2-III, 2-V 2 et 2-V.3 de l'arrêté du Préfet de l'Indre en date du 5 septembre 2014.

Délégation est accordée à **M. Pascal PARADIS**, chef du service « déplacements, infrastructures et transports », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1er et 2-I de l'arrêté du Préfet de l'Indre en date du 5 septembre 2014.

Délégation est accordée à **M. Olivier CLERICY LANTA**, chef du service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées articles 1^{er}, 2- IV, 2- V 4^o et 5^o de l'arrêté du Préfet de l'Indre en date du 5 septembre 2014.

Délégation est accordée à **Mme Sandrine REVERCHON**, cheffe du service « eau et biodiversité » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1er et 2-V 1 de l'arrêté du Préfet de l'Indre en date du 5 septembre 2014.

ARTICLE 3 : En application des mêmes dispositions, délégation est accordée :

pour les affaires relevant de l'article 2 – I de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Laurent MOREAU, chef du département « transports routiers et véhicules »,
M. Bernard GAYOT, du département « transports routiers et véhicules »,
M. Olivier ROCHE, chef de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,
M. Pascal RIOLAND, chef de subdivision à l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,
M. Christophe ARDHUIN, de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire.

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle »,
et en cas d'absence ou d'empêchement par :
M. Xavier MANTIN, chef du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,
M. Grégory MOTTI, chef de la mission « sécurité industrielle »,
M. Olivier ROCHE, chef de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,
M. Pascal RIOLAND, chef de subdivision à l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,
M. Alain DELHOMELLE, chef de l'unité territoriale du Loiret,
M. Dominique VERNE, chef de subdivision à l'unité territoriale du Loiret.

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle »,
et en cas d'absence ou d'empêchement par :
M. Xavier MANTIN, chef du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,
M. Grégory MOTTI, chef de la mission « sécurité industrielle »,

pour les affaires relevant de l'article 2 - III de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

M. Xavier MANTIN, chef du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,
M. Roger MIOCHE, chef de l'unité territoriale Cher-Indre,
M.me Amélie GILLET, cheffe de subdivision à l'unité territoriale Cher-Indre.

pour les affaires relevant de l'article 2- IV de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Olivier GREINER, chef du département « énergie, air, climat »,
et en cas d'absence ou d'empêchement par :

Mme Christelle STEPIEN, du département «énergie, air, climat ».

pour les affaires relevant de l'article 2 - V 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Jean ROYER, chef du département « coordination régionale des politiques de l'eau et de la biodiversité »,

Mme Sophie GAUGUERY, cheffe de l'unité « politique de la biodiversité »,

Mme Florence PARABERE, Instructrice CITES au sein de l'unité Politique de la biodiversité,

Mme Jennifer ROULET, Instructrice CITES au sein de l'unité Politique de la biodiversité.

pour les affaires relevant de l'article 2 - V 2 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Xavier MANTIN, chef du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,
et en cas d'absence ou d'empêchement par :

M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

pour les affaires relevant de l'article 2-V 4° et 5° de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

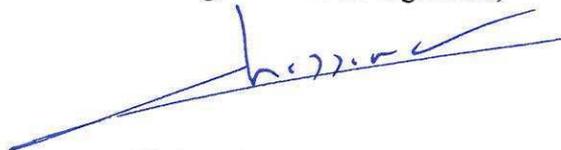
Mme Thérèse PLACE, cheffe du département "Evaluation, Diagnostic, Prospective".

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation du 17 juin 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 : Les délégataires, les directeurs adjoints, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Orléans le **11 SEP. 2014**

Pour le Préfet de l'Indre,
et par délégation Le Directeur régional de
l'environnement de
l'aménagement et du logement,



Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre

Place de la Victoire et des Alliés CS 80583 36019 CHATEAUX Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 1 cours Vergniaud 87000 Limoges



PREFECTURE INDRE

Décision n ° 2014253-0005

signé par
Patrice GRELICHE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Centre

le 10 Septembre 2014

Rég - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Décision portant sur l'affectation des responsables d'unité de contrôle dans les départements et les unités de contrôle et des agents sur les sections d'inspection

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE**

DÉCISION

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre**

Vu le code du travail,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,
Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,
Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,
Vu l'arrêté du 10 septembre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.
Vu l'avis émis par le comité de direction régional

DÉCIDE

Article 1

Les agents dont les noms suivent sont nommés responsables d'unité de contrôle à compter du 15 septembre 2014 dans les départements et les unités de contrôle ci-dessous :

Départements	UC	Agents nommés et grade
Cher	UC unique	Bertrand GAZAIGNE, directeur adjoint du travail
Eure-et-Loir	UC 1	Caroline PERRAULT, inspectrice du travail du travail
Eure-et-Loir	UC 2	Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail
Indre	UC unique	Jean-Louis GARDIES, directeur adjoint du travail
Indre-et-Loire	UC Nord	Alain LAGARDE, directeur adjoint du travail
Indre-et-Loire	UC Sud	Laurence JUBIN, inspectrice du travail
Loir-et-Cher	UC unique	Non pourvu
Loiret	UC nord	Carole BOUCLET, inspectrice du travail
Loiret	UC centre	Non pourvu
Loiret	UC Sud	Elisabeth GROSSIN, directrice adjointe du travail

Agents assurant l'intérim des postes vacants :

Départements	UC	Agents nommés
Loir-et-Cher	UC unique	Jean Claude BORDIER, directeur du travail
Loiret	UC centre	Elisabeth GROSSIN, directrice adjointe du travail

Article 2

Les agents dont les noms suivent sont affectés à compter du 15 septembre 2014 sur les sections d'inspection ci-dessous :

Département du Cher - UC unique

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Martine DEGAY Inspectrice du travail	Martine DEGAY	Martine DEGAY
2	Jimmy BEAUJOIN Inspecteur du travail	Jimmy BEAUJOIN	Jimmy BEAUJOIN
3	Jany TREMEAU Contrôleur du travail	Emmanuelle CHRISTOPHE	Jany TREMEAU Emmanuelle CHRISTOPHE
4	Patricia FINOUX Contrôleur du travail	Agnès BARRIOS	Patricia FINOUX Agnès BARRIOS
5	Agnès BARRIOS Inspectrice du travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
6	Christophe CHEVALIER Contrôleur du travail	Martine DEGAY	Christophe CHEVALIER Martine DEGAY
7	Pascal CHARLIER Inspecteur du travail	Pascal CHARLIER	Pascal CHARLIER
8	Emmanuelle CHRISTOPHE Inspectrice du travail	Emmanuelle CHRISTOPHE	Emmanuelle CHRISTOPHE
9	François BUZON Inspecteur du travail	François BUZON	François BUZON
10	Marie-Luce HAMMACHA Contrôleur du travail	Jimmy BEAUJOIN	Marie-Luce HAMMACHA Jimmy BEAUJOIN

Département de l'Eure-et-Loir - UC1

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Isabelle LECHENE Contrôleur du travail	Ghislain Des GAYETS	Isabelle LECHENE
2	Jean-Michel MICHONNET Contrôleur du travail	Ghislain Des GAYETS	Jean-Michel MICHONNET
3	Laurent LEFRANCOIS Contrôleur du travail	Marie-Thérèse MIRAULT	Marie-Thérèse MIRAULT
4	Marie-Thérèse MIRAULT Inspectrice du travail	Marie-Thérèse MIRAULT	Marie-Thérèse MIRAULT
5	Driss MELIANI Contrôleur du travail	Maud OLIVIER	Maud OLIVIER
6	Ghislain Des GAYETS Inspecteur du travail	Ghislain Des GAYETS	Ghislain Des GAYETS
7	Maud OLIVIER Inspectrice du travail	Maud OLIVIER	Maud OLIVIER

Département de l'Eure-et-Loir - UC2

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
8	Jean-Philippe BURNOL Contrôleur du travail	Karl CHOLLET	Jean-Philippe BURNOL
9	Dominique MAILLOT Contrôleur du travail	François DOUIN	François DOUIN
10	Frédéric ANGELI Contrôleur du travail	Cécile FESSOU	Cécile FESSOU
11	Cécile FESSOU Inspectrice du travail	Cécile FESSOU	Cécile FESSOU
12	Marie-Noelle GIL GIL Contrôleur du travail	Karl CHOLLET	Marie-Noelle GIL GIL
13	Karl CHOLLET Inspecteur du travail	Karl CHOLLET	Karl CHOLLET
14	François DOUIN Inspecteur du travail	François DOUIN	François DOUIN

Département de l'Indre - UC unique

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agents en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Corinne KRAUCH Contrôleur du travail	Jean-Louis GARDIES	Corinne KRAUCH Jean-Louis GARDIES
2	Marie-Christelle GRANET Inspectrice du travail	Marie-Christelle GRANET	Marie-Christelle GRANET
3	Nathalie FAUGUET Contrôleur du travail	Jean-Louis GARDIES	Jean-Louis GARDIES
4	Laurent MEUNIER Inspecteur du travail	Laurent MEUNIER	Laurent MEUNIER
5	M' Affoto ANET Contrôleur du travail	Jean-Louis GARDIES	M' Affoto ANET Jean-Louis GARDIES
6	Philippe STEIMES Contrôleur du travail	Jean-Louis GARDIES	Jean-Louis GARDIES
7	Pascal CORDEAU Contrôleur du travail	Jean-Louis GARDIES	Jean-Louis GARDIES
8	Christiane BRUNELLI Contrôleur du travail	Jean-Louis GARDIES	Christiane BRUNELLI Jean-Louis GARDIES

Département de l'Indre-et-Loire - UC Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Xavier SORIN Inspecteur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
2	Chantal BENEY Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
3	Fabienne PENAVAIRE Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
4	Bérénice MOREL Inspectrice du travail	Bérénice MOREL	Bérénice MOREL
5	Séverine ROLAND Inspectrice du travail	Séverine ROLAND	Séverine ROLAND
6	Isabelle REYNAUD Contrôleur du travail	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
7	Simone POUILLEN Contrôleur du travail	Séverine ROLAND	Séverine ROLAND
8	Florence PEPIN Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Florence PEPIN pour les entreprises jusqu'à 200 salariés. Xavier SORIN pour les entreprises de 200 salariés et plus.
9	Carole DEVEAU - Inspectrice du travail	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
10	Hélène BOURGOIN - Contrôleur du travail	Bérénice MOREL	Bérénice MOREL

Agents assurant l'intérim des postes vacants :

Section	Agent assurant l'intérim	Agent en charge par intérim des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge par intérim du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
6	Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés : Simone POUILLEN Contrôleur du travail: canton Tours Ouest ; Chantal BENEY Contrôleur du travail: canton Neuvy-le-Roi ; Fabienne PENAVAIRE Contrôleur du travail: canton de Château-la- Vallière ; Hélène BOURGOIN – Contrôleur du travail: canton de Langeais	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU

Département de l'Indre-et-Loire - UC Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
11	Marcel POLETTI Inspecteur du travail	Marcel POLETTI	Marcel POLETTI
12	Poste vacant		
13	Elisabeth VOJIK Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Elisabeth VOJIK pour les entreprises jusqu'à 200 salariés. Didier LABRUYERE pour les entreprises de 200 salariés et plus.
14	Didier LABRUYERE Inspecteur du travail	Didier LABRUYERE	Didier LABRUYERE
15	Laurette KAUFFMANN Contrôleur du travail	Marcel POLETTI	Marcel POLETTI
16	Gaël VILLOT Contrôleur du travail	Marcel POLETTI	Gaël VILLOT pour les entreprises jusqu'à 200 salariés. Marcel POLETTI pour les entreprises de 200 salariés et plus.
17	Sandrine PETIT Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Sandrine PETIT pour les entreprises jusqu'à 200 salariés. Didier LABRUYERE pour les entreprises de 200 salariés et plus.
18	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
19	Jean-Noël REYES Contrôleur du travail	Gaëlle LE BARS	Jean-Noël REYES pour les entreprises jusqu'à 200 salariés. Gaëlle LE BARS pour les entreprises de 200 salariés et plus.
20	Bruno GRASLIN Contrôleur du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
21	Josiane NICOLAS Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Didier LABRUYERE
22	Evodie BONNIN Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Didier LABRUYERE

Agents assurant l'intérim des postes vacants :

Section	Agent assurant l'intérim	Agent en charge par intérim des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, dans les établissements de Transport et de la Poste et du canton de Descartes	Agent en charge par intérim du contrôle des établissements de Transport et de la Poste et du canton de Descartes
12	Marcel POLETTI Inspecteur du Travail	Marcel POLETTI	Marcel POLETTI
Section	Agent assurant l'intérim	Agent en charge par intérim des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail des cantons de BALLAN-MIRE et de MONTBAZON	Agent en charge par intérim du contrôle des établissements de plus de 50 salariés des cantons de BALLAN-MIRE et de MONTBAZON
12	Didier LABRUYERE - Inspecteur du travail	Didier LABRUYERE	Didier LABRUYERE

Département du Loir-et-Cher - UC unique

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Pierre IOUALALEN Contrôleur du travail	Aurélie LE DROGO	Pierre IOUALALEN
2	Aurélie LE DROGO Inspectrice du travail	Aurélie LE DROGO	Aurélie LE DROGO
3	Nathalie COULON Contrôleur du travail	Aurélie LE DROGO	Nathalie COULON
4	Didier CALVO Contrôleur du travail	José GEDEON	Didier CALVO
5	José GEDEON Inspecteur du Travail	José GEDEON	José GEDEON
6	Patrick MARXUACH Inspecteur du travail	Patrick MARXUACH	Patrick MARXUACH
7	Kamel BATAOUI Contrôleur du travail	Aurélie LE DROGO	Kamel BATAOUI
8	Isabelle PAPILLON Contrôleur du travail	José GEDEON	Isabelle PAPILLON
9	Claudine MONNEREAU Contrôleur du travail	Patrick MARXUACH	Claudine MONNEREAU
10	NON POURVU	NON POURVU	NON POURVU
11	Eric CHASSEUIL Contrôleur du travail	Patrick MARXUACH	Patrick MARXUACH

Agents assurant l'intérim des postes vacants :

Section	Agent assurant l'intérim	Agent en charge par intérim des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge par intérim du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
10	José GEDEON Inspecteur du travail	José GEDEON	José GEDEON

Département du Loiret - UC Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Sabrina MACHAIRE Contrôleur du travail	Hélène HERNANDEZ	Sabrina MACHAIRE
2	Nicolas MAITREJEAN Contrôleur du travail	Ingrid BURGUNDER	Ingrid BURGUNDER
3	Luc INGRAND Inspecteur du travail	Luc INGRAND	Luc INGRAND
4	Ingrid BURGUNDER Inspectrice du travail	Ingrid BURGUNDER	Ingrid BURGUNDER
5	Marie-Pierre LAGACHE Contrôleur du travail	Ingrid BURGUNDER	Ingrid BURGUNDER
6	Mathieu DUPOUY Contrôleur du travail	Luc INGRAND	Luc INGRAND
7	Ludovic RESSEGUIER Contrôleur du travail	Luc INGRAND	Ludovic RESSEGUIER
8	Corinne FOREST Inspectrice du travail	Corinne FOREST	Corinne FOREST

Département du Loiret - UC Centre

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
9	Sylvie GIRAULT Contrôleur du travail	Céline ROCCETTI	Céline ROCCETTI
10	Aurore LAPORTE Inspectrice du travail	Aurore LAPORTE	Aurore LAPORTE
11			
12	Hélène HERNANDEZ Inspectrice du travail	Hélène HERNANDEZ	Hélène HERNANDEZ
13	Céline ROCCETTI Inspectrice du travail	Céline ROCCETTI	Céline ROCCETTI
14	Anne LUDMANN Contrôleur du travail	Benoît LUQUET	Benoît LUQUET
15	Benoît LUQUET Inspecteur du travail	Benoît LUQUET	Benoît LUQUET
16			

Agents assurant l'intérim des postes vacants :

Section	Agent assurant l'intérim	Agent en charge par intérim des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge par intérim du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
11	Aurore LAPORTE	Aurore LAPORTE	Aurore LAPORTE
16	Corinne FOREST	Corinne FOREST	Corinne FOREST

Département du Loiret - UC Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
17	Raja FAIZ-EL JOUHARI Inspecteur du travail	Raja FAIZ-EL JOUHARI	Raja FAIZ-EL JOUHARI
18	Christel BEAUFRETON Contrôleur du travail	Raja FAIZ-EL JOUHARI	Raja FAIZ-EL JOUHARI
19	Sylvie FRESNE Inspectrice du travail	Sylvie FRESNE	Sylvie FRESNE
20			
21	Lauriane NOUGUE Inspectrice du travail	Lauriane NOUGUE	Lauriane NOUGUE
23	Fabien JAUZION Inspecteur du travail	Fabien JAUZION	Fabien JAUZION

Agents assurant l'intérim des postes vacants :

Section	Agent assurant l'intérim	Agent en charge par intérim des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge par intérim du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
20	Sylvie FRESNE	Sylvie FRESNE	Sylvie FRESNE
22	Lauriane NOUGUE	Lauriane NOUGUE	Lauriane NOUGUE
24	Fabien JAUZION	Fabien JAUZION	Fabien JAUZION

Article 3 : Les agents dont les noms suivent sont affectés à l'unité régionale de lutte contre le travail illégal :

- Stanley FORTUNA, inspecteur du travail
- Lucas Le DEAUT, contrôleur du travail
- Thierry METIVIER, contrôleur du travail

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre et les responsables d'unité territoriale de la Direccte Centre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 10 septembre 2014
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre
signé : Patrice Greliche